Plouhinec le 9 juillet 2024

Le conseil municipal se réunira en Mairie - salle du conseil

Le 4 juillet 2024 à 19h00

Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal :

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2024
2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
3- Urbanisme – Révision du PLU de Plouhinec – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables suite à l'évolution de certaines orientations générales d'aménagement
4- Finances- Convention de gestion avec l'EPF – Bâtiments rue du château d'eau - Rue du général de Gaulle
5- Finances – Jeunesse - Subvention exceptionnelle – UNSS collège de Locquéran – Déplacement championnats de France 2024
6- Finances- Culture - Achat maquette moulin miniature
7- Jeunesse – Participation financière – Initiation du breton à l'école – rentrée 2024-2025
8- Travaux- Convention SDEF - Secteur Saint-Julien
9- Ressources humaines – RGPD – Contrat groupe via la communauté de communes pour le délégué à la protection des données
10- Ressources humaines – Rapport social unique (RSU)
11- Ressources humaines- Protocole amiable – Prise en charge de congés suite à radiation des cadres d'un agent
12- Ressources humaines – Prise en charge prévoyance – Mandatement du CDG 29
13- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois
14- Travaux – Numérotation de chaque habitation dans le cadre de l'adressage obligatoire de la commune – Loi 3DS
15- Enfance- Jeunesse –Mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Petits Korrigans »
16- Administration de l'Assemblée - Informations diverses - marchés
17- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 ;
- Le maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070402-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : NOMMINATION DU SECRETAIRE DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2024

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Solène Julien Le MAO comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Solène Julien Le MAO comme secrétaire de séance du conseil municipal du 4 juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/03 URBANISME – REVISION DU PLU DE PLOUHINEC – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) SUITE A L'EVOLUTION DE CERTAINES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. annexes n°2 et n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,
Vu les travaux d'élaboration du PLU,
Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,
Vu le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 5 octobre 2023,
Vu les orientations générales modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées en débat au Conseil Municipal (cf. Annexe n°2),

Madame Solène Julien le Mao expose aux membres du conseil municipal :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017. Les objectifs poursuivis, tels que définis au moment de la prescription sont :

- Préserver et renforcer l'identité de la commune ;
- Accueillir de nouveaux habitants, afin notamment de rajeunir la population ;
- Maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le renouvellement urbain (notamment en identifiant les zones de développement prioritaire, et les espaces urbanisés densifiables) ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

- Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités existantes et notamment :
    - Préserver les espaces agricoles et naturels,
    - Pérenniser les zones d'activités économiques,
    - Développer la dynamique commerciale communale.
- Conforter l'activité touristique de la commune, notamment en préservant les campings ;
- Être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysager ;
- Prévenir les risques de submersion marine dans l'aménagement du territoire, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;
- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille ;
- Améliorer les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements…).

Les études ont permis de déboucher sur une première version de PADD, débattue en Conseil Municipal le 5 octobre 2023, et portée à la connaissance du public lors de la phase de concertation.

Le bureau d'études Futur Proche, qui accompagnait la collectivité sur son projet de révision de PLU, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en octobre 2023. Depuis janvier 2024, le bureau d'études Territoire+ a repris la mission d'assistance et d'accompagnement technique pour la révision du PLU de la commune de Plouhinec.

Aussi, l'analyse des différentes pièces produites jusqu'alors, les évolutions législatives et les échanges avec les services de l'Etat ont amené les élus à retravailler sur les orientations définies au sein du PADD. Certaines d'entre elles ont été modifiées comme proposé en annexe et le PADD doit faire à nouveau l'objet d'un débat.

Madame Solène Julien Le Mao rappelle que c'est au regard du PADD que les pièces règlementaires du PLU découlent. Il est donc important que ce document soit partagé et qu'il fasse l'objet d'un débat complémentaire avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Le bureau d'études Territoire + rappelle les 4 grands axes du PADD :
1 – Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement
2 – Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité
3 – Un aménagement qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale
4 – Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

Elle présente ensuite les modifications apportées aux orientations du PADD débattu le 5 octobre 2023 (cf. Annexe n°3).

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao ainsi que la présentation du bureau d'études Territoire + ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat et :

- Décide de débattre sur les modifications apportées en annexes aux orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;
- Prend acte que le débat sur les orientations générales modifiées du PADD annexées à la délibération a eu lieu ;
- Dit que ces éléments et ses annexes seront communiqués au public dès publication de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et au Directeur de la DDTM du Finistère.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

Ci-dessous, le compte rendu des échanges du débat :

Madame Solène Julien le Mao : « Le but ici était de remettre le projet à jour et d'avoir un côté plus juridique en fait. Nous avons essayé de d'intégrer les diverses remarques. »

Monsieur le Maire précise : « Ce document définit l'ambition de la ville et des élus pour les 15 ans à venir. Une ambition en termes d'habitat, de développement durable, de développement économique... Pour le développement économique, nous avons fait le choix de la zone de Lesvenez. Cette zone qui a une cinquantaine d'années et qui est l'exemple de ce qu'il ne faut surtout pas refaire, qui génère énormément de problèmes. Donc nous avons souhaité la figer, la laisser en l'état et nous avons préféré privilégier le développement d'une zone artisanale sur Ty Frapp qui d'ailleurs, sera à l'avenir la seule zone identifiée au niveau de la CCCS comme zone de développement artisanale et économique. Donc une zone cohérente et structurée...

Maintenant, en matière d'habitat, l'équation elle n'est pas facile à résoudre, car je considère depuis le début que le ZAN a été fait pour le développement des grandes agglomérations au détriment de la ruralité et des communes littorales. Par exemple, Rennes agglomération, dans les 10 prochaines années, prévoit 65 000 logements neufs, avec les problématiques que cela engendre. On le voit tous les jours à la TV, je ne suis pas sûr que cela soit la bonne solution. Et malheureusement, pour nos communes à nous ce sera beaucoup plus compliqué car il faut bâtir sur le haut ou sur les friches pour que cela ne soit sera pas comptabilisé dans le ZAN. Sauf que nous, dans nos communes rurales, nous n'avons pas de friches. Donc cela est très compliqué. Et combien on en aurait, bâtir vers le haut dans des périmètres qui sont protégés par les Bâtiments de France, c'est très compliqué.

Pour autant, nous avons une pression très forte de gens qui n'arrivent plus à se loger. Nous sommes passés en seulement 5 ou 6 ans d'une région où on ne trouvait pas forcément de travail mais où on pouvait se loger soit via la location, soit via l'accession à la propriété pour pas trop cher, à une région où il y a du travail pour tout le monde mais malheureusement où nos jeunes n'arrivent plus à se loger ni à acquérir une maison. Cela ne va pas être simple mais nous avons du lotissement à sortir. Nous étions encore la semaine dernière avec des promoteurs ; comment on fait pour privilégier les primo-accédants, les jeunes ? Ce n'est pas simple car la loi ne nous aide pas trop. En tout cas nous ferons cet effort là autant que faire se peut...

Par ailleurs, sur le développement du port de Poulgoazec je serai très vigilant là-dessus et je l'ai toujours dit, ce port c'est une fusée à trois étages : la cale que nous attendions depuis longtemps, nous l'avons eu ; il y a l'étude sur l'eau et de sédimentation qui est en cours pour la réalisation des pontons en 2026 ; en même temps, en septembre, nous allons commencer à travailler la reprise du terre-plein et voir ce que nous pouvons y mettre. Je souhaite qu'à cet endroit-là nous puissions avoir un lieu où on peut travailler, en lien avec la pêche, la plaisance, mais aussi des espaces de déambulation ; peut-être des espaces de restauration. Nous avons un formidable outil à développer et que tout cela se fasse en concertation avec les collègues d'Audierne avec qui nous travaillons au quotidien car c'est aussi le port d'Audierne... »

Monsieur Yves Thomas : « Sur l'objectif 0,6 %, je me souviens d'avoir ferrailler avec le Préfet et les services de la DTTM. J'avais proposé déjà à l'époque, de faire un PLU plutôt à 25 ans. Car je trouvais que c'était une vision longue et qu'à l'échelle de notre territoire, cela paraissait cohérent...15 ans oui, mais moi j'aurais été jusqu'à 20 ans ».

Cabinet Territoire + : « 15 ans déjà nous avons dû le défendre auprès de la DTTM. »

Monsieur Yves Thomas : « Oui, je sais bien. Mais en fait, je ne trouve pas cela incohérent car on se protège quelque part aussi contre certaines lois, car sur le ZAN le législateur avait une bonne idée mais ici nous ne sommes pas un territoire à friches ; nous sommes un territoire où nous consommer encore un peu de terres. Mais à un moment, il faut aussi dire les choses comme elles sont, les agriculteurs ils n'iront pas travailler des parcelles de 3 000 m2 ou 5 000 m2 comme il y avait dans le temps...

Sur la zone de Lesvenez, alors je sais bien que c'est une compétence communautaire, mais tout à l'heure tu as employé une expression typiquement bretonne, à savoir qu'elle soit « propre ». Mais est-ce que ce serait possible via la signalétique, que les artisans soient mis en valeur ? »

Madame Solène Julien Le Mao : « La CCCS s'est emparée du sujet, pour arriver à avoir un plan clair, et refaire les alignements, les chaussées et les intégrations qui ne sont pas bons ; donc il y a de cela ; et d'arriver effectivement à ce que tout le monde commence à avoir une certaine « unité ». Il est également prévu de se rapprocher des différentes entreprises pour qu'il y est un « coup de propre ». Et la signalétique est prévue pour être la même typologie, la même couleur, pour tout le monde et sur toutes les zones. »

Monsieur Yves Thomas : « Cà c'est bien car c'est quand même une entrée du territoire communal...Après je reconnais que ce n'est pas simple, car ce sont des propriétés privées que nous essayons d'harmoniser, des entreprises en plus. Mais pour nous c'est une entrée de la commune. »

Madame Sylvie le Borgne : « Je vois que le PADD, nous l'orientons vers les jeunes ménages, c'est bien car sur la commune nous avons tous les outils pour les accueillir, une crèche, une école, un collège, et beaucoup d'associations pour l'accueil de familles. Ce qui manque effectivement maintenant ce sont des logements, comme l'a dit Annie tout à l'heure, 450 demandes... »

Madame Solène Julien Le Mao : « il y a cela et je pense qu'il y a aussi la capacité à mettre en place aussi pour les personnes âgées des logements adaptés et de ne pas rester dans des grandes maisons, avoir des logements partagés, sécurisés... »

Madame Sylvie le Borgne : « Oui car pour pouvoir garder les personnes âgées à domicile il nous faut effectivement aussi des jeunes, car on a des besoins de personnels médicaux, des soignants...pour les aider à rester chez elles. ... »

Monsieur Yves Thomas : « Je tiens à féliciter Solène car je vois qu'elle est présente sur le SCOT, qu'elle va aux réunions. Et il faut savoir que qu'en nous avions été élus en 2014 c'était le maire de Plobannalec M. Jullien qui était le responsable du SCOT et qui était venu nous en parler à ma demande. Il faut savoir qu'avant 2014, il n'y avait pas élus du Cap-Sizun au SCOT. Et qu'il y avait une sacrée différence entre les chiffres du pays bigouden et leurs élus qui étaient présents et nous le Caps Sizun, nous étions absents. Cela n'était pas notre avantage. La densité à l'hectare était de 18 dans le pays bigouden quand nous nous étions à 25...Or cela aurait de l'être le contraire, vu les soucis d'épandage car chez eux il y a plus de stations (d'épurations)... »

Solène Julien Le MAO : « Après c'est quelque chose qui me passionne mais merci et il faut se dire que je ne suis pas toute seule non plus, nous sommes plusieurs. Avec Bruno Burel par exemple qui a pris ses marques et qui est très actif. Il nous aide sur le côté mobilité, à la CCCS et au SIOCA...C'est vrai que c'est important que tout le monde soit là et des fois je regrette un peu qu'il n'y est pas plus de représentants de la CCCS et des autres communes qui viennent à ces réunions, car c'est une manière de faire entendre sa voix et il ne faudra pas venir pleurer lorsque tout sera fait. »

Monsieur Yves Thomas : « Oui et tout à l'heure vous l'avez bien souligné, le SCOT il est au-dessus du PLU... et si le SCOT est adopté et bien comme le disait M. Jullien, ce sera trop tard. »

Monsieur le Maire : « Puisque-tu parles de Solène, moi aussi je voudrais la remercier car réviser un PLU c'est quelque chose. C'est du boulot...et c'est important et il ne faut pas se planter. Je suis aussi d'accord avec toi sur le constat que tu fais avec à un certain moment un mande de représentativité des élus du Cap dans certaines instances et cela on le paye un jour, tôt ou tard, on le paye... Mais même si certains élus du Cap sont encore réfractaires, à un moment donné on va parler de PLUi. Et on va en parler sans tarder car à la fin, les documents ils seront communautaires, ils ne seront plus communaux. Et quand nous parlions tout à l'heure des surfaces à urbaniser, on sait comment cela va se passer. L'Ouest Cornouaille, les 4 EPCI auront une enveloppe à se répartir. Chacun va avoir son enveloppe en fonction des critères qui seront définis. Le Cap-Sizun aura son enveloppe et à charge aux 10 communes de se répartir le morceau. Cela ne va pas être de la tarte. Mais on aura au moins cette légitimité-là, d'avoir des élus qui sont impliqués dans le dossier, Solène qui aura fait le travail pour tout

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP20240704O3-DE

l'Ouest Cornouaille avec ses collègues du SIOCA, d'avoir travaillé sur le SCOT, et je crois que quelque part on aura une certaine légitimité à discuter le bout de gras quand cela va se présenter. »

Monsieur Yves Thomas : « Justement, c'était ma dernière question. Quelle va être l'articulation entre le PLU et le PLUi ? »

Monsieur le Maire : « Déjà, il va falloir que la CCCS prenne la compétence. Puis il y aura des débats qui vont certainement être un peu musclés. Mais on va devoir le faire. Pour ma part, je pousse en ce sens depuis le début. On voit bien, avec tout ce qui passe au niveau des normes d'urbanisme, etc, de toute manière, c'est la CCCS qui sera l'interlocuteur. Et si nous sommes encore une fois les seuls à ne pas y aller, nous serons une nouvelle fois pénalisés, et nous n'aurons pas accès à des choses que d'autres ont. »

Madame Solène Julien Le MAO : « Ce qui est dommage, c'est qu'on se dote d'un PCAE, d'un PLH, et nous allons avoir tous les documents qui permettraient de faire un PLUIh, sauf que nous n'avons pas encore de PLUi. Nous sommes la dernière communauté de communes en ce sens. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes en train de travailler sur un PLH qui aura l'avantage de figer dans l'espace communautaire la politique urbanistique des années à venir, mais à la limite et je l'ai encore dit l'autre jour, si on n'a pas de PLUi, pourquoi fait-on un PLH ? Ce n'est pas cohérent ! Donc il faut qu'on y aille et on va y aller. »

Cabinet Territoire + : « Les documents que vous réalisez maintenant... pour le PLU, seront une très bonne base pour ce que vous allez travailler à l'échelle intercommunale. Vous ne repartirez pas de rien. Et vu qu'il sera très récent, cela ne bougera pas beaucoup, en tout cas en termes de zones constructibles etc... »

Monsieur le Maire : « Ce que nous aurons à défendre plus tard, c'est la centralité que forme la commune de Plouhinec avec celle d'Audierne. Quand on parle d'urbanisation du future dans le Cap, on le voit bien. J'échangeais encore avec un notaire récemment, le marché immobilier du Cap il se situe à Plouhinec et à Audierne. C'est cette centralité là qu'il faut qu'on défende. Et j'ai toujours considéré et je l'ai vécu ailleurs, là où j'étais élu avant, il n'y a pas de territoire fort sans centralité forte. Si la centralité du territoire meurt, c'est tout le territoire qui meurt. Et c'est là-dessus qu'il va falloir que nous battions pour mettre cela en avant... »

Monsieur Yves Thomas : « L'enjeu n'est pas simple car une centralité forte, oui, mais il ne faut pas que nous écrasions aussi. »

Monsieur le Maire : « Ici nous sommes 10 communes, 15 000 habitants. A Landerneau nous étions 22 communes pour 50 000 habitants. Et tout passait facilement car il ne s'agissait pas d'avoir une centralité qui écrasait les 21 autres communes, au contraire, tout se faisait en concertation. Et tout le monde était conscient que si la ville centre n'était pas forte c'était tout le territoire qui en pâtissait. Il faut trouver la bonne articulation. C'est important car c'est tout l'avenir du Cap qui en découle. »

Florian Le Bars : « Juste un petit mot pour participer au débat. Je rejoins tout ce qui vient d'être dit, par Yvan et par Yves. Au niveau de la CCCS, j'ai juste un regret là-dessus, c'est que nous n'arrivons pas encore à mettre en place le PLUi et j'espère que nous allons arriver à faire sauter la minorité de blocage pour pouvoir y aller, c'est le sens de l'histoire. Les autres EPCI du nord Finistère ont un PLUi, donc on est toujours les derniers...Je vois que Plouhinec avance, Audierne avance, une centralité autour notamment du port de Poulgoazec, avec Pont -Croix également. Après il y a d'autres communes qu'il faut respecter car l'enjeu ici c'est la ruralité, que je défends aussi. On est un territoire rural dans un département rural. La loi climat et résilience pour moi, son problème aujourd'hui c'est quelle attaque la ruralité...au profit des métropoles... Ce qui est certain, c'est que cette loi là elle s'est faite de manière très verticale, très parisienne... elle aurait dû partir de la base, des territoires... Il faut que le conseil communautaire se penche sur ces débats, que ce soit la zone artisanale, où comme Yves le citait l'autre jour sur la motion sur les dentistes... »

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP20240704O3-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

Madame Solène Julien Le Mao : « La zone artisanale en fait, jusqu'à maintenant on l'a estampillée comme projet sauf que c'est compliqué sans le PLUi de « la faire sortir » car il n'est pas question et cela je le dis depuis le début, ce n'est pas à Plouhinec de porter la consommation foncière de cette zone artisanale qui sera la seule du Cap. Donc, c'est bien effectivement d'avoir une enveloppe commune, que chaque ville de la communauté de communes participe à son échelle à cette consommation foncière.

Madame Marie-Cécile Lautrédou : « On dit que les territoires ruraux disparaissent. Je ne suis pas d'accord du tout. Ils ne disparaissent pas, ils se transforment. »

Monsieur le Maire : « Je pense que Florian disait plutôt qu'il y avait une volonté de faire disparaitre les territoires ruraux. »

Florian le Bars : « Oui c'est ça. Et c'est pour cela qu'il faut participer aux réunions, montrer que nous sommes présents et siéger dans les instances… »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Non, ok. Peut-on considérer que nous avons débattu ? »

Cabinet Territoire + : « Oui. »

Monsieur le Maire : « C'est important le PLU et à l'avenir nous aurons encore l'occasion d'en parler. Merci. »

Le présent compte-rendu du débat sera notifié au Préfet du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/04 FINANCES – CONVENTION DE GESTION OPERATIONELLE AVEC L'EPF – BATIMENTS RUE DU GENERAL DE GAULLE – RUE DU CHATEAU D'EAU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. Annexes n° **4 et n° 5**

Vu les articles L321-1 et suivants et R 321-1 et suivants du Code l'urbanisme ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du plan gouvernemental « Petites villes de demain » (PVD), pour lequel la commune de Plouhinec a été retenue, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Bretagne est identifié comme un partenaire financier pour engager une politique foncière active principalement en faveur de la production de logements, de la dynamisation commerciale ou du développement économique des centres-bourgs.

Que dans le cadre de l'action PVD et pour faire face à raréfaction du foncier disponible, la commune souhaite mobiliser le parc vacant et dégradé pour engager un renouvellement urbain. Soutenue par le bureau d'étude URBANIS, elle a identifié un immeuble stratégique à proximité de la mairie, en cohérence avec le projet global de restructuration du centre-bourg.

L'immeuble sis rue du Général de Gaulle, est composé de plusieurs entités de différentes époques. Le projet porte à la fois sur une réhabilitation du bâti historique et sur opération de démolition – reconstruction sur le fond de parcelle. Cette démolition partielle vise la création d'un petit collectif comprenant un espace commercial en RDC pour accueillir un métier de bouche et de 7 logements au total.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

A ce titre, une convention cadre de gestion opérationnelle est proposée entre la commune et l'EPF de Bretagne visant les éléments suivants :

- Montant estimatif d'acquisition : 200 000€ coût vendeur, en négociation ;
- Estimatif des coûts de dépollution du site et de déconstruction : 290 000€ (Démolition et curage : - 110 000€ / Aléa amiante : 160 000€ / Diagnostic avant démolition : 5 000€ / Investigation des sols : 5 000€ / Elimination des terres : 10 000€ / Moe : 8 000€ ;
- Montant plafond d'action foncière : 490 000 € ;
- Document d'Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme ;
- Classement au document d'urbanisme : Zonage Uhb – secteur dense en ordre continu ou discontinu ;
- Servitudes éventuelles rattachées aux parcelles : Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres et Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) ;
- Mode d'acquisition : à l'amiable ;
- Superficie totale du foncier à acquérir : 340m² ;
- Durée de la convention opérationnelle : 7 ans ;
- Dossier éligible au dispositif de minoration : Oui minoration travaux et réhabilitation ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières annexé à la présente délibération ;

Vu la convention PVD signée le 11 juillet 2022 entre la commune de Plouhinec, la commune d'Audierne, la CCCSPdR et la préfecture du Finistère ;

Vu l'avis favorable du 11 avril 2024 de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz (CCCSPdR) sur le projet de convention et annexé à la présente délibération ;

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente cette emprise foncière au regard des enjeux d'aménagement du territoire de la commune de Plouhinec, la maîtrise de ce foncier par la collectivité publique est primordiale,

Considérant le coût et les procédures d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ont conduit la commune de Plouhinec à solliciter l'intervention de l'EPF Bretagne pour acquérir et assurer le portage foncier des parcelles incluses dans le périmètre d'intervention de la convention précitée,

Considérant que le projet que portera la commune de Plouhinec sur cette zone sera conforme aux enjeux et principes portés par l'EPF Bretagne et que sa demande d'intervention a donc été acceptée,

Considérant la nécessité de conclure avec l'EPF de Bretagne une convention opérationnelle,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne et des engagements de la collectivité sur son projet
- Le(s) périmètre(s) d'intervention de l'EPF Bretagne
- Les modalités d'acquisition et de portage de l'EPF Bretagne
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plouhinec ou par un opérateur qu'elle aura désigné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPF de Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070405-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/05 FINANCES – JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNSS COLLEGE DE LOCQUERAN – DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE COURSE D'ORIENTATION

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne expose une demande de subvention de l'UNSS du collègue de Locquéran. Il s'agit d'aider les jeunes sportifs à se rendre à leurs championnats de France de course d'orientations 2024.

Ils sollicitent un accompagnement de la commune pour valider leur budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 juin, 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 310 € à l'UNSS du collège de Locquéran pour que les jeunes sportifs puissent se rendre aux championnats de France de course d'orientations 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070406-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/06 FINANCES - CULTURE – ACHAT MAQUETTE MOULIN MINIATURE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°6

Dans le cadre de la valorisation du site du Moulin de Tréouzien, il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir une maquette miniature de Moulin à eau, afin d'expliciter aux visiteurs le fonctionnement du moulin.

La maquette étant cédée par un particulier, Madame Brigitte Levrel, il convient de formaliser la vente par délibération. A noter, la maquette est proposée au montant de 299 € (Cf. Annexe)

Entendu l'exposé de Madame Armelle Streiff Le Bozec,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve l'achat de la maquette miniature à Madame Brigitte Levrel au montant de 299 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070407-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/07 FINANCES – JEUNESSE – PARTICIPATION FINANCERE – INITIATION DU BRETON A L'ECOLE – PARTENARIAT AVEC LE CD 29

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu l'article L121-1 du code de l'éducation, qui dispose que « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils (…) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. »

Madame Sylvie Le Borgne indique que, dans le cadre d'un dispositif entre le Département du Finistère et la Ville de Plouhinec pour la période 2023-2024, les élèves de maternelle du groupe scolaire des Ajoncs bénéficient chaque semaine d'une séance d'initiation à la langue bretonne avec l'association Mervent. Cette action est proposée d'être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024-2025 par le Conseil départemental.

Pour rappel, cette action est co-financée par le Conseil départemental, la commune et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Ainsi, le Département du Finistère s'engage ainsi à augmenter son enveloppe dédiée à cette action et propose de fixer la participation des communes à 700 euros par classes bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070407-DE

Sur la base prévisionnelle de 3 classes de maternelle (71 élèves) et en lien avec les demandes d'intervention qui lui ont été transmises par le groupe scolaire des Ajoncs, le service départemental en charge de la coordination de ce dispositif a émis une proposition de participation financière sur la base de 3 heures d'interventions hebdomadaires.

Cela représenterait un coût total de 5 400 euros pour l'ensemble de l'année, avec une demande de prise en charge à hauteur de 2 100 euros pour la Ville de Plouhinec.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la mise en place de ce dispositif dès la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président du Conseil Départemental susmentionnée pour la période 2024-2025 ;
- Approuve la prise en charge par la commune de 2 100 euros au titre du co-financement de l'opération d'un montant global de 5 400 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/08 TRAVAUX – CONVENTION SDEF – SAINT JULIEN

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexe n°7

Monsieur Rémy Le Coz indique que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA : 12 700,00 € HT
- Effacement éclairage public : 17 350,00 € HT
- - Rénovation armoire : 2 400,00 € HT
- - Réseaux de télécommunication (génie civil) : 34 650,00 € HT

Soit un total de 67 100,00 € HT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 28 562,50 €
- Financement de la commune :
  - Réseaux BT, HTA : 0,00 €
  - Effacement éclairage public : 11 350,00 €
  - Rénovation armoire : 1 200,00 €
  - Réseaux de télécommunication (génie civil) : 25 987,50 €

Soit un total de 38 537,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

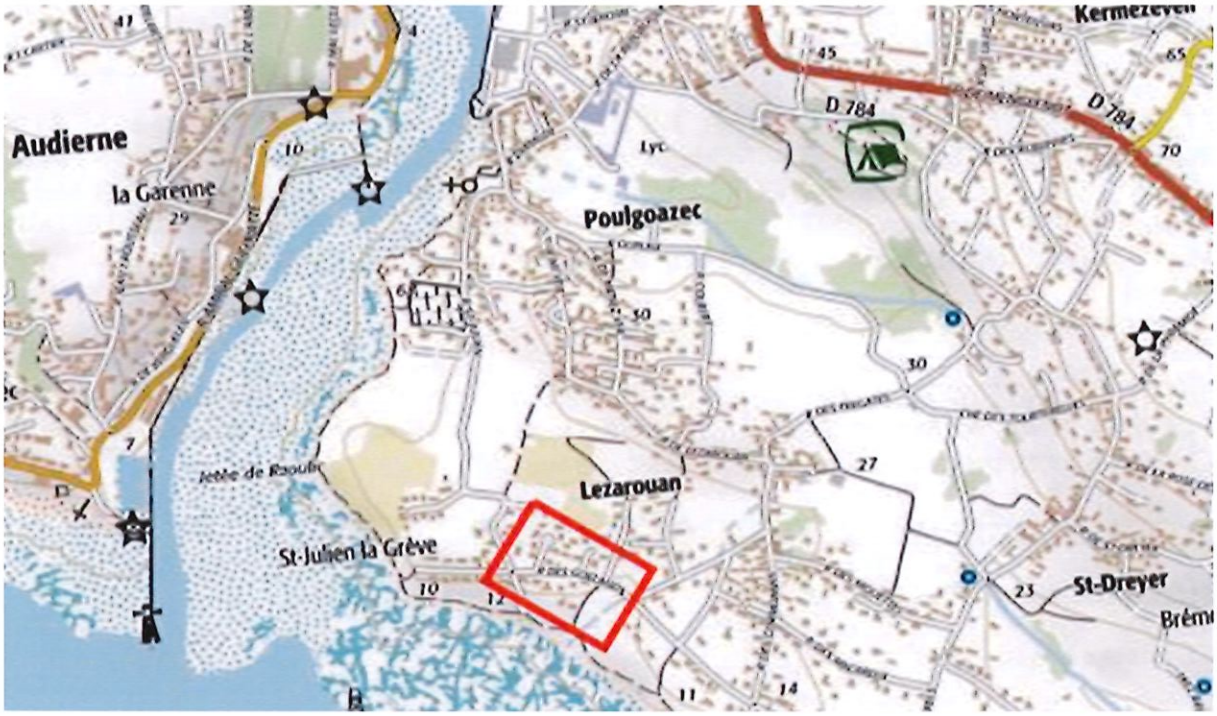

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : étude - effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le secteur de Saint-Julien ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 38 587,50 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070409-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/09 ADMINISTRATION GENERALE – RGPD – CONTRAT GROUPE AVEC LE CD 29 POUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - AVENANT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe **n°8**

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070409-DE

Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Annecy, Marseille… Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention au service du Délégué à la protection des données du CDG 29 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté en annexe et tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

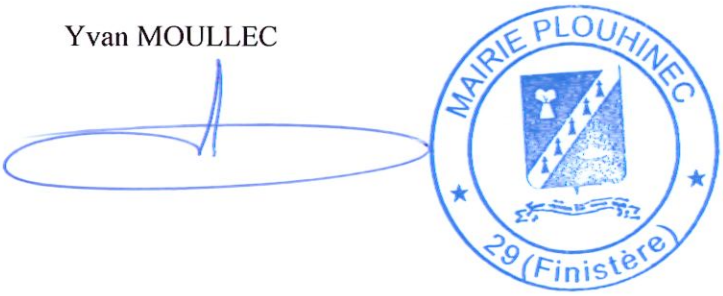

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/10 ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES- RAPPORT SOCIAL UNIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe **n°9**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la présentation du dernier rapport social unique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis.

Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

Ce document rassemble les données sociales de l'année 2022. Il permet :
- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :
- d'établir et mettre à jour au besoin les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2024.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le présent rapport social unique de la commune, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070411-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/11 ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES- PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE – PRISE EN CHARGE DE CONGES SUITE A RADIATION DES CADRES D'UN AGENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider un protocole d'accord amiable pour la prise en charge de jours de congés d'un agent radié des cadres pour démission.

L'agent a occupé des fonctions d'Agent social au sein de la commune de Plouhinec, à compter de mai 2012. L'agent a rencontré des difficultés de santé en 2020 et 2021, celles-ci ayant généré un certain nombre d'absences et un arrêt de travail à compter du 28 juin 2021. Puis, l'agent a ensuite été placé dans les positions successives statutaires suivantes :
- congé de maladie ordinaire sans interruption du 28 juin 2021 au 27 juin 2022 ;
- disponibilité d'office du 28 juin au 30 septembre 2022 ;
- disponibilité pour convenances personnelles du 1er octobre 2022 au 13 février 2023 ;

L'agent a été radié des cadres au 14 février 2023 suite à demande de démission ; la Commune de PLOUHINEC ayant cessé d'être son employeur à compter de cette date.

Suite à cette démission, l'agent a obtenu son solde de tout compte, ce document établi le 19 avril 2023 mentionnant un solde de zéro euro.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070411-DE

L'agent a sollicité le service des ressources humaines sur le sort réservé à ses heures supplémentaires, son compte épargne temps et ses congés non pris. Par courrier du 8 mai 2023, le maire lui a indiqué que les jours non pris avant la radiation des cadres d'un agent démissionnaire ne pouvaient donner lieu à indemnisation, sans lui répondre sur la question des heures supplémentaires et des jours épargnés sur le compte épargne temps.

L'agent étant en désaccord avec la lecture faite par la commune, et par l'intermédiaire de son conseil, il a demandé au maire de lui accorder des dommages intérêts correspondants, outre les intérêts légaux, aux congés qui n'auraient pas pu être pris avant sa radiation des cadres, aux jours de congés, CET et autres heures de travaillées réalisées.

Après échanges avec le conseil de l'agent, la Commune a proposé qu'une solution équilibrée pouvait être trouvée de nature à permettre la signature d'un protocole transactionnel pour mettre fin définitivement au litige, ce que l'agent a accepté, objet de la présente délibération, à savoir que :
- L'agent s'engage à renoncer à toute demande contentieuse concernant le règlement de sommes qu'elle estime lui être dues au titre des congés (congés annuels et congés acquis au titre du CET) qu'elle n'a pas pu prendre avant sa radiation des cadres ;
- La Commune s'engage à lui verser la somme de 3500 € à titre d'indemnité forfaitaire et définitive ;

Pour information complémentaire, s'agissant d'une indemnité, le montant n'est soumis à aucune charge et notamment elle n'entre pas dans le champ de la CSG et de la CRDS, et est également hors du champ de la TVA. Le montant ainsi arrêté résulte de concessions réciproques des parties par rapport à leurs positions initiales, chacune d'entre elles les acceptant et renonçant à les contester.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve les présentes modalités de l'accord transactionnel qui seront signées par l'agent et la commune de Plouhinec relativement au litige sus présenté qui les oppose ;
- Autorise la commune à verser la somme de 3500 € à titre d'indemnités forfaitaires et définitives à l'agent ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070412-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/12 ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES- PRISE EN CHARGE PREVOYANCE – MANDATEMENT DU CDG 29

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :
- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :
- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070412-DE

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :
- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité ;
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070412-DE

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;
- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070413-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/13 ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. Annexe n° **10**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du comité technique partitaire en date du 21 janvier 2020 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2021 ;
Vu le CST du 20 juin 2024 ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070413-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de supprimer les emplois listés ci-dessous :

Fonction	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Groupe RIFSEEP
Responsable adjoint des service technique	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet 35/35ème	C1+
ASVP	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet 35/35ème	C2+
Chargé(e) de missions – bureau d'études	Technique	B	Technicien	Temps complet 35/35ème	B3
Auxiliaire de puériculture	Médico-sociale	B	Auxiliaire de classe normale - Auxiliaire de classe supérieure	Temps complet 35/35ème	B3
Assistante petite enfance	Médico-sociale	C	Agent social territorial - Agent social principal de 1ère classe	Temps complet 35/35ème	C2+
Agent des affaires sociales	Administratif	C/B	Adjoint administratif territorial - Rédacteur	Temps complet 35/35ème	C1/B3

- De créer les emplois listés ci-dessous :

Fonction	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Groupe RIFSEEP
Assistante petite enfance	Médico-sociale	C	Agent social territorial - Agent social principal de 1ère classe	Temps complet 35/35ème	C2+
Assistante petite enfance	Médico-sociale	C	Agent social territorial - Agent social principal de 1ère classe	Temps non complet 28/35ème	C2+
Agent technique polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet 35/35ème	C2+

Le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions d'emplois présentées est mis à jour (Cf. Annexe) suivants les modifications présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070414-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/14 TRAVAUX – NUMEROTATION DE CHAQUE HABITATION DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE – LOI 3 DS

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz informe le conseil municipal qu'en vertu de la Loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, l'adressage de chaque habitation de la commune est obligatoire.

Pour mener à bien cet adressage complet, il a été fait appel à un prestataire extérieur, le groupe La Poste. Il avait pour mission de vérifier toutes les adresses existantes et de proposer pour toutes les habitations non pourvues (habitat isolé et hameaux principalement) une adresse avec un numéro. L'objectif est de constituer la base d'adresses locales (BAL) qui est ensuite versée dans la base d'adresses nationales (BAN) qui est la seule base officielle pour tous les opérateurs qu'ils soient publics (secours, santé…) et privés (énergie, téléphonie, fibre…).

Le principe qui a conduit la démarche d'adressage est de modifier le moins possible les dénominations existantes. C'est ainsi que la très grande majorité des lieux-dits conserve leur dénomination à laquelle est ajoutée pour certains un qualificatif de voie et un numéro systématique pour chaque habitation.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070414-DE

Quelques noms de voies ou de rues sont créés et de nouveaux numéros sont attribués dans une problématique de mise à jour des données. Les modalités opérées pour les modifications seront détaillées prochainement dans un arrêté du maire à suivre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considère la nécessité d'approuver la dénomination des voies et des lieux-dits ainsi que les numérotations de chaque habitation dans le cadre de l'adressage obligatoire de la commune visée par la loi 3DS suscitée ;
- Approuve la dénomination des voies et des lieux-dits ainsi que les numérotations de chaque habitation dans le cadre de l'adressage obligatoire ;
- Autorise le Maire à signer l'arrêté afférent et tout autre document lié à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/15 ENFANCE – JEUNESSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL LES PETITS KORRIGANS

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **Annexe 11.**

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Petits Korrigans » tel que présenté en annexe.

La mise à jour du règlement survient suite à la mise en place d'un nouveau système de facturation via badgeuse.

Les ajouts sont :

Page 8 : Chaque quart d'heure supplémentaire au contrat, entamé au-delà de la 6ème minute sera facturé au quart d'heure entier :

Par exemple, si un parent badge à 17h07 au lieu de 17h00 (contrat), le quart d'heure de 17 à 17h15 sera facturé.

Page 9 : Conduites à tenir : Les familles « badgent » à l'arrivée de l'enfant dans la crèche, et après avoir récupéré l'enfant.

En cas d'absence de badgeage (oubli de la famille), les heures réalisées et facturées seront comptabilisées selon la fiche journalière tenue par l'équipe.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Le Borgne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 2 abstentions (Mme Isabelle GONIDOU, Monsieur Florian Le BARS) ;
- 23 pour (s)

- Approuve la mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les Petits Korrigans » tel que présenté en annexe et présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à procéder à la demande d'une subvention auprès de la CAF pour l'achat de la badgeuse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070416-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : BOUVIER Claude, FRENEY Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : HELIAS Marie-Pascale a donné procuration à AUFFRET Annie, ANSQUER Alain a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BARS Florian.

VP/2024/07/04/16 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES - MARCHES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance :

1) Affaire Ruelland/ Commune de Plouhinec – Jugement défavorable à la commune du 28 mars 2024 (suite à refus de délivrance de permis de construire en 2018 et 2021 par la commune) affaire dans laquelle le Tribunal administratif de Rennes a condamné la commune du fait de

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070416-DE

l'existence d'un certificat d'urbanisme préexistant positif en date du 11 juillet 2012, soit après la mise en application du PLU de 2011. La commune a été condamnée à :

- payer la somme de 101 876,57 € (et intérêts légaux à compter du 1 er février 2021) : prise en charge par l'assurance de la commune ;
- payer la somme de 1500 € au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

2) Marché illuminations commun avec Audierne, 120 000 € (TTC) au marché - prestataire retenu :
→ 45 144 € TTC pour Plouhinec et 72 228 € TTC pour Audierne ;
→ Le prestataire retenu est : Dédé Férézou animations.

3) Marchés services techniques :
- pour achats de véhicules :
  - Kangoo service voirie (occasion électrique) : 15193,76 € (Atlantique Auto) ;
  - Minibus (occasion diesel) : 21 877 € (Espace Auto) ;
  - Fourgon Espaces verts (neuf diésel) : 31 839,96 € (Stellantis Citroën Quimper)
- Remplacement d'éclairage LED de la mairie (INEO) : 11 508,56 € ;
- Nettoyage Sanitaires : 11 651,98 € (Cedrus) ;
- Prestations sanitaires, fosses : 19 818,70 € (Vida'Fos) ;
- Eglise Saint – Winoc : 20 780 € (Candio-Lesage) ;

Les membres du conseil municipal prennent acte des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Solène JULIEN LE MAO

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUHINEC

SÉANCE DU 28.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 28 mars, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 25

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS : POQUET David, LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : PALUD Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BOUER Yves-Marie a donné procuration à DRUON Pascal, ANSQUER Alain a donné procuration à MOULLEC Yvan, THOMAS Yves a donné procuration à LAUTREDOU Marie-Cécile, JEZEQUEL Christine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

(Monsieur MOULLEC, le Maire, procède à l'appel.)

M. MOULLEC : Rapidement, on va passer la parole à Monsieur DEKEIRLE Olivier, Inspecteur divisionnaire et conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP de Douarnenez.

1- Administration de l'Assemblée – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 février 2024

M. MOULLEC : Sur le compte-rendu de la séance du 29 février 2024, est-ce qu'il y a des commentaires particuliers ?

Il n'y en a pas, je vous soumets donc au vote. Des gens qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? Unanimité, merci.

2- Administration de l'Assemblée – Désignation du secrétaire de séance

M. MOULLEC : Je vais désigner un secrétaire ou une secrétaire de séance. Je propose Solène JULIEN LE MAO ici présente.

Et je vous passe la parole M. Dekeirle.

3- Finances – Compte de gestion 2023 budget commune

M. Florian Le Bars rejoint la séance à 19h16. Le nombre de votants est revu en conséquence :

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 26

M. DEKEIRLE : Bonsoir tout le monde. Le but est de présenter les comptes de gestion du comptable public (*Commune, SPANC et lotissement*). Alors je ne suis pas comptable public, je suis conseiller aux décideurs locaux. Maintenant, les deux missions de conseil et de comptable public ont été scindées. Donc le compte de gestion a pour vocation de valider les résultats et de les comparer avec le compte administratif de la collectivité. Les résultats ont été jugés conformes au compte administratif, ce qui est bien, et notamment dans son exécution budgétaire.

Vous dégagez au terme de l'exercice 2023 pour votre section de fonctionnement un excédent cumulé de 1 377 302,51 € sur votre budget principal et en section d'investissement un solde négatif de 525 480,66 €. Ce solde négatif, il est normal puisqu'une partie de vos investissements sont issus de votre autofinancement et votre autofinancement, on ne le constate que l'année suivante sous la forme de l'affectation des résultats. Donc, c'est ce que vous allez approuver tout à l'heure.

Vous avez également un certain nombre de budgets annexes. Pour le CCAS, qui est un service rattaché, vous dégagez un excédent de 4 052,87 €. Tout ça, ce sont des excédents cumulés.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Vous avez un service d'assainissement en eau collectif qui dégage en section de fonctionnement un petit déficit de 137,40 € et un excédent d'investissement de 60 379,15 €. Donc, si je cumule tous ces résultats, ça vous donne votre fonds de roulement, c'est-à-dire vos réserves, et elles atteignent au 31 décembre 2023 une somme de 916 116,56 € pour le compte de gestion.

Maintenant, concernant l'analyse de vos résultats en tant que telle, c'est ce qu'on appelle le document de valorisation financière et fiscale, ce document n'est pas un document de valorisation fiscale parce que les données fiscales ne remontent dans nos applications qu'aux alentours du mois de juin-juillet. Donc, vous n'aurez qu'une vision financière de vos comptes. Alors, tout d'abord, on fait une analyse de la section de fonctionnement, de vos recettes de fonctionnement. Vos recettes de fonctionnement, on voit qu'elles progressent tout doucement depuis 2021. On voit que les ressources fiscales – c'est la partie en haut à droite – prennent de plus en plus d'importance dans vos recettes, contrairement aux dotations qui sont versées par l'État. Elles sont relativement stables depuis 2020, mais elles prennent de moins en moins d'importance dans vos recettes. C'est-à-dire que l'État, depuis 2015, estime qu'on ne doit mobiliser le contribuable national qu'une fois que la Commune a mobilisé ses ressources fiscales propres. Voilà l'esprit de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Le reste, 6 % de votre budget, ce sont des activités qui sont internes. Ça peut être notamment le scolaire, le périscolaire, les locations, etc.

Sur le petit tableau en bas à gauche, ce sont les repères par rapport aux moyennes départementales/régionales des communes de même taille. On s'aperçoit que pour les ressources fiscales, vous arrivez à mobiliser 869 € par habitant pour une moyenne départementale de 711 €. Donc, vous avez une fiscalité qui est relativement performante. Pour les dotations et participations versées, la plupart par l'État, vous avez aussi des recettes qui sont relativement performantes puisque ça atteint 417 € par habitant pour une moyenne qui est aux alentours de 250 €, que l'on prenne la moyenne départementale, régionale, voire nationale. Voilà les repères pour vos recettes de fonctionnement.

Pour vos dépenses de fonctionnement, on fait le même exercice. Ce qui compte, c'est d'aller regarder tout ce qui est en dessous du bandeau jaune. La partie jaune qui est tout en haut de ce graphique, ce sont ce qu'on appelle les opérations d'ordre, c'est-à-dire les dépenses qui ne donnent pas lieu à décaissement. Donc, ce qui est important, c'est d'aller regarder tout ce qui est en dessous et on voit que là aussi, vos dépenses de fonctionnement progressent, elles donnent même l'impression de progresser un peu plus vite que vos recettes. Vous avez vu la pente, elle est supérieure, mais il faut faire attention parce que c'est souvent un effet d'échelle. Si on n'a pas la même échelle, forcément les graphes sont parfois trompeurs.

On fait exactement le même exercice, on s'aperçoit que ce sont les charges de personnel qui prennent à peu près 50 % de vos dépenses, les charges à caractère général environ 30 %. Et puis les charges de gestion courante, les charges de gestion courante ce sont principalement les subventions et les indemnités versées aux élus. En gros, c'est à peu près cela. C'est à peu près 10 % supplémentaire. On voit que là aussi, les charges de personnel prennent de plus en plus d'importance. Alors ça ne veut pas dire que c'est grave, ça peut être un choix politique de la collectivité qui préfère ne pas externaliser certaines prestations et faire appel à du personnel

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

communal plutôt qu'aller avoir recours à l'entreprise. Il n'y a rien de bien scandaleux à cela.

Même exercice au niveau des repères pour regarder les moyennes. Les charges à caractère général, vous êtes au-dessus ; et les charges de personnel, 536 € par habitant, vous êtes également au-dessus des moyennes. Mais c'est normal puisque vous avez des recettes qui sont au-dessus des moyennes, c'est normal que vous dépensiez… C'est courant, c'est classique.

Pourquoi regarde-t-on les dépenses et les recettes de fonctionnement ? On va les comparer et on va obtenir ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire les réserves que vous pouvez vous constituer sur un seul exercice pour financer vos investissements. C'est la diapo suivante. Cette diapo, vous avez, pareil, en haut à droite, le petit trait vert, c'est l'évolution de ce qu'on appelle votre capacité d'autofinancement brute. On compare, en bleu, vos recettes réelles. Quand je dis « recettes réelles », ce sont les recettes qui donnent lieu à encaissement, et dépenses réelles, des dépenses qui donnent lieu à décaissement. Puisque la différence, ce sont les opérations d'ordre qui ne donnent lieu à aucun décaissement. Et quand on compare les deux, on s'aperçoit effectivement que les dépenses ont progressé légèrement plus vite que les recettes, puisqu'il y a une très légère tendance à la baisse de votre capacité d'autofinancement brute, puisqu'on est à une somme de 1 578 000 € à peu près.

Alors, ça reste uniquement en 2022. Là, il y a une explication qui est assez simple. C'est l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Ça a été sur six mois en 2022 et sur toute l'année en 2023, puisque les fonctionnaires sont maintenant augmentés à date fixe, c'est-à-dire le 1er juillet et encore pas tous les ans.

La capacité d'autofinancement, donc je l'ai dit, c'est pour financer les investissements. Le premier des investissements à réaliser, c'est une obligation légale, c'est de rembourser votre dette. Donc, on va y calculer ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement nette du remboursement de la dette. Vous avez ici l'évolution et on voit qu'effectivement, la capacité d'autofinancement nette suit la même pente que la capacité d'autofinancement brute puisque vous avez un remboursement de la dette – c'est ce que vous avez en brun en bas – qui est relativement stable sur les cinq exercices qui sont examinés aujourd'hui.

La capacité d'autofinancement nette, elle va vous aider à financer vos investissements de l'année. Alors là, on va préparer les dépenses – ce qu'on a à gauche – d'investissement et les recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement, donc je dis, en bleu, les emprunts et en vert, ce qu'on appelle les dépenses d'équipement. Vous voyez que vous avez quand même un montant moyen sur les cinq dernières années qui avoisinent les 3 millions d'euros de dépenses d'équipement annuelles. Et cette année, c'est une année, on va dire record, entre guillemets, sur les cinq exercices puisqu'on est à 3 867 000 € de dépenses d'équipement.

En face, on va y mettre les recettes, mais les recettes qui sont les autres recettes et pas forcément votre autofinancement. Ça peut être des subventions, ça peut être des emprunts, ça peut être des ventes de biens immobiliers. Ça peut être des dotations qui sont versées par l'État, comme le remboursement de la TVA, les taxes

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

d'aménagement, etc. Donc ici, vous avez dans vos recettes, en 2023, à peu près 430 000 € de dotations et fonds globalisés, là on y retrouve le remboursement du Fonds de compensation à la TVA et les taxes d'aménagement principalement. On peut y avoir également des dons et legs, c'est plutôt rare.

M. DEKEIRLE : Vous avez un emprunt qui est en bleu pour 1,5 million d'euros et vous avez des subventions à hauteur de 367 000 €. Voilà comment ça se répartit.

On peut regarder les repères par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales. Je n'y apporte pas grande importance parce que les programmes d'investissement sont relativement erratiques. Vous avez des années où vous avez de forts investissements, d'autres années où il n'y en a pas du tout, on fait une pause parce que les communes ne peuvent pas avoir de gros chantiers tous les ans. Forcément, c'est assez variable. Donc j'attache moins d'importance aux repères, mais on peut regarder sur 2023 que vous avez dépensé une somme équivalente à 962 € par habitant pour vos investissements. Et c'est à peu près le double, un peu plus du double des moyens. On va s'arrêter là sur ça.

On a vu sur la vue précédente que votre capacité d'autofinancement nette, c'était 1 163 000 €. Ce sont vos recettes d'une année. Et vous avez investi pour 3 867 000 €. Comment vous avez pu faire ? Alors, bien sûr il y a les subventions, les emprunts, les dotations – on regarde ici. On va raisonner maintenant non plus en termes de dépenses-recettes, mais en termes d'emplois-ressources. C'est-à-dire j'ai des ressources, c'est ce qu'on a en vert-bleu. En vert, votre capacité d'autofinancement. En bleu, les autres ressources. Et les emplois, donc en brun, le remboursement de la dette. Et en rouge, ce qu'on appelle le financement disponible. C'est-à-dire quand on fait la différence entre tout ça, on va obtenir un financement disponible de 2 216 000 €. Ce financement disponible va nous permettre d'aller voir, et ça, on le voit sur ce qui s'est passé effectivement au fil des années. Et j'aime bien ce graphique-là parce qu'on s'aperçoit que cette petite partie en vert sombre ou brun, là, qui est tantôt négatif, tantôt positif, c'est l'alternance des exercices où vous vous constituez des réserves quand c'est positif. On le voit légèrement en 2020-2021. Et quand c'est négatif, ce sont les années où vous consommez vos réserves. Vous voyez ? On est en termes d'emploi-ressources, c'est-à-dire on ne va pas parler recettes-dépenses de l'année, on va parler globalement de notre capacité, comment on a utilisé cette capacité et en faisant la différence entre les deux, on va s'apercevoir qu'on a reconstitué des réserves ou prélevé sur nos réserves. En 2023, vous avez prélevé sur vos réserves à hauteur de 156 000 €.

Et, bien entendu, la question qui vient immédiatement après, c'est : « oui, mais nos réserves sont de combien ? » On va le voir sur, non pas sur la vue suivante, sur celle-ci. Voilà vos réserves, c'est ce qu'on appelle votre fonds de roulement. Votre fonds de roulement, vous l'avez vu : 916 000 €. Et 916 000 €, c'est tout budget confondu. Pour la commune seule, c'est 857 000 €. Voilà vos réserves. Et vos réserves, ce n'est pas tout à fait votre trésorerie. Pourquoi ? Parce que vous avez besoin d'avoir des réserves de trésorerie. Cette réserve de trésorerie, alors je vais essayer d'être le plus clair possible, c'est une réserve de trésorerie qui va vous permettre de vivre en attendant de percevoir vos recettes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Dans certaines collectivités, on va dépenser beaucoup en début d'année et on perçoit les recettes par douzième, les communes. Les impôts, les dotations de l'État sont versées par douzième. Donc, les recettes sont très étalées dans le temps. Par contre, vous pouvez avoir une grosse dépense en début d'année. Mais comme vous n'avez vos recettes qu'au fur et à mesure de l'année, forcément, vous avez besoin d'une réserve de trésorerie pour pouvoir couvrir ce décalage dans le temps.

Deuxième illustration, quand la mairie, les services administratifs de la mairie envoient un mandat de dépense au trésorier, quand le trésorier le prend en charge, il le paye immédiatement. Donc, on décaisse tout de suite. Par contre, quand les services administratifs envoient un titre de recette, il faut le prendre en charge, envoyer l'avis de somme à payer au redevable, et il faut le temps que le redevable le paye. Donc, on a aussi besoin de gérer ce décalage dépenses-recettes parce que la dépense est immédiate et la recette peut s'étaler dans le temps. Donc voilà, c'est ce qu'on appelle le besoin en fonds de roulement. Et pour la commune de Plouhinec, le besoin en fonds de roulement est négatif. C'est-à-dire que globalement, vos redevables payent bien et vous avez une tendance à dépenser plutôt en fin d'exercice. C'est normal, les budgets c'est en mars, mars-avril, le temps de monter les marchés, souvent les dépenses, c'est en fin d'exercice. Donc, vous avez accumulé cette trésorerie et vos douzièmes, vous les avez accumulés.

Donc vous avez un besoin en fonds de roulement négatif, ce qui veut dire que votre trésorerie n'est pas 857 000 €, ce qui est votre fonds de roulement, c'est votre trésorerie théorique, on va dire. Et votre trésorerie réelle, c'est 1 309 000 €. Voilà de quoi sont constituées vos réserves.

La vue suivante, c'est le niveau de votre endettement. Il est utile, mais ne faites pas trop d'attention, il y a un effet d'échelle qui ne me plaît pas trop, parce qu'on a l'impression que vous avez des charges financières qui flambent en 2023 – c'est le trait vert. En fait, on passe tout simplement de 112 000 € d'intérêt à 129 000 €. Voilà, il ne faut pas trop se fier à cet effet d'échelle. Par contre, on voit bien l'effet des emprunts, celui de 2020, c'est le capital restant dû en 2020, il a progressé, vous avez emprunté en 2020. Et vous avez également emprunté en 2023. Donc, on voit que le capital restant dû progresse en 2023. Et c'est ce qui est intéressant à savoir, c'est : est-ce qu'on est en capacité de rembourser notre dette sur le long terme ? Bon, évidemment, si je vous en parle ce soir, c'est que la réponse est « oui ». Pour ça, on utilise un indicateur. L'indicateur, c'est le capital restant dû divisé par la CAF, la Capacité d'autofinancement. Donc, on a un capital restant dû d'environ 5,6 millions ; et la capacité d'autofinancement, si je reviens sur le graphe là, elle est quasiment de 1,5 million. Donc, on divise les 5,6 millions par 1,5 million, on est à un peu plus de 3, ça doit faire à peu près ça ? 3,47, ok. Et on considère qu'une commune n'est pas endettée si ce chiffre n'excède pas 6. Ça veut dire que vous remboursez en moins de quatre ans de CAF, de Capacité d'autofinancement. Donc, si la Terre s'arrête de tourner demain, vous pouvez rembourser en quatre années votre dette.

J'en ai terminé. J'espère que c'était clair.

M. MOULLEC : Des questions ?

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Mme LE BORGNE : J'ai juste une explication, peut-être en rapport à la diminution de résultats entre dépenses et recettes. C'est parce qu'effectivement, depuis 2022, on a payé un lotissement. Donc, il y a 200 000 € qui diminuent au niveau de notre excédent depuis 2022. Ce sont des charges du lot de lotissements. On a construit un lotissement, donc c'est pour ça que notre capacité a un petit peu diminué de 200 000 €, mais c'est vraiment parce qu'on a investi sur un lotissement. C'est la dernière année cette année.

M. DEKEIRLE : Après, c'est un mouvement qu'on voit partout. Il y a aussi un effet point d'indice du fonctionnaire. Et il y a aussi un effet coût de l'énergie qui est assez monstrueux, surtout en 2022 ; oui, ça a été assez monstrueux.

Mme LE BORGNE : C'est aussi lié à des travaux d'investissement sur le lotissement en fait. C'est pour ça.

M. DEKEIRLE : Voilà. Donc c'est de l'investissement structurant.

Mme LE BORGNE : C'est de l'investissement structurant, oui.

M. DEKEIRLE : Parce que le lotissement, après derrière, c'est de la matière fiscale.

M. MOULLEC : Je vais mettre ces comptes de gestion au vote. Est-ce qu'il y a des gens qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? Unanimité, merci.

4- Finances – Compte de gestion 2023 budget SPANC

Vu et voté au point 3.

5- Finances – Compte de gestion 2023 budget lotissement sis rue René Quillivic

Vu et voté au point 3.

6- Finances – Compte administratif 2023 budget commune

Mme LE BORGNE : Je vais continuer dans la logique de Monsieur DEKEIRLE. Sur les comptes administratifs 2023, je vais commencer par le budget de la Commune.

Normalement, vous avez reçu tous les documents nécessaires pour pouvoir justement voir un peu ce qu'il en est. Pour résumer, concernant la section de fonctionnement, nous avons un réalisé en 2023 un total de 5 615 264,74 €. Et en dépenses, nous avons réalisé 4 328 162,92 €. Donc, nous avons un excédent de clôture de 1 287 101,82 €, mais on verra tout à l'heure que le montant qu'on va affecter en 2024 sera un peu supérieur, puisqu'on a une écriture qui nous a été demandée par les services du Trésor qui augmente un peu ce résultat.

Sur la section d'investissement, nous avons arrêté les écritures en recettes à 4 157 177,20 €, et en dépenses 4 592 457,17 €. Soit un excédent de clôture de 435 279,97 €, qui sera également modifié tout à l'heure dans les affectations, toujours par rapport à l'écriture qui nous a été demandée de rectifier.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

En fin d'année, on avait des restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses et des recettes qui ont été prévues, mais qui n'ont pas été réalisées. Donc, en dépenses d'investissement, on a 1 090 000,00 € de dépenses qui n'ont pas été réalisées, qu'on va retrouver dans les reports tout à l'heure en 2024. Et en recettes d'investissement, on a 460 000 € de subventions essentiellement qui sont reportées sur 2024. Ce qui fait que si on fait l'analyse globale des différentes sections, donc sur la section de fonctionnement, sur l'évolution des recettes totales de fonctionnement entre 2021 et 2023, en 2021, on avait 5 052 922,88 €. Cette année, on termine l'exercice avec 5 615 264,74 € de qualité en recettes. Donc, si on compare par rapport à 2021, on a une augmentation quand même de nos recettes globales de +5,04 %. Je rappelle que le gros de l'augmentation des recettes est lié à l'augmentation des bases, ce qu'on va voir tout à l'heure dans l'analyse des recettes. Donc, les bases fiscales ont évolué de plus +7,1 % en 2024. Ce qui augmente bien entendu globalement nos recettes sur l'exercice 2023.

Concernant justement ces différentes évolutions dans les principaux éléments, donc on retrouve le compte 014, les atténuations de charges, qui ont pas mal augmenté en 2023, puisqu'on a réalisé à hauteur de 29 563,80 €. Il s'avère qu'on a eu quand même pas mal d'arrêts de travail sur l'année 2023, ce qui fait qu'on a eu également des remboursements sur les frais de personnel sur les arrêts de travail.

Concernant les produits des services dans le compte 70, on continue à augmenter. On a touché au total 195 271,94 €, donc un peu plus qu'en 2022. À savoir que cela vient également du fait qu'on a eu comme des rentrées supplémentaires, notamment à la crèche. Je vous rappelle qu'on a augmenté l'agrément l'année dernière. On est passé de 20 à 24 places, donc plus de recettes familles, mais également plus de recettes au niveau de la CAF.

On a également les impôts et taxes, comme j'ai dit tout à l'heure, qui ont fortement progressé, puisqu'on a réalisé des recettes assez importantes à hauteur de 3 492 949,59 €. Donc, on a augmenté globalement le chapitre Impôts et taxes de +7,14 %. Là-dedans, on va retrouver les contributions directes, la fiscalité directe qui a augmenté de +7,56 %. Sachant que les bases ont été augmentées par l'État de +7,1 %, donc on a un petit delta de 0,40 et quelques, lié aux augmentations des nouvelles constructions qui sont venues en fiscalisation. A contrario, on a eu une baisse du FPIC, donc du Fonds de péréquation intercommunale et communale. C'est une recette actuellement qui est perçue via la Comcom, qui risque de disparaître puisque notre territoire est à la limite de percevoir le FPIC. Peut-être même va peut-être devenir contributeur au lieu d'être le percepteur de la recette. C'est une recette qu'on va un peu temporiser.

Sur les droits de mutation, on a constaté une légère baisse, c'était encore pas mal en 2023, puisqu'on a touché 133 518,95 €. Je rappelle que les droits de mutation, ce sont les taxes que payent les personnes lorsqu'il y a des ventes de biens et autres, ce qu'on appelle les frais de notaire, qui sont totalisés par les notaires. Il y a eu encore un marché immobilier qui a été bien soutenu en 2023, puisqu'on a rencontré pas mal de recettes à ce niveau-là, avec une légère baisse.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Concernant les dotations, subventions et participations, là, on constate une stabilité puisqu'en 2023, on a touché 1 674 490,98 €, donc ça fait à peu près 12 000 € de mieux que l'année précédente, donc pratiquement stable. À noter quand même la dotation de solidarité rurale qui, elle, a bien progressé, donc de plus +5,25 %. C'est une dotation que l'on retrouve parce que nous sommes placés commune-centre, donc avec des services de centralité, qui fait qu'on a également un petit bonus par rapport à ça.

Donc, d'autres organismes qui ont progressé effectivement ; tout à l'heure, j'ai parlé notamment de la CAF, nous avons bénéficié d'un bonus territoire supplémentaire du fait de la création de quatre places supplémentaires à la crèche. Donc on a un bonus de 2 800 € par place supplémentaire à la crèche ; ça augmente un peu.

Globalement, on a un joli camembert, pour vous montrer un peu les différences de recettes dont on bénéficie. Vous constaterez que les impôts et taxes, c'est quand même un gros morceau. Nous avons 62 % de nos recettes de fonctionnement qui sont des recettes d'impôts et taxes, contre 30 % à peu près pour les dotations et subventions. Donc, on a une bonne part d'autonomie au niveau de nos recettes, ce qui est quand même plutôt positif. Donc, on est moins dépendant que certaines autres communes, peut-être des recettes d'État notamment. Et on a également des prestations qui sont liées à la vente de services, ce qui est un peu plus anecdotique, 2-3 %.

Je ne sais pas si vous avez des questions sur les recettes de fonctionnement. Sinon je passe aux charges de fonctionnement. Je ne sais s'il y a des questions là-dessus.

Les charges de fonctionnement ont progressé effectivement de +8,27 %, légèrement plus que les recettes. Mais là-dedans, on va retrouver évidemment un certain nombre d'éléments, comme je le disais tout à l'heure, concernant le lotissement.

Je rappelle quand même l'évolution des courbes qu'on nous a montrée lors du DOB. On nous a quand même montré des courbes qui évoluaient parallèlement entre dépenses et recettes, si on exclut effectivement les dépenses liées au lotissement, qui sont quelque part, disons une dépense de fonctionnement, mais productives à terme, puisque c'est pour avoir de nouveaux habitants, de nouvelles maisons, et donc des maisons qui aussi vont rentrer en fiscalité, donc des recettes futures pour la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté globalement de +14,23 %, je disais du fait de la prise en compte des charges concernant la subvention de lotissement, on a versé 190 000 € l'année dernière. Depuis le passage à la M57, c'est considéré comme étant une dépense de fonctionnement. Si on compare les différentes années, on peut comparer en 2023, on avait 1 221 000 € pour les charges de caractère général, 1 221 181,25 € donc augmentation par rapport à l'année précédente. On a évolué de +13,74 %. Alors pourquoi ça a évolué ? Forcément, c'est lié à l'impact des augmentations du coût des matériaux l'année dernière avec le contexte économique qu'on connaît, surtout avec les événements internationaux, ce qui fait que le prix de l'énergie a beaucoup flambé l'année dernière, mais également les produits des matières comme l'alimentation ou des choses comme ça qui ont beaucoup augmenté. Avec certains produits qui ont flambé sur les prix des céréales et autres, par exemple, ça a pas mal augmenté.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

D'ailleurs, on a précisé dans les différents postes que le poste énergies a flambé, puisqu'on est passé d'une augmentation entre 2022 et 2023 de +81,94 %. Donc, c'est énorme effectivement, malgré que l'on ait fait beaucoup attention à ce qu'on dépensait en matière d'électricité et autres puisqu'on a un petit peu réduit les temps d'éclairage public, on a aussi fait beaucoup de travaux au niveau rénovation énergétique et autres qui fait qu'on a quand même fait des économies, du moins dans un premier temps. Mais ça se verra dans le long terme puisque sur les années à venir, ça va porter ses fruits.

Les consommations d'eau ont augmenté aussi. Là, je ne pense pas que ce soit lié à la sécheresse ou du temps qu'il fait. Je pense qu'il y a d'autres dépenses, mais bon. On a aussi pas mal de nouveaux bâtiments.

Sinon dans l'énergie, je reviens un peu dessus, parce qu'effectivement, c'est lié à l'inflation et au contexte international.

La nourriture, c'est pareil. La cantine scolaire, à la crèche, ce sont des dépenses qui ont augmenté également de +6 %. Par contre, on a fait des dépenses moindres sur le budget « fêtes et cérémonies », notamment les dépenses concernant les illuminations de fêtes de fin d'année. On a diminué de 15 000 € par rapport à l'année précédente. On nous a mis de l'argent de poche pour l'histoire, ce n'est pas la plus grosse dépense de la commune : 3 600 €. Ici, c'est le programme jeunesse qui coûte ce prix-là ; pour l'argent de poche c'est 645 €, c'est ça.

Les frais de personnel ont progressé de +4,078 % entre 2022 et 2023. Actuellement, nous avons 53 agents avec 44 titulaires et nous avons également un certain nombre de CDD. C'est vrai que, comme je disais tout à l'heure, on a eu pas mal d'arrêts de travail durant l'année 2023. Nous avons des services pour lesquels nous sommes contraints d'avoir le personnel en permanence. Je pense par exemple à la crèche, au périscolaire, puisque nous sommes liés à des taux d'encadrement qui sont imposés. Ce qui fait que ces personnels-là, s'ils sont malades ou en arrêt, il faut les remplacer. Et donc, on paye le titulaire, mais on paye également le remplaçant. Dans certains cas, on est remboursé ; dans d'autres cas, on n'est pas remboursé. Ça dépend du contrat d'assurance que l'on a, ce qui fait qu'on n'est pas systématiquement en équilibre entre les remplacements et les recettes qu'on doit avoir en place.

Mais c'est aussi parce qu'on a effectivement des services à la population qui sont absolument importants. L'année dernière, on a eu un certain nombre d'augmentations sur le poste du personnel, parce qu'il y a eu une augmentation de la valeur du point qui était intervenue entre les années.

Je rappelle aussi que dans les dépenses, nous avons le passage à 100 % d'un agent à la médiathèque. Ça, c'est déjà depuis 2022. Mais en 2023, on est sur une année pleine d'augmentation.

On a eu un stagiaire pour l'aménagement du territoire pour 2 200 €.

Les saisonniers, on a fait des renforts de personnel saisonnier, notamment pour assurer le nettoyage des toilettes de plage et des plages en général, ainsi que le week-end. Ça nous a coûté 5 500 €.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Le GVT, le Glissement vieillissement technicité, était de 21 000 € à peu près. Ça représente grosso modo 1 % de notre masse salariale.

On a des primes, on a réévalué également les primes du personnel en lien justement avec l'inflation. Les primes au titre de l'IFSE ont été majorées pour un montant global sur l'année de 19 000 €.

Nous avons augmenté l'agrément de la crèche de quatre places, ça a généré le recrutement d'un agent supplémentaire avec un surcoût sur l'année pour 40 000 €. En 2022, c'était pour quelques mois seulement puisque l'agrément date d'août 2022. Mais en 2023, on est sur une année pleine, donc de 40 000 €.

Nous avons également renforcé l'encadrement du temps périscolaire méridien, le temps du midi à l'école, cela pour pouvoir accueillir les enfants en situation de handicap. Nous avons un renfort d'un agent pour 2 200 €.

Pendant la période des beaux jours entre mai et fin août, nous avons un renfort sur les espaces verts qui nous a coûté 7 500 €, plus deux saisonniers pour l'été, pour le nettoyage de plages, 5 500 €.

Nous avons eu également un assistant comptable pendant quelques mois. C'était prévu sur l'année, mais la personne est partie en cours d'année, donc ça nous a coûté 18 000 € au lieu de 28 000 €.

L'indice de la fonction publique a augmenté depuis juillet 2022 de 3,5 %, mais l'année 2023, on retrouve cela en année pleine pour 22 000 €.

Nous avons également la convention CEREMA qui a débuté en juin 2022 et on a payé toute l'année 2023 pour 8 500 €.

La convention CIAS pour 22 000 €. Je rappelle que c'est la convention que l'on a avec la Comcom pour affecter des agents un certain nombre d'heures pour des travaux d'entretien, les espaces naturels et de nos espaces boisés, bord de mer et compagnie.

Le poste assurances était prévu pour 55 000 € et on l'a réalisé pour 51 556 €.

Concernant les autres charges de gestion courante, elles sont en forte augmentation. Là, c'est essentiellement le fait de lotissements, puisque les critères de lotissement impactent ce budget pour 200 000 €. Il était globalement de 429 640,89 € et la moitié représentée par des charges de lotissement. Effectivement, le lotissement, c'est pour avoir de nouveaux habitants et d'avoir également de nouvelles taxes supplémentaires donc des recettes. Donc, nous avons fait des achats de licences, redevances, pour se mettre à jour au niveau informatique. Donc, on a remis tout le réseau informatique de la mairie à jour avec toutes les licences qui sont à bon niveau, pour éviter aussi les problématiques d'intrusion informatique et autres.

Les charges financières ont augmenté de 17 550,45 €, mais comme on a dit tout à l'heure, on a fait un emprunt de 1,5 million. Donc forcément de nouvelles charges financières ont impacté notre budget l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Et les charges exceptionnelles sont vraiment anecdotiques en 2023, puisque c'est 360 €, puisqu'elles n'existent plus depuis le passage en M57.

Voilà grosso modo sur les charges de fonctionnement. Là aussi, on a un joli camembert avec les charges de personnel qui représentent 51 % de notre budget de fonctionnement. C'est un peu plus peut-être que la strate, mais je rappelle que nous avons des services supplémentaires, et comme a dit Monsieur M. DEKEIRLE, on a des services peut-être supérieurs, puisque nous, nous avons la cantine qui est gérée directement par nos services, on n'a pas externalisé. Nous avons une crèche municipale, ce qui n'est pas courant dans une commune de 4 000 habitants comme nous. Donc, nous avons des services qui sont assez consommateurs de personnel, mais qui ont aussi vocation à rendre un service public conséquent.

Les charges à caractère général sont de l'ordre de 28 %, donc on est à peu près dans la norme, puisqu'on a une strate à peu près des charges de 30 %, on est dans une norme à peu près logique.

Tout à l'heure, on a évoqué l'épargne brute et l'épargne nette. Notre épargne nette cette année était de 814 889 € pour l'exercice. Sachant que si nous n'avions pas eu à financer le lotissement via le budget de fonctionnement, on aurait eu 200 000 € de plus, ce qui fait que par rapport à l'exercice précédent, on avait un excédent de 1 055 000 €. Cette année, si on n'avait pas eu cette dépense-là, on se retrouverait à peu près à l'équivalent à 1 014 889 €. On est dans une continuité au niveau de notre épargne nette, une bonne constance, donc l'évolution est plutôt positive là-dessus.

Avez-vous des questions sur les charges de fonctionnement ? Non.

Je vais passer à la section d'investissement. Concernant les recettes d'investissement, elles ont augmenté de plus +20,22 % de 2022 à 2023. Surtout les travaux qu'on a faits sur la départementale ont nécessité la réalisation d'un emprunt de 1,5 million. Ces deux dernières années, nous avons quand même pas mal dépensé sur cette RD 784. Donc, le déficit en fin d'exercice s'établit à 435 279,97 €, soit 250 323,94 € en 2022 ; ça fait plus que l'année précédente. Mais comme on a dit tout à l'heure, on affecte le résultat l'année suivante, ce qui fait que c'est normal d'avoir un déficit d'investissement.

Si je détaille ces recettes d'investissement, les dotations, fonds divers et réserves étaient de 1 688 535,29 €, avec une diminution des recettes sur la FCTVA. La FCTVA, c'est la recette qu'on récupère en TVA en année N+2, puisqu'on fait la dépense et on récupère à peu près 90 % de la TVA sur l'année N+2. Les taxes d'aménagement ont augmenté, on a eu pas mal de nouvelles constructions, permis de construire et autres. Ce sont les taxes que l'on perçoit lorsque les gens font des constructions ou des réhabilitations. Donc, on perçoit des recettes là-dessus. C'était quand même pour 57 395,87 € qu'on a perçus en 2023.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Les subventions d'investissement, on a reçu 366 878,65 €, donc 10 000 € de mieux que l'année précédente. Parmi ces subventions d'investissement, on a perçu 268 540 € de l'État pour la rénovation thermique des bâtiments et les aménagements de voiries rue Quillivic. On a perçu 87 500 € du Département pour l'accès voirie au nouveau lotissement et ainsi que le secteur de Picardie. Et 11 355,30 € de subventions diverses ou autres.

On a un report de subvention de 460 000 € qu'on n'a pas perçue, mais qu'on a reporté sur 2024. Et ces reports de subvention sont liés aux travaux de la RD 784, puisqu'il s'agit des reports de subvention provenant du Département, puisque nous devons finir les travaux de la route départementale avant de percevoir les 300 000 € à peu près attendus du Département. Nous avons réalisé aujourd'hui à peu près 98 % de nos deux tranches de travaux, entre la tranche ferme et la tranche optionnelle. On va réussir à finir le chantier d'ici peu de temps, je pense, avant l'été. Ce qui fait qu'on va pouvoir demander au Département de nous verser les 300 000 €. Et donc, on compte sur le Département pour nous les verser dans la fin de l'année. Ça nous fera un apport de trésorerie. Les opérations d'ordre entre sections étaient de 362 724,91 €. Il s'agit essentiellement de dépenses concernant les amortissements et autres écritures. Voilà pour les recettes d'investissement.

Sur les dépenses d'investissement, elles se sont élevées à 4 592 457,17 €. On a fait 800 000 € de mieux que l'année précédente. Le remboursement du capital d'emprunt était de 414 704,41 €, donc 7 000 € de plus qu'en 2022. Mais c'est parce qu'on a un emprunt qui est rentré en année 2023, donc des dépenses supplémentaires. Le capital restant dû – on l'a dit tout à l'heure – était de 5 355 373,87 €, ce qui fait que ramené à notre autofinancement, ça nous permet d'avoir une capacité de désendettement qui est quand même plus qu'honorable, puisqu'elle est de 3,47 années. Elle était de 2,69 années en 2022, mais elle reste très bonne. Et comme a dit Monsieur DEKEIRLE, à moins de six années, on est dans le vert.

M. DEKEIRLE : Absolument.

Mme LE BORGNE : Et concernant les dépenses d'équipement, ce sont quand même les dépenses les plus importantes, les dépenses d'équipement puisque ce sont les dépenses que l'on fait pour équiper la commune de routes, de bâtiments et autres, au service des habitants. On a fait un équivalent de 3 588 842,62 € de dépenses d'équipement. Donc, on a progressé de +22,35 % par rapport à 2022. Et si on ramène ce ratio de dépenses d'équipement par habitant, on était à 1 039 € par habitant pour Plouhinec. Et si on compare ça à la moyenne nationale de la strate, la moyenne est de 359 € par habitant. Donc, on est plus que le double, je dirais presque le triple de la moyenne nationale.

Ça veut dire qu'on équipe avec les impôts que l'on reçoit, on équipe la commune largement. Ça veut dire qu'on ne thésaurise pas l'argent et on l'emploie à bon escient.

Parmi ces dépenses d'investissement en 2023, notamment les dépenses d'équipement, malgré que nous ayons un report quand même non réalisé de 1 090 000 €, on a dépensé des frais d'études, notamment le PLU en révision avec tout ce qui va derrière. On en a fait 46 707,63 € de dépenses. Des études variées, mais ça, c'est pour les travaux que nous avons actuellement en cours sur la départementale,

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

mais également le projet qui sera le cœur de notre mandat, avec la halle Boulodrome et la maison médicale. Nous avons des frais de maîtrise d'œuvre, entre autres, pour 291 069,69 €, qu'on a payés en 2023.

Nous avons payé au SDEF l'équivalent de 1 133 153,78 €, donc ça, c'est pour tous les enfouissements de réseaux et autres que nous avons faits, qui étaient nécessaires avant de faire les travaux de la départementale, mais également nécessaires pour fiabiliser tous les réseaux. Et avec toutes les tempêtes que l'on a en ce moment, il vaut mieux mettre les câbles sous terre plutôt qu'en l'air. Donc, c'est vrai que ces dépenses-là sont quand même plutôt utiles pour l'avenir. Ce sera moins de dépenses futures pour les dégâts si on a des tempêtes comme ça.

Concernant les immobilisations corporelles, nous avons des achats de terrains, très symboliques, pour 9 061,21 €. C'est beaucoup d'alignement, des choses comme ça, des régularisations.

En matériel roulant, nous avons enfin réussi à acheter une tractopelle. On a mis du temps, mais on a réussi à dépenser des sous pour la tractopelle : 132 060 € pour l'achat de cette tractopelle.

Le matériel de bureau et informatique pour 991,80 €. Vous n'avez pas été très gourmands pour le matériel informatique.

Au niveau école, on a fait des travaux aussi pour la remise à plat au niveau des ordinateurs qu'on renouvelle régulièrement. On a acheté également un matériel pour la restauration pour 5 060,28 €.

En mobiliers, on a racheté des bureaux pour l'ergonomie du personnel pour 3 871,20 €.

Concernant les autres immobilisations corporelles, on a acheté un broyeur pour les espaces verts, des panneaux d'information, une machine à laver, un sèche-linge, on va vous passer le détail, pour 47 544,96 €.

En matière de travaux, sur la RD, les grosses dépenses, on a payé 983 538,15 € de travaux RD. On a également des aménagements de terrains, notamment cimetières avec des columbariums et autres qu'on a aménagés pour 32 400 €.

Mme LAUTREDOU : Excuse-moi, Sylvie. Je te demandais juste, vu que c'est l'aménagement du cimetière, apparemment c'est le columbarium, l'aire de camping-car derrière, c'est un projet ou… ? On a décaissé là derrière le cimetière.

Mme LE BORGNE : C'est un projet, mais c'est à voir. Pour l'instant, on rencontre l'architecte des Bâtiments de France au mois de mai pour savoir ce qu'on peut faire et comment on peut faire.

M. MOULLEC : Et juste pour précision, ça rentre dans le schéma d'air d'accueil qui est aussi piloté par la Communauté de communes, qui consiste à doter le Cap Sizun d'aires de camping-car énorme, qui répondent aux critères standards d'aujourd'hui et dont on est dépourvu pour l'instant. Et les deux aires qui ont été fléchées, pour les premières, normalement, c'est Plogoff et Plouhinec.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Mme LAUTREDOU : D'accord. Et pour ça, il n'y a pas de budget encore sur…

M. MOULLEC : Ce n'est pas tout de suite, si tu veux.

Mme LAUTREDOU : D'accord. Ce sont donc, des columbariums.

M. MOULLEC : Oui.

Mme LE BORGNE : Je crois que le décaissement, c'était pour récupérer de la terre aussi.

M. LE COZ : Oui, c'est ça. C'était pour récupérer de la terre arable pour faire les aménagements dans le lotissement. En fait, on a décapé un peu pour reprendre un peu de terre végétale. C'était plus facile, juste que c'est à côté ; ce n'était que pour ça.

M. MOULLEC : Oui, mais pour l'instant, il n'y a rien de particulier.

Mme LE BORGNE : On a récupéré notre terre pour la mettre ailleurs. Je continue Marie-Cécile ?

Mme LAUTREDOU : Oui, vas-y.

Mme LE BORGNE : Les bâtiments, on a fait des peintures aux vestiaires, on a refait la couverture de la salle communale, des menuiseries, on a fait des éclairages LED. Effectivement, pour faire des économies, on a tout passé en LED, donc pour 145 187,74 €. On a dépensé des travaux pour la voirie, notamment les voiries secondaires. Comme on a eu pas mal de déviations avec la départementale, il a fallu dévier par la route nord, on a aussi la route sud. Ça a un peu endommagé nos accès secondaires. Donc on a fait des travaux dans ces axes-là pour 736 566,71 €. Au pôle intergénérationnel, une petite dépense de 6 000 €, là c'était le projet des jeunes, le Conseil municipal des jeunes pour les casiers. Des bornes à incendie, puisqu'on renouvelle régulièrement notre réseau de bornes à incendie pour être toujours à jour à ce niveau-là. Donc là, on avait à 21 936,67 €. Les écritures d'ordre, c'étaient les amortissements pour 94 763,50 €.

Ce qui fait que sur la globalité, je ne sais pas si tu as le tableau global là, Julien, entre les recettes et les dépenses globales des deux sections, on a un excédent global de 851 821,85 € pour l'année 2023.

Par contre, les applications de résultats ne seront pas tout à fait ce qu'on a dit tout à l'heure, puisqu'à la demande de la DGFIP, donc nous avons une régularisation à faire concernant une écriture qui doit traîner dans nos archives depuis un bout de temps, de 90 200,69 € dans le cas du passage à la M57. On nous demande de la réinscrire en augmentant notre excédent de fonctionnement qui normalement était de 1 287 101,82 ; on l'augmente de 90 200,69 €, ce qui fait qu'on aura un excédent à affecter de 1 377 302,51 €. Et a contrario, notre déficit d'investissement qui était de 435 279,97 €, on l'abonde également des 90 200,69 €. Donc, on aura un déficit à constater de 525 480,66 €. Mais le fonds de roulement reste le même, ce qui reste à 851 821,85 €, parce que l'écriture s'équilibre.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Avez-vous des questions sur ce compte administratif communal ? J'essaie de faire le plus court possible, parce que je sais que ce n'est pas toujours ce qui vous passionne le plus, les chiffres.

Mme LE BORGNE : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme LAUTREDOU : Non, c'était très clair, pas de question.

M. MOULLEC : Je propose, parce que je dois sortir au moment des votes, Sylvie va passer les trois comptes administratifs et je sortirai uniquement à la fin. Ça m'évitera de sortir trois fois.

Mme LE BORGNE : Voilà. Vous l'autorisez à ne sortir qu'une seule fois ?

Mme LAUTREDOU : Oui.

Mme LE BORGNE : Si vous n'avez pas de question, je vais passer au compte administratif du SPANC, Service public d'assainissement non collectif.

7- Finances – Compte administratif 2023 budget SPANC

Mme LE BORGNE : Le SPANC, vous savez tous ce que c'est. C'est le service qui nous permet d'assurer les contrôles, soit les contrôles de bon fonctionnement, mais ça n'était pas notre cas l'année dernière. Ça permet également d'assurer les contrôles lorsqu'il y a des constructions neuves. Il y a un technicien de la communauté commune qui va sur place vérifier, déjà il vérifie son dossier et ensuite il va sur place constater si tout est conforme. Et actuellement, le travail est fait par la Communauté de communes et nous on est un petit peu la boîte aux lettres. C'est-à-dire qu'on paye la Communauté de communes et on encaisse auprès des personnes qui ont eu le contrôle en question, les usagers, ce qui fait qu'on est juste un peu boîte aux lettres.

Dans cette affaire-là, on a dépensé 24 677,40 € en dépenses et on a rentré 24 540 € de recettes dont nous avons un léger déficit de 137,40 €, qu'on va bien sûr reporter sur 2024 tout à l'heure.

Et en investissement, nous avons inscrit depuis de longues années, nous avions un budget de 60 379,15 €. Mais on est un peu embêtés parce qu'on ne peut pas trop le dépenser. Parce que si on le dépense, on génère des amortissements. Et pour l'instant, on n'a pas besoin de ce budget-là. Aujourd'hui, on a un excédent qu'on reporte tous les ans depuis quelques années de 60 379,15 € et nous aurions bien aimé pouvoir réaffecter un jour, mais je crois que ce n'est pas possible, cet excédent d'investissement du SPANC sur le budget communal. Je crois que ce n'est pas possible à moins que depuis il y ait peut-être des solutions.

M. MOULLEC : Il faut regarder, mais ça peut être dans un régime dérogatoire sur autorisation. Je pense que c'est une autorisation qui doit être conjointe intérieure et finances. Je pense que c'est possible. Vous me saisissez et puis j'essaie de regarder si c'est possible.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Mme LE BORGNE : D'accord. Je vous saisis de la question parce que nous avons 60 000 € qui traînent dans nos recettes de SPANC depuis maintenant un petit bout de temps et nous eussions aimé pour le récupérer…

M. MOULLEC : Je pense que ce n'est pas impossible.

Mme LE BORGNE : Je vous soumets la question.

M. MOULLEC : Je vais étudier la question.

Mme LE BORGNE : Merci de l'étudier. Donc, voilà pour le SPANC.

8- Finances – Compte administratif 2023 budget lotissement sis rue René Quillivic

Mme LE BORGNE : L'autre budget concerne donc le compte administratif du lotissement dont on a parlé tout à l'heure. Je vous rappelle que le lotissement, c'est un projet de 35 lots. Actuellement, nous avons vendu tous les lots, je le précise. Nous avons réalisé ce budget en fonctionnement à hauteur de 190 000 €. Donc, c'était aussi le montant de notre subvention qu'on a versée l'année dernière. Là-dedans, on avait 6 000 € d'études et 184 000 € d'achat de matériels. Et en investissement, avec un budget à zéro, on n'a plus de stock de terrain, parce que tout est vendu. Donc là, il nous reste à finaliser les travaux de ce lotissement, puisqu'on prévoit encore cette année un budget de 190 000 €. Et normalement, on devrait terminer ce budget lotissement sans tarder, puisqu'on n'a plus rien à vendre et que les travaux sont en cours de finition. On est en train de faire la voirie, les abords paysagers qui sont prévus. Donc, normalement, ce serait achevé pour la fin 2024, et dans le contrat, clôturer complètement ce budget lotissement.

Avez-vous des questions sur les comptes administratifs du lotissement ?

Mme BONNIZEC : Ce n'est pas vraiment sur le compte administratif, mais c'est sur le lotissement. Il me semble qu'un lot était prévu pour une aire de jeux. C'est toujours en cours ?

M. MOULLEC : Oui.

Mme LE BORGNE : Oui, effectivement. Ça, on l'a sorti du lotissement ce lot-là, pour le garder, parce qu'on avait jugé que dans un lotissement, il était quand même bon d'avoir un espace vert pour des jeux, des choses comme ça. Ce lot-là, il est exclu du lotissement. Donc, ça reste dans le giron communal. Et on prévoira, une fois que ce sera fini les travaux de voirie et autres, on va travailler sur un projet d'aménagement d'espace vert et de jeux pour les enfants. Parce que plutôt qu'ils aillent jouer dans le cimetière, ce serait mieux d'aller jouer dans une aire de jeux. Non, c'est parce que j'ai déjà vu des enfants jouer au cimetière au ballon, c'est pour ça, je le dis.

Ça répond à la question ?

Mme BONNIZEC: Oui.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Mme LE BORGNE : D'accord. Si vous êtes tous d'accord sur les comptes, on passe au vote. Je vais demander à Monsieur le Maire de sortir de la salle. Je vais prendre temporairement la présidence. Je vais vous soumettre les différents comptes administratifs au vote.

Concernant le compte administratif communal, qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

Concernant le compte administratif du SPANC, qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité.

Et concernant le compte administratif du budget lotissement, qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité. Et donc, on peut demander à Yvan de revenir.

M. DEKEIRLE : Je voulais juste donner une petite précision. C'est la dernière année pour vous, pour adopter dans cette configuration les résultats de votre commune, c'est-à-dire un compte de gestion proposé par le comptable public et un compte administratif présenté par le maire et son équipe.

À partir de l'année prochaine, dès 2024, mais vous l'aurez dans 12 mois maintenant, vous allez passer en mode CFU, c'est-à-dire Compte financier unique. C'est-à-dire qu'il n'y aura plus qu'un seul compte sur lequel vous avez à vous présenter, un compte qui va être alimenté conjointement par les services municipaux et par les services de la Trésorerie. Donc, l'année prochaine, vous changez de mode, vous allez passer en mode CFU.

Mme LE BORGNE : Le maire non plus n'aura pas le droit de le voter ?

M. DEKEIRLE : Le maire doit toujours sortir au moment donné. Mais c'était une bonne question parce qu'on se l'est posé. Le CFU est expérimenté depuis quatre ans maintenant dans les communes qui étaient volontaires.

M. BOUVIER : Et quel est l'intérêt de cette nouvelle situation ?

M. DEKEIRLE : L'intérêt, c'est de ne voter qu'une seule fois sur un document unique. Dans beaucoup de communes, les nouveaux conseillers municipaux, quand ils sont fraîchement élus, sont étonnés de cette dualité de décision pour des comptes qui sont communs. Et ça a aussi un avantage technique, c'est-à-dire qu'évidemment, pour mettre en conformité un compte administratif et un compte de gestion, on pointe. Et c'est long à la fois pour mes collègues du service de gestion comptable et également pour les services. Et là, pour l'instant, les pointages sont assez sommaires parce que ça va s'appuyer sur l'intelligence artificielle. Les pointages seront automatisés, c'est une application qui va comparer les données des uns et des autres pour pouvoir effectuer ces pointages, donc un peu moins de ressources humaines à utiliser à ces périodes-là.

M. MOULLEC : Merci beaucoup.

M. DEKEIRLE : Je vous souhaite une bonne fin de conseil. Bonne soirée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Mme LE BORGNE : Pour information, on signera tous les papiers à la fin. Ce sera plus simple à la fin de lorsque j'aurai présenté les budgets. Plutôt que de faire 36 tours, on fera un seul tour de signature.

9- Finances – Affectation de résultat budget commune

Mme LE BORGNE : On doit affecter les résultats de l'exercice. Tout à l'heure, je vous ai donné les montants de ce qu'on a réalisé concernant la commune.

Normalement, on avait réalisé un petit peu moins que ce qu'on va affecter, mais on nous a demandé de régulariser à hauteur de 90 200,69 € de plus. Donc, le montant qu'on va vous demander d'affecter, c'est le montant d'excédent de 1 377 302,51 € qu'on vous propose d'affecter en « réserves » du budget d'investissement 2024 et bien entendu le déficit d'investissement qui était de 435 279,97 €, lui, sera affecté dès au compte 001, c'est-à-dire en déficit d'entrée de 2024 pour 525 480,66 €.

Donc, je vous propose d'affecter le résultat, comme je viens de le dire. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, c'est voté à l'unanimité.

10-Finances – Affectation de résultat budget SPANC

Mme LE BORGNE : Concernant le budget du SPANC, on a dit qu'on dégageait un léger déficit de 137,40 €. Celui-ci sera répercuté sur le budget d'exploitation 2024 au compte 002, donc déficit reporté. Du coup, je vous soumets également au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est à l'unanimité également.

11-Finances – Affectation de résultat budget lotissement sis rue René Quillivic

Mme LE BORGNE : Il n'y a pas d'affectation pour le lotissement, puisqu'il n'y a pas de résultat, c'est zéro.

12-Finances – Budget primitif 2024 – budget commune

Mme LE BORGNE : Je vais passer au budget 2024 de la commune. Ce budget est proposé en fonctionnement à 5 585 000 €. Et en investissement, normalement, il était prévu à 4 600 000 €, mais comme on a dû rajouter 90 200,69 €, il fera 4 690 200,69 €. Ce budget, on l'a fait en tenant compte de tous les éléments qu'on avait dit au DOB, avec bien entendu le contexte que l'on connaît, inflationniste, mais également le contexte géopolitique difficile du moment. Bien entendu, on continue à s'attacher, à faire attention, à bien maîtriser nos charges de fonctionnement, notamment notre masse salariale, à contrôler la dette, mais également, à maximiser les recettes de fonctionnement.

Comme nous sommes inscrits dans le programme « Petites Villes de demain », on essaye également d'optimiser ce programme et de bénéficier d'un maximum de subventions pour pouvoir réaliser un maximum de dépenses d'équipement au service de la population.

Concernant notre proposition de budget, en dépenses de fonctionnement, nous avons un budget qui est prévu pour 5 585 000 €. Je vais vous donner quelques détails des

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

grandes lignes de ce budget. Sur les charges à caractère général, on a prévu une enveloppe d'un 1 406 800 €. C'est également pour tenir compte de l'inflation qu'on a dû augmenter quand même certains postes comme les postes d'énergie qu'on a ciblés à 315 000 €. Donc on a mis un peu plus que l'année dernière. Je ne sais pas comment ça va évoluer. On espère positivement puisqu'on a quand même eu de bonnes informations. Puisque tout à l'heure, on va évoquer le futur marché du SDEF. Et donc, déjà, le SDEF anticipait sur le prix du mégawattheure, puisqu'il va passer normalement de 600 € à 75 € le mégawattheure par anticipation. Donc, c'est déjà plutôt une bonne nouvelle. Mais on a prévu notre budget avec des hypothèses pessimistes en dépenses. Enfin « pessimistes », ça veut dire plus qu'il n'en faudrait. Et en recettes, on a minimisé les recettes pour être sûr de dégager les bonnes marges de manœuvre.

Concernant les postes alimentaires pour l'école, crèche, on a évalué ça à 81 000 €. Je précise que nous donnons une grande part de circuits courts et d'alimentation en bio, puisqu'on dépasse largement ce qui vous est demandé en la matière. Puisque normalement, on demande 20 % de bio et 50 % de qualité. Et nous sommes à plus de 82 % entre le bio et les produits labellisés et de qualité, et le circuit court. Donc, on est bien au-dessus de ce qui nous est demandé dans le cadre de la loi EGalim.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons également le marché d'élagages pour 50 000 €, les frais de contentieux qu'on a chiffrés pour 15 000 €. On n'en aura pas forcément, mais on le prévoit quand même. Le budget fêtes et cérémonies qui est porté à 80 000 €, donc avec toujours le projet d'illumination en fin d'année. Le programme du CMJ avec notamment la sortie de nos jeunes à Paris. Ce n'était pas non plus prévu au budget. Spectacle de fin d'année pour les enfants de l'école et la crèche.

En prestations de service, on a chiffré pour 150 000 € les nettoyages de voirie, les vidages de fosses, traitement des demandes d'urbanisme. Puisque c'est la nouveauté de cette année, c'est que non seulement le service d'urbanisme ne nous rapportera plus rien, puisqu'on l'a transféré à la Communauté de communes, mais nous allons devoir payer la Communauté de communes donc tous les dossiers qui seront instruits par eux, on a ciblé ça à 150 000 €. On est peut-être un peu fort, mais on verra l'année prochaine s'il faut recalibrer les chiffres ou pas.

Le nettoyage des locaux, donc pour les vitres notamment, les tribunes, médiathèques et autres, on a prévu 28 000 €.

Diverses études qu'on a prévues pour 5 000 €. On a des études à faire régulièrement sur les bâtiments : l'amiante, le plomb… ceci pour les bâtiments scolaires et autres.

Concernant les charges de personnel, on a prévu un budget de 2 290 000 €. Ça fait à peu près 1 % de plus que ce qu'on avait budgété l'année dernière. Puisque l'année dernière, on avait prévu 2 266 000 € ; on a réalisé 2 184 000 €, donc moins que la prévision. Là-dessus, il faut savoir que lorsqu'on a des départs à la retraite, ce n'est pas systématiquement remplacé. Par contre, c'est vrai qu'on fait un maximum de missions par du personnel communal. Plutôt que d'externaliser, on fait beaucoup de choses par nous-mêmes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

On a augmenté les charges de 0,59 % cette année par rapport à l'année dernière. On a prévu de maintenir un certain nombre de services, bien entendu. La médiathèque, on a fait actuellement trois ETP à la médiathèque, on maintient. On maintient également, tout ce qui concerne les nettoyages des toilettes pour l'été, donc tout le personnel saisonnier qu'on va maintenir également. Le poste à la crèche supplémentaire lié à l'agrément plus quatre, on maintient également. On maintient aussi le service de périscolaire supplémentaire du midi pour l'accueil d'enfants en situation de handicap. On a prévu une augmentation de 21 000 € au titre du Glissement vieillissement technicité, donc ce sont les changements d'échelon et les changements de grades du personnel. Donc, ça fait à peu près 1 % de la masse salariale. Les réajustements de primes, donc ils sont encore budgétés pour 19 000 €. Voilà, grosso modo.

Que peut-on dire d'autre ? On avait l'année dernière augmenté le point d'indice de 3,5 % sur une année pleine. On l'a pris en compte cette année également. On anticipe par peut-être une augmentation encore de la valeur du point d'indice, mais rien n'est certain. Si jamais c'était le cas, on a quand même prévu une petite marge de 44 000 €. Elle sera utilisée ou pas, on le verra l'année prochaine. Pour l'instant, je ne sais pas.

On maintient la convention CEREMA pour 8 500 €. La convention CIAS pour 22 000 €. Le poste d'assurances également, 55 000 €.

On prévoit quand même aussi une petite enveloppe de 40 000 € pour les éventuels remplacements de personnel, notamment le personnel école, crèche, pour lequel on a une obligation de remplacement pour respecter les taux d'encadrement.

Puis on a un certain nombre de dispositifs antérieurs qui sont maintenus. Je vous passe les détails. On a le recrutement d'un agent par exemple, pour les animations en haute saison aux Moulins de Tréouzien et à Menez Dregan. On est en cours de recrutement de ce personnel-là actuellement. La personne qui est chargée de PVD, qui est payée par la Communauté de communes, qui nous a refacturées, pour 25 % de l'ETP, c'est ça normalement, donc pour 12 500 €.

M. MOULLEC : 25 % entre Audierne et Plouhinec.

Mme LE BORGNE : C'est ça. Donc 12 500 €, la facturation pour le service de droit ADS. L'année dernière, on avait commencé à payer. Mais cette année, on payera sur une année pleine. Donc, on a prévu ces dépenses-là.

Par contre, parmi les choses qui vont diminuer, on n'a plus la prise en charge de la responsable du service enfant jeunesse. On avait avant une subvention pour la partie petite enfance qu'on n'aura plus cette année, puisque maintenant on a repris à 100 % le poste sur le poste de coordination enfance jeunesse.

À noter qu'il y a une petite erreur. « Fin de l'aide de CAF », non, il n'y a pas de fin de l'aide de la CAF. Les 2 800 € de places supplémentaires prévus pour l'augmentation, elle est inscrite dans le bonus territoire de la convention territoriale globale. C'est quelque chose qui est maintenu pendant toute la durée de vie de la convention territoriale globale.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Concernant les charges de gestion courante, on a inscrit 482 000 €. Nous avons la subvention du CCAS, qu'on va vous proposer tout à l'heure au vote, pour 17 000 €. Un ensemble de subventions également dont on va parler tout à l'heure pour un budget global de 60 000 € à raison de 45 000 € pour les subventions dites « classiques » et 15 000 € pour les compléments de subventions. On verra peut-être en fin d'année pour une enveloppe supplémentaire parce que tout à l'heure, on va évoquer notamment une convention, la convention RASED, mais on aura d'autres conventions à traiter jusqu'à la fin de l'année. Notamment concernant le conventionnement avec DIWAN qui va nécessiter d'exclure ces dépenses-là des budgets subvention. Je pense qu'on inscrira ça à part pour la fin d'année. On a prévu également une enveloppe de 20 000 € pour des dédommagements éventuels liés aux nuisances sur la départementale pour les commerçants. Et également les 200 000 € qu'on inscrit pour le lotissement pour finaliser les travaux lotissement.

Concernant les charges financières, on prévoit 155 000 €, donc légèrement plus qu'en 2023, puisque nous avons une charge financière à payer pour le nouvel emprunt de 1,5 million qu'on a réalisé en 2023.

Le reste, c'est à peu près anecdotique. Compte 67 : 500 €. Et puis les diminutions et atténuations de charges : 100 €. Ce sont des dégrèvements de taxes foncières pour les Jeunes agriculteurs.

Des écritures d'ordre pour 900 000 €. Ça, c'est à peu près ce qu'on a prévu.

Sur les dépenses et le fonctionnement, avez-vous des questions ? Je vais passer aux recettes de fonctionnement.

Bien entendu, les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la même hauteur que les dépenses, à 5 585 000 €. Là-dessus, nous avons prévu 50 000 € d'atténuation des charges. Je rappelle que c'est pour les arrêts de travail de longue durée du personnel communal. Pour les produits de services, il s'agit des recettes que l'on rentre pour notamment les redevances aux domaines publics (la crèche, la cantine, la garderie, les locations diverses et variées). On a prévu 164 500 €. Là-dedans, vous constaterez, on a moins que l'année dernière, on a à peu près 30 000 €, puisqu'on a effectivement les recettes liées à l'urbanisme qui ne rentrent plus. Puisque c'est une dépense ; on n'aura plus de recettes. Également, la fin du loyer pour La Poste, puisque La Poste nous a quittés, donc nous n'avons plus de loyers à percevoir de La Poste. Par contre, a contrario, nous avons quelques petits loyers pour l'Office du tourisme à rentrer.

La fiscalité locale va progresser, sans augmenter les taux – je précise bien – puisqu'on attend des recettes à autour de 3 328 000 €, mais c'est surtout lié à l'augmentation des bases par l'État. Puisque cette année, les bases de l'État vont augmenter de +3,90 %, donc c'est en lien avec l'inflation. L'année dernière, ça a augmenté de 7,1 %, etc., et cette année, de 3,90 %, toujours en lien avec l'inflation. Heureusement, elle a diminué, mais les bases ont augmenté quand même. Les taux ne changent pas, puisqu'ils vont rester à hauteur de 16,96 %. Je vous rappelle pour la taxe d'habitation, je vous rappelle que la taxe d'habitation n'est payée uniquement que par les résidences secondaires, puisque les résidences principales ne payent plus de taxes d'habitation.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Le foncier bâti est à hauteur de 37,45 % depuis qu'on a récupéré la part départementale qui a été réaffectée sur le budget communal. Et la taxe sur le foncier bâti qui restera à 54,87 %.

Les droits de mutation, on a inscrit un peu moins que ce qu'on a reçu l'année dernière. Le marché immobilier a été encore assez actif l'année dernière. Donc, on devra recevoir en 2024 encore pas mal de recettes liées à ce marché immobilier. Mais il est quand même en baisse, donc on a prévu une baisse.

Les dotations, subventions et participations, on les a prévues en légère baisse également, parce que pour l'instant, nous n'avons pas encore notification des dotations par l'État. On ne les aura peut-être pas avant le mois de juin. Dans l'ignorance, on reste assez raisonnable et on prévoit légèrement moins.

Concernant les autres produits de gestion courante, là, on a prévu 75 941 €. Donc, c'est effectivement ici qu'on va recevoir les loyers. Tout à l'heure, j'en ai parlé, mais on a les loyers de la maison médicale qui rentrent là-dedans. Mais on n'a plus les loyers de La Poste. Par contre, on a les loyers de l'Office du tourisme. Et on a des remboursements du SDEF qui apparaît là-dessus aussi.

Sur les recettes de fonctionnement, j'ai tout dit, je crois. Avez-vous des questions sur les recettes de fonctionnement ?

On va passer aux dépenses d'investissement. Les chiffres ont été légèrement modifiés par rapport à ce qu'on avait anticipé au départ parce qu'on a, comme j'ai dit tout à l'heure, 90 200 € de plus à réinscrire à ce budget-là. Mais en fait, ça s'équilibre ; ça ne change rien au total.

Parmi ces dépenses d'investissement, on a dit, on avait des reports à hauteur de 1 090 000 €. C'étaient des dépenses qu'on n'avait pas pu faire l'année dernière sur la RD 784, notamment, ainsi que des reports de participation à payer au SDEF parce que des fois, le SDEF tarde un peu de nous envoyer ses factures.

Par contre, on prévoit d'inscrire cette année de nouvelles dépenses d'investissement pour 2 438 000 €. Concernant nos dépenses budgétées, on a prévu 465 720,03 € pour payer les remboursements du capital d'emprunt, donc 36 % de la dette. Les immobilisations incorporelles, là, ce sont les études. On a inscrit 492 000 € à raison de 80 000 € pour finaliser le PLU qu'on espère aussi finir fin 2024 normalement. 402 000 € de frais d'études avec le gros qui porte sur le centre-bourg, l'opération notamment concernant la halle Boulodrome et la maison médicale, qui sont le gros de nos dépenses d'études. Et d'autres études variées, puisqu'on en a toujours à faire sur d'autres sujets éventuellement. Et puis les concessions, mais ça, ce sont les licences et autres pour 10 000 €.

En subventions d'équipement versées, on a 470 000 € pour finaliser les remboursements au SDEF. Normalement, on a très peu de nouveaux fonctionnements concernant le SDEF. On a un ou deux, je crois, mais pas grand-chose de plus, surtout pour payer ce qui n'a pas été soldé l'année dernière. Sur les achats compte 21, là, on a prévu 324 000 € dont 195 000 € pour des achats de terrains. Notamment, on a un achat de terrain de 100 000 €, mais qui sera compensé à raison de 100 000 € en

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

recettes pour un projet de lotissement privé. 70 000 € de matériels roulants, ciblé vers le service technique sans doute. Du matériel scolaire pour 10 000 €, et informatique pour 33 000 €. Du matériel de bureau, 2 000 € ; du matériel autre mobilier pour la médiathèque de 4 000 €.

M. MOULLEC : Juste une petite précision, le matériel roulant, c'est le remplacement du minibus essentiellement.

Mme LE BORGNE : Oui, c'est ça, c'est vrai. Le minibus, il commence à avoir des signes de vieillesse. En plus, il est quand même bien utilisé, donc ce serait bien de le renouveler.

Autres immobilisations pour 10 000 € pour école, crèche… Vous avez le détail, je ne vous donne pas plus de détail.

Concernant les travaux, entre travaux de voirie et travaux de bâtiment, on a prévu 2 236 000,00 €. Notamment, en travaux, on a des agencements pour 60 000 €, entre les cimetières, donc on a encore des choses à finaliser là-dessus. Je ne sais pas si tu as eu des détails, Solène.

Mme JULIEN LE MAO : C'est pour aménager un peu plus joliment le jardin du souvenir et le columbarium.

Mme LE BORGNE : D'accord. Dans les travaux de constructions de bâtiments, on a prévu 457 000 €. Et le gros de ces dépenses, ce sont les 300 000 € qui concernent la halle couverte et la maison médicale. Puisqu'on va démarrer les travaux en fin d'année. Bien sûr le plus gros de la dépense porte sur l'année 2025. Mais cette année, on va démarrer à la fin de l'année.

Donc, on va commencer à avoir un par un les travaux sur ces lignes-là. On a également les travaux de voirie et VRD en général pour 1 719 000 €. Là-dedans, nous avons la finalisation de la départementale pour 800 000 €. C'est quand même le gros. Et également des gros travaux de voirie communale parce qu'il nous reste encore la rénovation des axes secondaires, notamment la partie sud de la commune pour 550 000 €. Et on va également démarrer tous les VRD en lien avec le projet halle/maison médicale pour 300 000 €. Donc, ce sont vraiment les grosses lignes de ces travaux de voirie pour l'année 2024.

On a des dépenses de 81 000 € d'aménagement départemental également. Ça, ce sont des écritures d'avance sur les marchés.

On a prévu également des travaux en régie pour 90 000 €. Là-dedans, on a 10 000 € pour l'aménagement du cimetière, 40 000 € de travaux de bâtiment. On a notamment des travaux que l'on a déjà faits en grande partie à l'étage à la salle Chez Jeanne pour accueillir le personnel de l'Office du tourisme. Et les aménagements de voirie (les reprises d'accotement, sécurisation et autre) pour 40 000 €.

Avez-vous des questions sur les dépenses d'investissement ?

Les recettes d'investissement, qui sont bien entendu équilibrées par rapport aux dépenses. On a prévu en dotations et autres 1 883 200,69 €, dont l'affectation de

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

résultat que l'on vient de faire tout à l'heure de 1 377 302,51 €. On attend les remboursements de la TVA sur les travaux qu'on a faits il y a deux ans pour 450 000 €. Et des taxes d'aménagement pour 55 898,18 €.

Nous attendons également des subventions d'investissement à hauteur de 1 272 000 €. Là-dedans, nous avons des reports de l'année dernière, puisque nous avons 460 000 €, dont j'ai parlé tout à l'heure, qu'on n'a pas reçus et notamment là-dedans 300 000 € du Département. Mais nous attendons quand même 812 000 € de subventions nouvelles que nous avons sollicitées pour les travaux en cours. Nous avons notamment demandé des subventions pour les études concernant le centre-bourg, que nous sommes au programme « Petites Villes de demain », on peut espérer 30 000 € là-dessus. Pour la DETR, on a également prévu une somme de 150 000 € pour la halle couverte. Pour la DSIL, de la maison médicale, on attend 220 000 € de l'État. De la Région, on a 36 000 € de report. On attend 120 000 € pour la halle couverte, mais on a déjà, je crois, reçu 181 000 €. Donc, on a reçu plus que ce qu'on avait demandé.

Pour la départementale, je disais qu'on avait 310 000 € de report, pour notamment la départementale en grande partie. Et on attend 90 000 € qu'on espère au titre du pacte Finistère 2023 pour la maison médicale et pour la halle couverte. Et on espère avoir 200 000 € au titre du pacte Fiscal et financier de la Communauté de communes pour les travaux de la maison médicale.

M. MOULLEC : J'ai pris mon bâton de pèlerin.

Mme LE BORGNE : Voilà. Cela sera en discussion au Conseil communautaire de la semaine prochaine.

Nous avons quand même prévu en subventions en hypothèse basse, parce que comme on a vu tout à l'heure, on a fait des demandes de subvention, on les a inscrites au budget pour des montants, on pense avoir plus. Et on a déjà effectivement la réponse notamment sur la Région, on a 61 000 € de plus. Il y aura des lignes où on aura peut-être un peu moins, mais globalement, on a fait nos hypothèses basses de manière à avoir plutôt de bonnes surprises et dégager plutôt plus de recettes que ce qu'on a inscrit.

Concernant le virement de la section de fonctionnement, on a inscrit 900 000 €.

Les produits de cession, on a inscrit pour 204 000 €. Là-dedans, il y a les 100 000 € de terrain qu'on va revendre une fois qu'on l'aura acheté, pour un particulier, une entreprise, je pense, qui n'a pas encore été déterminée, mais qui est en cours. En cours de négociation pour faire un lotissement.

On a des amortissements pour 350 000 € et les opérations patrimoniales pour 81 000 €. Sur les écritures d'ordre, on n'a pas vraiment de grande valeur là-dessus.

Je crois que j'ai terminé là-dessus. Avez-vous des questions sur les recettes d'investissement avant que je ne soumette le budget au vote ?

Mme LAUTREDOU : J'ai juste une petite remarque, ce n'est pas une question. Déjà bravo, Sylvie, parce que c'est clair, c'est bien. Vraiment super.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Dans ce budget, là, ce qui me manque, c'est un budget sur la culture. Je ne vois rien sur la culture et je trouve ça un peu dommage.

Mme LE BORGNE : C'est vrai qu'on n'a pas donné la répartition fonctionnelle de nos dépenses, ce qu'on aurait pu faire aussi. Mais par exemple, tout ce qui concerne la médiathèque, c'est la culture.

Mme LAUTREDOU : Oui, au-delà de la médiathèque et des illuminations de Noël par exemple, voilà. Mais des événements culturels qui soient majeurs sur une commune, comme la nôtre, ça pourrait être ambitieux. Parce que la médiathèque fait son travail sur les animations au quotidien, et les illuminations de Noël, c'est plutôt de festif. Mais sur quelque chose de vraiment culturel, je trouvais un peu dommage qu'il n'y vraiment rien.

Mme LE BORGNE : Tu penses à quoi, les manifestations, spectacles de rue, des choses comme ça ?

Mme LAUTREDOU : C'est plein de choses.

Mme LE BORGNE : Parce qu'aujourd'hui, on n'a pas de salle culturelle. Donc, on est quand même limité un peu.

Mme LAUTREDOU : Oui, ça peut être plein de choses. Ça peut toucher la culture, le patrimoine. Je pense que c'est assez important.

M. MOULLEC : C'est déjà mettre en avant ce qu'on fait effectivement, mais c'est le patrimoine. La culture, c'est quoi, c'est Menez Dregan, c'est Tréouzien. Ce sont les expos qu'Armelle organise pendant six mois ici à la mairie, mais qui ne nécessitent pas forcément d'inscription au budget. Mais Armelle fait beaucoup pour la culture, effectivement elle fait beaucoup. Après effectivement, il n'y a pas de salle communautaire. Ce n'est pas facile de créer des évènements qui pourraient être peut-être plus impactants et consistants. Après, la Communauté de communes maintenant prend aussi la compétence culture.

M. BOUVIER : Je vous rappelle que dans la préparation des élections municipales, j'avais proposé qu'on mette un budget de 1 % pour la culture. Et ça n'a pas été repris.

M. MOULLEC : Mais je pense qu'il vaut mieux le porter au niveau communautaire, ça. Parce qu'au niveau de la commune, une commune de 4 000 habitants, je ne suis pas sûr qu'on puisse faire grand-chose. Personnellement, je suis plus satisfait de voir la culture rentrer dans le giron de la Communauté de communes.

M. BOUVIER : Oui, mais ce n'est pas non plus du domaine de la Communauté de communes. Non, ce n'est pas leur compétence. À la Communauté de communes, ils nous disent toujours…

M. MOULLEC : On va la voter là.

M. BOUVIER : On va la rentrer. C'est nouveau alors ?

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

M. MOULLEC : Oui. On va en dire un mot tout à l'heure. Donc voilà, mais je m'en réjouis parce que sur un territoire qui est composé de communes de 1 000-1 500, c'est ça. 4 000 habitants comme la nôtre, c'est compliqué de mettre des choses d'envergure en place. Pour moi, que la Communauté de communes prenne la compétence culture, ça me va très bien. Ça va permettre justement peut-être de financer autre chose ; on parle de salle de spectacle, par exemple. Ça me paraît plus logique de voir ça au niveau communautaire qu'au niveau communal.

Mme JULIEN LE MAO : Après, on subventionne aussi parce que c'est vrai que tout ce qui est culturel aussi, ça passe beaucoup par les associations.

Mme LAUTREDOU : Oui, c'est vrai. Les associations font beaucoup de choses, mais souvent la mairie pourrait être aussi moteur sur des choses un peu plus importantes, genre un festival ou une exposition, mais une exposition importante. Un salon, un salon des livres.

M. MOULLEC : Oui, mais où ? Une question importante, où ça ? C'est ça le problème.

Mme LAUTREDOU : Oui, mais même à notre niveau, on a la salle Chez Jeanne.

Mme JULIEN LE MAO : La salle Chez Jeanne, elle est prise tous les jours par les associations. On ne peut pas laisser une expo… Déjà, ici avoir une demi-salle, des fois, c'est compliqué. Et Chez Jeanne et au 1000 Clubs, c'est ça, c'est que les salles servent pour les associations et tout ça. Et on ne peut pas les laisser…

M. MOULLEC : C'est pris tous les jours. Et tant qu'on n'aura pas un équipement spécifique communautaire, pour moi, ça va être compliqué. Et le but de la compétence culture qu'a la Communauté de communes, c'est ça, c'est de se doter d'un équipement qui tienne la route et qui permette justement de faire des choses comme ça.

Mme LAUTREDOU : Même si on a l'impression que c'est vraiment mort.

M. MOULLEC : Oui, mais tu as raison. Mais tu n'as pas tort. Mais c'est aussi le manque d'infrastructures qui fait que.

Mme LE BORGNE : Tout à l'heure, on verra ça dans les subventions. On va aussi financer justement des aspects culturels. Parce que je crois qu'il y a un film qu'on va financer. Donc, il y a aussi des choses qu'on finance à travers les subventions. Notamment les subventions, le volet exceptionnel – donc les 15 000 € –, il est fléché sur des activités, je pense au Rock'n Wheels, des choses comme ça. Ce sont comme des activités associatives, mais qu'on finance à travers les subventions. Donc, c'est indirect, puisque c'est porté par les associations.

Mme LAUTREDOU : On peut faire des choses dehors aussi.

M. MOULLEC : Oui. En ce moment, pas trop, mais bon. Quand il ne pleut pas.

M. GUILLOU : Le musée maritime, c'est aussi de la culture.

Mme LAUTREDOU : La culture, c'est vaste en fait.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

M. MOULLEC : Jean-Jacques a raison. Je n'y pensais pas.

M. GUILLOU : Le musée maritime qui va arriver à Plouhinec. Ça fait partie de la culture.

M. MOULLEC : Jean-Jacques, il y a une étude de faisabilité pour le transfert du musée maritime du Cap Sizun à Jean Moulin par exemple. Mais c'est porté par la Communauté de communes. Tu vois ? C'est ça qui est important. On attend avec impatience. Mais ta remarque est bonne. Mais je la mets au niveau au-dessus de la commune, au niveau communautaire.

M. BOUVIER : On avait parlé d'une salle d'expo aussi sur la commune. Est-ce qu'on met ça à l'ordre du jour pour le prochain mandat ?

M. MOULLEC : On va déjà voir celui-là, on verra.

M. BOUVIER : Mais je l'avais dit : « au prochain mandat ». J'ai noté.

M. MOULLEC : Non, mais j'ai regretté que dans la construction de la médiathèque, il n'ait pas été prévu une surface un peu plus importante pour pouvoir faire des expositions. Ça aurait été très bien. Après, voilà, c'est fait comme ça. Je ne jette pas la pierre, parce qu'on ne peut pas tout faire non plus. Et on est très bien placé pour le savoir. Quand est-ce qu'il y aura le prochain mandat, il y a des pistes, j'ai des demandes. Déjà, je ne sais pas si je serai là, si on sera là. Mais dans l'hypothèse où on serait là, j'ai des demandes en culture, j'ai des demandes en sport. Et tout ça nécessitera une discussion entre nous au moment venu. Pour le coup, on est encore un peu tôt. Mais évidemment, on parle culture aussi, on parle sport. Il y a des besoins en sport aussi, des énormes besoins en sport que je souhaiterais voir porter par évidemment l'espace communautaire. Mais on en rediscutera encore.

On part de loin. La façon dont on travaille aujourd'hui au niveau communautaire, je trouve, va dans le bon sens. On a des collègues, on essaie d'aller de l'avant. On a un retard conséquent sur les infrastructures, culture, sportives. Tout ça, c'est à mettre en place. Ça ne se fera pas en un an ou en deux ans. Ça nécessite un phasage sur dix ans. Voilà, mais ça va dans le bon sens. Et on en verra tout à l'heure un peu la traduction quand on parlera des statuts de la Communauté de communes. On verra que la Comcom nous prend plus de compétences et pourra piloter justement des projets un peu plus importants.

Mme LAUTREDOU : Et si vous pouviez transmettre aux élus communautaires que les habitants du Cap Sizun réclament aussi de la culture, ce serait bien.

M. MOULLEC : Compte sur moi, bien sûr. C'est le sens de ce qu'on fait. Ça ne se traduit pas dans les faits, mais je pourrais dire, c'est le sens de toutes les réunions qu'on a, les bureaux communautaires entre maires, on est plusieurs à porter ce message-là. Après, on ne peut pas tout faire tout le temps. Il ne faut pas dire ça, mais tu as raison, et ce discours, c'est celui que personnellement et avec d'autres, je porte au niveau communautaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Mme LE BORGNE : Y a-t-il d'autres remarques ? Je voulais dire que malgré la crise économique qu'on connaît depuis quelque temps, notamment les événements internationaux qui ont généré une forte inflation en 2023, on a quand même réussi malgré tout à limiter l'impact de l'inflation dans nos comptes. Et on a aussi fait des efforts en matière d'économies. Notamment, on a fait des travaux de rénovation énergétique qui ont un peu limité aussi les dépenses énergétiques. On a également fait attention à nos dépenses en général.

On a aussi réussi à optimiser nos recettes, notamment la recette de fonctionnement. Et donc tout ça justement, ça nous a permis de dégager un bon autofinancement. Et d'ailleurs, on est dans la continuité des années passées, puisque l'autofinancement se maintient sur le même équilibre que les années passées. Et ça, justement, ça nous permet de continuer à financer nos investissements pour 2024 avec sérénité.

Je rappelle également l'excellence de notre capacité de désendettement de 3,47 années. Ça nous laisse une bonne marge de manœuvre pour le futur. Cette année, on arrive au cœur de notre mandat. Effectivement, on a passé les travaux sur la départementale avec deux tranches qui viennent de se terminer ou qui sont en voie d'achèvement.

Là, maintenant, on va enfin pouvoir s'occuper sérieusement du projet du centre-bourg, c'est-à-dire attaquer le gros chantier que représentent la maison médicale et la halle Boulodrome. On va s'efforcer de toute façon d'obtenir le maximum de subventions également et on s'y emploie. La preuve, c'est que ça commence à rentrer. On a plus que ce qu'on attendait. Et justement, grâce à notre autofinancement, on a cette capacité à pouvoir investir.

Et donc, je dirais en conclusion que la Commune a la capacité à réaliser les projets qui ont été identifiés au plan pluriannuel d'investissement, et ce, sans augmenter les impôts, et donc bien entendu, avec plutôt le respect de maintenir toujours une stabilité au niveau des dépenses, et de faire le maximum, pour rentrer un maximum dans nos recettes. Ce qui fait qu'on a une bonne capacité pour investir cette année, et nos comptes, comme l'a dit Monsieur DEKEIRLE, sont dans le vert. Voilà en gros.

C'était ma petite conclusion. S'il n'y a pas de question, je vous propose le vote du budget primitif de la commune. Qui s'abstient ? Trois abstentions (Mme BONNIZEC, Mme LAUTREDOU et M. THOMAS par procuration). Qui vote contre ? Il n'y a pas de vote contre, donc le reste est favorable.

13-Finances – Budget primitif 2024 – budget SPANC

Mme LE BORGNE : Je vais passer au budget suivant, c'est-à-dire le budget du SPANC. Concernant le budget du SPANC, on propose un équilibre à hauteur de 40 000 € cette année. Alors pourquoi 40 000 € ? C'est parce que cette année, on va arriver en phase de contrôle périodique pour un tiers des installations de la commune. Ce qui fait que ça va générer un peu plus de dépenses.

Dans ce budget, on va retrouver le déficit reporté 2023 de 137,40 €. Les passations de services qu'on va payer à la Communauté de communes seront à hauteur de

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

39 677,40 €. Et en recettes, ça doit s'équilibrer par ses propres recettes, c'est-à-dire que ce sont les usagers qui payent les redevances à hauteur de 40 000 €.

En investissement, le budget, on ne peut pas le toucher pour l'instant, donc on a prévu un budget à 60 379,15 €, mais on espère que Monsieur DEKEIRLE va nous trouver une solution, c'est l'espoir pour récupérer ce budget communal.

Avez-vous des questions sur ce budget SPANC ? Je le soumets au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Il est voté à l'unanimité.

14-Finances – Budget primitif 2024 – budget lotissement sis rue René Quillivic

Mme LE BORGNE : Je passe au budget lotissement. Le budget s'équilibre en fonctionnement à 190 000 €. Et ça permettra de finaliser les travaux de la seconde franche. On a prévu 2 995 € de frais d'études et de prestations. Et tout le reste, 187 000 €, ce sont les travaux, matériel, équipements et travaux d'études, la finalisation des travaux du lotissement. Et ça s'équilibre par la subvention du budget communal de 190 000 €. Tous les lots sont vendus, donc il n'y a plus de budget d'investissement, puisqu'il n'y a plus de stock de terrain.

Avez-vous des questions sur le budget lotissement ? Je passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, il est voté à l'unanimité.

15-Finances – Taux d'imposition 2024

Mme LE BORGNE : Sur les taux d'imposition. Les taux d'imposition, je vous l'ai dit, il n'y a plus de taxe d'habitation sur la résidence principale, il n'y a plus que sur les résidences secondaires. Depuis que la loi a été votée, il y a eu une compensation qui a été mise en place par le service de l'État, par un transfert de la part départementale de la taxe foncière du Département avec les propriétés bâties au profit de la commune. Ce qui fait que nos taux ont été augmentés, mais en réalité pour le contribuable, ça ne changeait rien puisque les départements payent à la commune. Donc, ce qui fait que les taux que nous proposons cette année sont les mêmes depuis maintenant quelque temps puisqu'on n'a pas augmenté du tout les taux.

Donc, on propose de prendre comme taux de taxe sur le foncier bâti un taux de 37,45 %, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires serait de 16,96 %, et les taux sur le foncier non bâti, de 54,87 %.

Avez-vous des questions sur les taux d'imposition ? Je soumets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc, c'est voté à l'unanimité.

M. MOULLEC : Juste pour dire que les taux ne bougent pas, ils n'augmentent pas, qu'ils n'ont pas augmenté depuis le début de la mandature et qu'ils n'augmenteront pas d'ici la fin de la mandature.

Je te repasse la parole après. Simplement rappeler que depuis le début du mandat, on a beaucoup investi. Si je ne prenais que la départementale, je crois que c'est 2,3 millions à la charge de la collectivité. On a rénové l'ensemble des bâtiments de la collectivité, la salle Chez Jeanne, salle de sport, poste, bibliothèque. On a aussi connu

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

– comme tout le monde – un contexte inflationniste qui nous a beaucoup impactés. On a parlé des fluides, on a parlé de pas mal de choses, du coût des matériaux. Malgré tout ça, grâce à une bonne gestion, on peut dire, des deniers publics, on peut cette année rentrer dans le cœur du projet de mandat qui était la revitalisation du bourg qui s'inscrit dans le cadre des PVD. Malgré ça, on peut maintenir nos investissements sans avoir eu à faire trop d'arbitrage, même si je ne vous cache pas, il y a certaines matinées où on s'est enfermé dans le bureau municipal. Je me rappelle d'un jour où je suis arrivé et je leur ai dit : « il est 9 h, on ne sortira d'ici que quand on aura trouvé 500 000 € à économiser ». On les a trouvés. Pour autant, le projet continue à s'inscrire dans la durée. Et ce qui avait été promis, pour l'instant, est tenu.

Ce n'est pas simple. Mais malgré tout, je tenais quand même à le dire parce que c'est important. Moi, j'ai vu beaucoup de collègues maires annuler des investissements des projets qui étaient prévus, justement parce que le contexte, il n'est pas simple. Et il sera encore moins simple demain. Parce que quand j'entends les discours d'en haut qui concernent les 3 000 milliards de dette que connaît le pays, vous savez, on a des gens qui depuis 50 ans votent des budgets en déficit, ça ne les dérange pas, ils font marcher la planche à billets, nous on est tenus d'avoir des budgets à l'équilibre. Je sais pertinemment, encore une fois, qu'au lieu de se réformer et de s'interroger sur la façon dont le pays est organisé, c'est encore chez nous qu'on va venir chercher de l'argent. Et on va encore sans douter venir nous chercher quelques deniers ou en tout cas, nous en donner moins.

Ceci dit, je reste quand même confiant pour l'avenir au niveau de notre commune. On l'a vu tout à l'heure avec Monsieur DEKEIRLE, on a des marges de manœuvre. On fait attention à ce qu'on fait, on est vigilants. Et on ne dépense pas – nous en tout cas, les collectivités locales – l'argent qu'on n'a pas. C'est ce que je tenais à dire à propos de cette décision qui est la nôtre de ne pas encore, cette année, augmenter les taux d'imposition. Marie-Cécile ?

Mme LAUTREDOU : Oui, je pense que c'est important justement de le dire parce que souvent les gens, quand ils reçoivent leurs avis d'imposition, ils ne vont pas regarder partout où sont les pourcentages, qui a augmenté quoi et qui. Donc, c'est bien de communiquer, parce que ça a déjà été le cas l'année dernière sur l'augmentation des taxes d'habitation sur les maisons secondaires. Ça a mis un grand mélange. Certains ont pensé que c'était les maires qui avaient voté ça. En fait, c'est la Communauté de communes ; il faut vraiment le dire. Et les gens sont assez inquiets en plus comme, vous le dites, Monsieur le Maire, les annonces qui arrivent sont quand même assez anxiogènes. Et ce qu'on entend actuellement, c'est : qui va payer et de combien sera-t-il augmenté ? Donc, c'est bien de rétablir les choses et de dire où sont les taux, lesquels augmentent et lesquels n'augmentent pas et voilà. C'est important.

M. MOULLEC : On est d'accord, OK. Je crois qu'à ce stade, s'il n'y a pas d'intervention, on fait une pause.

Mme LE BORGNE : Oui, parce qu'on va faire la signature des documents si ça ne vous dérange pas, puisque c'est un moment obligatoire.

(Pause signature des registres à 21h07)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

(Reprise de la séance à 21h19)

16-Finances – Subvention du budget commune vers le budget CCAS

M. MOULLEC : Si vous voulez, on va reprendre.

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne la subvention du budget commune vers le budget CCAS. On propose d'attribuer une subvention de l'ordre de 17 000 € au CCAS. L'année dernière, on avait donné 13 000 €. Et comme a dit tout à l'heure, Monsieur DEKEIRLE, le CCAS dégage un excédent de 4 052,96 €. Cette année, pour alimenter le budget du CCAS, on propose de passer 17 000 € de subvention.

Avez-vous des questions ? Donc je passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, c'est adopté à l'unanimité.

17-Finances – Subventions aux associations pour l'année 2024 – 1er examen

M. MOULLEC : Subventions aux associations.

Mme LAUTREDOU : Je vais sortir, je me déporte.

Mme LE BORGNE : Pas tout de suite.

M. MOULLEC : Normalement, c'est le bloc entier, si tu veux. Ce que je propose, si on peut, c'est de dissocier la subvention aux associations de manière à ce que tu puisses voter le reste. Parce que tu dois voter le reste ?

Mme LAUTREDOU : Oui, c'est ça.

M. MOULLEC : Je préfère. Et on mettra la tienne à part et tu sortiras quand on votera.

Mme LAUTREDOU : Je ne voterai pas pour Yves THOMAS, je ne voterai que pour moi.

M. MOULLEC : Oui, c'est ça, tu ne voteras que pour toi. Voilà, on présente et puis on fait comme ça.

M. DRUON : Le premier examen des demandes de subvention 2024. Alors, le budget alloué est de 60 000 € : 45 000 € pour les subventions dites normales et 15 000 € pour les subventions dites exceptionnelles. Puisque vous avez le tableau, je vous le détaille ligne par ligne. La commission des Finances du 18 mars a vu en détail les demandes de subvention.

M. MOULLEC : Vous l'avez vu ? Donc, peut-être si vous avez des commentaires à faire, on les fait comme ça.

M. DRUON : Avez-vous des questions à poser sur les subventions dites normales ?

Mme LAUTREDOU : Oui, on se demandait où était la subvention pour DIWAN ?

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

M. DRUON : Elle est arrivée trop tard. Elle sera revue après septembre.

M. MOULLEC : Sylvie en a parlé tout à l'heure. On va la déconnecter de ça, parce qu'elle va faire l'objet d'une inscription à part.

Mme LE BORGNE : Tout ce qui concerne les conventions, on va les mettre sur des lignes à part. Parce que sinon on en est engagé par les conventionnements, donc on ne peut pas les inscrire vraiment sur les lignes subventions. Donc, on va les déconnecter. Mais ça, on le verra dans le cadre d'une décision modificative. Et comme il y a d'autres subventions qui sont arrivées, en tout cas pour DIWAN, on les mettra certainement sur une ligne à part.

M. MOULLEC : Oui, mais elle sera votée.

Mme LE BORGNE : Elle sera votée. Mais on l'a reçue la semaine dernière, je crois, c'était trop tard. Après la commission des Finances.

M. DRUON : Donc, le montant total proposé que vous allez voter est de 32 157 € pour le fonctionnement des associations.

Les subventions exceptionnelles, je peux vous les détailler, il n'y en a pas beaucoup :

- Pointe du Raz Ladies Classic : 3 000 € ;
- Cap Sizun Cyclisme : 3 000 € ;
- Cap Events, Festival Rock'n Wheels : 3 000 € ;
- Sud et Ouest : 1 500 € ;
- Finist'Air Évènements, ce sera vu en septembre quand on aura leurs comptes après le marché ;
- Société Paradoxa Pictures : 3 000 €. À noter que pour la Société Paradoxa Pictures, il est nécessaire qu'une convention-cadre soit formalisée et signée. Un tel projet est présenté en annexe 11 pour approbation au moment du Conseil municipal.
- Et Côte Waste : 800 €.

Pour un montant total de 14 300 €. Avez-vous des questions là-dessus ?

M. MOULLEC : C'est bon. On passe au vote ?

M. DRUON : Il y a une petite ligne à part.

M. MOULLEC : Je pense qu'on vote pour Ladies Classic d'abord.

M. MOULLEC : Pour Ladies Classic, y a-t-il des gens qui votent contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Unanimité, OK, d'accord. Donc, moins Yves THOMAS et moins Audrey Bonnizec, il faut préciser les noms.

M. DRUON : D'accord. Donc, je vais lire :

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Suite à un avis favorable de la commission des Finances du 18 mars 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré a sollicité pour :

- approuver les attributions des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2024 ;
- approuver les attributions des subventions exceptionnelles aux associations et à la Société Paradoxa Pictures telles que présentées ci-dessus pour l'année 2024 ;
- approuver le projet de convention-cadre présenté en annexe 11 et autoriser le Maire à le signer et à signer tout document afférent ;
- dire que les demandes tardives ou complémentaires seront examinées en septembre.

On passe au vote. N'y a-t-il pas de question là-dessus ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? À l'unanimité.

M. MOULLEC : Finances, toujours. Achats groupés.

18-Finances – Proposition d'achats groupés – SDEF – Électricité – 2026-2028

Mme LE BORGNE : La délibération suivante concerne les achats groupés avec le SDEF au niveau électricité pour 2026-2028.

On a reçu un courrier du SDEF du 9 février 2024 qui propose à la commune de renouveler sa participation aux achats groupés de gaz et l'électricité pour la période 2026-2028. Le SDEF indique que les prévisions du prix de l'électricité pour 2026 incitent les collectivités à lancer d'ores et déjà les appels d'offres pour le renouvellement des contrats de façon plus anticipée. À titre d'exemple – et je l'ai dit tout à l'heure –, le prix de l'électricité s'élevait à plus de 600 €/MWh en août 2022 et actuellement, il s'établit actuellement à 75 €/MWh.

Pour la fourniture d'électricité dans un premier temps, le SDEF propose le lancement d'un nouvel appel d'offres au mois d'avril 2024 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

À ce titre, le Conseil municipal est sollicité.

Avez-vous des questions ? Si vous n'avez pas de question, je vais vous proposer la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver la participation de la commune de Plouhinec aux achats groupés menés par le SDEF pour les fournitures de gaz et d'électricité pour la période 2026-2028 ;
- et autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc, c'est voté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

19-Finances – Convention de financements des Réseaux d'Aide Spécialisée aux élèves en difficulté

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne la convention de financements des Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté. Le réseau d'aide, c'est quelque chose qui est mis en place par l'Éducation nationale. C'est un service composé d'une psychologue scolaire et d'un enseignant spécialisé. Et dans chaque territoire de l'Éducation nationale, chaque circonscription, il y a des RASED. Nous dépendons du RASED de Plozévet. Son siège se situe à l'école Georges Le Bail, donc on est rattaché à la mairie de Plozévet.

Comme c'est un service au profit des enfants de l'école publique primaire, c'est une charge communale, puisque c'est une compétence communale. À ce titre, la mairie de Plozévet met à disposition du RASED, des locaux, du matériel pour que le RASED fonctionne. Le personnel du RASED, la psychologue et l'enseignant spécialisé sont payés par l'État. Par contre, les autres dépenses, les fournitures, les locaux, chauffage, tout ça, sont à la charge de la commune porteuse, donc de Plozévet, à charge pour elle de s'autofinancer par les communes bénéficiaires.

Donc, nous sommes bénéficiaires à travers l'école Les Ajoncs. Et depuis qu'on a été élus, tous les ans, on verse une subvention de 2 € par élève scolarisé chez nous. De manière à ce que la commune de Plozévet puisse percevoir des financements de toutes les communes bénéficiaires du territoire du RASED, il est proposé de faire un conventionnement avec les communes, donc de manière à ce que chacun participe à autant de 2 € par enfant scolarisé. Le budget nécessaire à Plozévet pour financer le RASED est à peu près de l'ordre de 2 500 € par an.

On propose de faire une convention avec la mairie de Plozévet pour financer ce RASED à 2 € par élève par an et ce, pour l'année scolaire 2023 et 2024, et ce serait renouvelable trois fois.

Est-ce que vous avez des questions sur ce projet de convention avec le RASED avec la mairie de Plozévet ? La même délibération va être portée par d'autres communes, bien sûr, du territoire qui sont concernées.

S'il n'y a pas de question, je vous propose la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver la participation de la commune de Plouhinec au RASED du secteur de Plozévet ;
- approuver les conditions de la convention présentée ci-dessus et reprises en annexe ;
- autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

20-Finances – Autorisation donnée au maire de renoncer au legs de M. Éric Gaston-Paul COUSIN

Mme LE BORGNE : Je continue. La délibération suivante concerne un legs qu'on nous a proposé de Monsieur Éric Gaston-Paul COUSIN. Monsieur souhaitait léguer à la commune un ensemble d'objets. Ce sont surtout des livres, K7, VHS, DVD qui sont malheureusement un peu obsolètes, d'autant plus qu'il y a des choses qu'on ne peut plus lire aujourd'hui. Et puis ça n'avait aucun intérêt pour la commune de prendre ce legs. Donc, on souhaiterait renoncer au legs de ce monsieur si vous êtes d'accord.

Avez-vous des questions sur la question ? Non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- autoriser Monsieur le Maire à renoncer au legs de Monsieur Eric Gaston-Paul COUSIN ;
- autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est voté à l'unanimité contre le bénéfice du legs.

21-Finances – Création d'un tarif pour visites guidées de groupe du moulin de Tréouzien

Mme LE BORGNE : Le point suivant concerne la création d'un tarif pour les visites guidées de groupe au moulin de Tréouzien. Je rappelle qu'il y a un tarif pour les visites déjà pour le Centre d'interprétation de Menez Dregan. Et sur la même logique que Menez Dregan, on souhaiterait créer un tarif pour les visites guidées. Ça concerne les adultes à partir de 13 ans, mais également les enfants de 7 à 12 ans. Je précise que ce sont bien des visites guidées, donc pas les visites en libre accès. Ça, c'est toujours gratuit.

Ça concernera également les scolaires. Bien entendu, l'école de la commune, ce sera gratuit. Mais pour les scolaires extracommunaux, on propose également une tarification.

Pour tout ce qui concerne les enfants et les scolaires, on propose un tarif à 3 € pour les enfants et à 4,50 € à partir de 13 ans. Également, comme les visites vont être organisées avec l'Office du tourisme, c'est plus facile pour eux d'avoir un tarif uniforme entre Menez Dregan et Tréouzien. C'est pour ça qu'on propose également ce tarif-là.

Avez-vous des questions sur le sujet ? Sinon je vais mettre au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver la création des tarifs ci-dessus présentés pour les Moulins de Tréouzien ;
- autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc c'est voté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

22-Finances – Création d'un tarif – Majoration pour intervention communale – Terrains en friche

Mme LE BORGNE : Le point supplémentaire concerne la création d'un tarif majoré pour intervention lorsqu'il y a des terrains en friche. Je rappelle que les propriétaires de terrains sont tenus de faire l'entretien de leurs terrains notamment lorsque les terrains sont dans les zones habitées. Ça peut être dangereux pour des questions de sécurité, mais également il y a des terrains qui sont remplis d'invasives. D'ailleurs, le prochain bulletin municipal fera un point précis sur les différentes invasives dont il est question.

Ces travaux doivent normalement être faits par les propriétaires, mais il s'avère que parfois les propriétaires sont négligents et ne font pas le nécessaire. Donc, nous faisons des recherches pour savoir qui sont les propriétaires. Et lorsque les travaux s'avèrent nécessaires et que personne ne le fait, on fait ces travaux-là. C'est la commune qui anticipe, qui prend une entreprise, qui fait faire les travaux et qu'elle refacture ensuite au propriétaire.

Seulement, ce travail génère quand même pas mal d'activités, puisqu'il y a un travail d'agent communal derrière pour la recherche de propriétaires, les envois de courriers, les frais postaux. Il y a pas mal de traitements. Donc, ce qu'on propose, c'est qu'au-delà de faire payer au propriétaire le coût des travaux de nettoyage de ce terrain-là, on propose également de majorer la facture qu'on envoie au propriétaire de 10 % jusqu'à un montant maximum de 200 € par terrain. C'est une manière de dissuader parce qu'effectivement, si le propriétaire faisait par lui-même les travaux d'une entreprise, il n'aurait pas cette surtaxe de 10 % à payer. Donc, c'est aussi pour inciter les propriétaires à entreprendre par eux-mêmes les travaux.

Avez-vous des questions sur le sujet ?

M. MOULLEC : Juste pour préciser. On a un gros problème de plantes invasives. Je crois que quand vous passez après le cimetière à Plovézer à un certain moment de l'année, les herbes de la Pampa, ça devient infernal. Je sais qu'on a des multipropriétaires, mais à un moment donné, je pense qu'il faut donner la coercitive, parce que sinon on ne va pas s'en sortir. Donc, l'idée est vraiment d'inciter les gens, si besoin par le portefeuille, à prendre en charge tous ces problèmes de plantes invasives qui reviennent et pourrissent le paysage, c'est catastrophique. À une certaine période de l'année, je ne sais plus, je crois après l'été, c'est infernal. Ce sont des parcelles privées. Donc, il faut à un moment donné qu'on se donne les moyens de pouvoir intervenir pour forcer les gens à le faire.

Mme BONNIZEC : Quel est l'intérêt de mettre un plafond ?

M. MOULLEC : On va voir ce que ça donne. Mais on ne s'interdit pas de déplafonner s'il faut, mais on va voir. On va le faire dans un gant de velours, on commence comme ça. Et puis on verra ce que ça donne au bout d'un an. Et on verra s'il faut après bouger les lignes. Mais en tout cas, il faut vraiment qu'on fasse quelque chose parce qu'à certains endroits sur la commune, ça devient vraiment problématique.

Mme LAUTREDOU : Est-ce une communication qui se fera ?

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

M. MOULLEC : Oui, dans le prochain magazine de l'année, il y a tout un pavé là-dessus.

Mme LE BORGNE : Oui, la prochaine fois, celui qui va sortir au mois d'avril, il y aura tout un article là-dessus sur les invasives et sur l'obligation des propriétaires à ce moment d'entretenir leurs terrains.

Mme LAUTREDOU : Voilà. Et de parler justement de cette surtaxe aussi, de dire que voilà, ça demande un travail.

M. MOULLEC : Exactement, oui.

Mme LE BORGNE : On communique là-dessus. Il y a, je crois, une page entière ou deux pages. D'autres questions peut-être ? Non.

Donc je propose la délibération. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver le principe de créer une majoration comme présentée ci-dessus lors de l'exécution de la procédure de terrain en friche ;
- approuver de porter à 10 % cette majoration, avec un plafond maximum de 200 € par terrain – on verra à l'usage s'il faut la maintenir ou pas ;
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Donc c'est voté à l'unanimité.

M. MOULLEC : Merci, Sylvie. On va t'accorder une semaine de vacances, je crois. Tu as eu pas mal de boulot, Julien et les services, gros boulot Sylvie, gros boulot des services. Cette période de l'année, elle n'est pas facile, surtout pour l'adjointe aux finances.

Mme LAUTREDOU : Mais merci, Sylvie, tu le fais avec le sourire.

M. MOULLEC : Voilà. Et j'inclus Julien et Emmanuelle aussi qui font un boulot conséquent aussi à cette période.

Mme LAUTREDOU : Et Julien a le sourire aussi d'ailleurs.

M. MOULLEC : C'est une belle équipe et c'est important de le dire. Voilà, Rémy.

23-Travaux – Centre-bourg – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

M. LE COZ : Bien. Je veux vous parler de la future construction du projet de centre-bourg, la construction des halles et de la future maison médicale. Et donc dans ce cadre-là, nous sommes arrivés au stade de l'Avant-projet définitif. Je rappelle, la prochaine étape, c'est ce qu'on appelle l'étape pro, et c'est là qu'on va faire les lancements des marchés, et la suite ensuite qui va permettre, on espère, après l'été, le mois d'octobre, de mettre la première pierre.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Donc, le fait d'arriver au stade d'avant-projet définitif, dans le cas du marché de maîtrise d'œuvre, la commande publique nous oblige à revoir notre copie en établissant un avenant et qui va regarder le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération pour chacun des bâtiments, ainsi qu'évidemment la rémunération du maître d'œuvre.

Donc, on a deux avenants à regarder. Alors le premier, c'est la maîtrise d'œuvre en bâtiment, qui est aujourd'hui portée par le Groupement d'architectes Studio 2. Et le fait d'être en avant-projet définitif, l'évolution des coûts prévisionnels par rapport au tout début de nos prévisions sur les travaux, fait pour le moment est de 20,85 %. Et le forfait de la maîtrise d'œuvre doit être réévalué à hauteur de 350 388,41 €. Cela pour un taux de 12,4 % qui est un taux tout à fait normal dans ces marchés de maîtrise d'œuvre.

En plus de ça, il convient aussi de faire évoluer le forfait. Sylvie vous a montré tout à l'heure le tableau des subventions. Nous sollicitons des organismes différents en fonction des deux bâtiments. Vous avez vu qu'il y a certaines subventions qui sont demandées pour les halles et d'autres pour la maison médicale, et ce ne sont pas les mêmes organismes qui sont en face. Donc on est obligé de produire deux marchés de travaux. Et le fait de faire les deux marchés de travaux fait qu'on doit aussi augmenter, évidemment, parce que ça demande plus de travail, puisqu'il y a des documents séparés à faire, il y a des tas de procédures à revoir. Et donc, ça fait aussi augmenter le coût de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 394 015 €, ce qui arrive à un taux à peu près de 14,6 %.

Si je regroupe tout ça, ça engendre une augmentation des honoraires du groupement de 104 085 € et là, on arrive à un taux de 35,9 % sur l'ensemble des prestations. Ça, c'est pour la maîtrise d'œuvre.

Il n'y a pas que la maîtrise d'œuvre, on a un deuxième avenant parce que nous, la Ville de Plouhinec a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage qui est le Cabinet Verifica. Et comme la maîtrise d'œuvre augmente, il en va de même pour la prestation de Verifica, qui se monterait à ce moment-là à 130 845 € TTC, soit 30,54 % de plus.

Voilà ce que je peux vous dire sur ces deux avenants. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Mme LAUTREDOU: Oui, je pense qu'il... Parce que c'est vrai que l'autre jour, quand on s'est retrouvés en août, il y a eu une obligation de séparer ces deux chantiers.

M. LE COZ : On sépare, enfin les deux chantiers seront menés concomitamment. Mais dans le cadre de préparation des chantiers au stade de l'avant-projet définitif, oui, on sépare les deux marchés.

Mme LAUTREDOU : Lorsqu'on en a parlé, on ne savait pas vraiment ce qui avait entraîné ça. Donc maintenant, ce serait une division de ces deux projets pour pouvoir obtenir des subventions. C'est ça la réponse en fait ?

Mme LE BORGNE : On aura plus de subventions en séparant. Il faut savoir que le surcoût de cette séparation n'est que de 58 260,17 €. Le fait de séparer les deux marchés. A contrario, on va quand même bénéficier de la TVA, parce qu'on a fait l'option TVA. Il faut savoir que sur la maison médicale, comme il y a des loyers qui

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

vont rentrer, normalement on n'a pas le droit d'avoir le fonds de compensation de la TVA. En séparant ces marchés-là, on peut faire l'option TVA sur la partie maison médicale. Et grâce à ça, on va récupérer 238 000 € à peu près de TVA. Donc, on est déjà gagnant rien que par rapport à ça, puisqu'on va récupérer la TVA sur la maison médicale.

Et en plus, on va aussi optimiser les demandes de subvention, puisque le fait de séparer, il y a certaines lignes, notamment par exemple à la halle, on peut obtenir des aides, au titre de la DETR de l'État. Par contre, on ne peut pas avoir pour la maison médicale. Donc, c'est pour ça qu'en faisant deux marchés, on optimise les subventions sur la halle d'un côté et sur la maison médicale de l'autre. Donc, on est gagnant.

Mme LAUTREDOU : Comme la Comcom qui mettra uniquement sur la maison médicale et pas sur la halle.

Mme LE BORGNE : Voilà. Au final, on est gagnant à la fois sur deux tableaux. On récupère la TVA et on récupère plus de subventions. Finalement, on est gagnant et tout ça pour un surcoût de séparation des marchés de 58 000 €. Parce que le reste, comme a dit Rémy, c'était en lien avec le fait qu'on a plus de prestations qui sont demandées qui n'ont rien à voir la séparation des marchés. Donc, la séparation des marchés est minimum par rapport au reste.

Après, ce qui va peut-être se passer aussi, c'est qu'on aura les appels d'offres qui vont être lancés. Et il se pourrait aussi que lorsqu'on va recevoir les appels d'offres, on aura peut-être aussi de bonnes surprises, parce qu'a priori, c'est parfois le cas dans certaines communes actuellement.

M. MOULLEC : Oui, on dénombre des marchés à la baisse par rapport à ce qu'on a connu. Julien voulait dire quelque chose.

M. COLLIN (DGS) : Juste un petit mot de précision, Sylvie a très bien expliqué et Rémy aussi, pour les subventions, le routage, selon les organismes, les entités qui donnent des subventions. Du coup, on ouvre notre panel de subventions. Donc au lieu d'avoir environ 700 000 € de subventions, on a demandé pour 1,6 million quand même de subventions. Oui, on met plus du double. Mais la raison principale est que quand on fait un équipement public, normalement en construction, on est éligible à ce qu'on appelle au fonds de compensation de la TVA. C'est-à-dire qu'à N-1 ou N-2, on récupère la TVA qu'on a engagée comme une recette d'investissement pour les années futures. La spécificité est que pour les maisons de santé, seules les maisons de santé et les futures maisons de santé en zone tendue, ce qu'on appelle en zone de déficit de soins, selon l'ARS, peuvent bénéficier de ce fonds de compensation de la TVA.

Je ne sais pas si vous étiez au dernier comité de pilotage avec le sous-préfet à Audierne, mais nous ne sommes pas en zone tendue. Or, ici dans ce territoire, malheureusement, au bout de la France, on est obligé de trouver un petit subterfuge. C'est-à-dire qu'on va faire, grâce à nos collègues des services fiscaux qui ont trouvé la parade – et ce n'est pas contre eux, au contraire, ce sont eux qui nous ont trouvé la parade –, ils nous ont expliqué, on fait l'option TVA, et tous les mois, on va faire la récupération de la TVA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

C'est la petite astuce qui nous permet justement de gagner 296 000 €, vous voyez, sur le montant du projet. Comme le disait Sylvie, par contre, ça aura un coût, la scission des marchés, ça va nous coûter 58 000 €. Donc, je vous mets en balance, vous voyez un peu la différence. Mais c'était une précision parce que je n'étais pas présent, je m'en excuse, à la commission Travaux. Ici on travaille de concert avec nos collègues de l'État. Donc, je tenais vraiment à le préciser.

Mme LE BORGNE : En fait, un conseil de l'État peut effectivement optimiser les deux côtés, la TVA et les subventions.

Mme LAUTREDOU : D'accord. Et pourquoi ne l'ont-ils pas fait avant ?

M. COLLIN : Le poste de Monsieur DEKEIRLE est tout nouveau. Ça fait un an et demi maintenant qu'il est créé, ce qu'on appelle un poste de conseiller aux décideurs locaux. Avant, il n'y avait pas ce type de services. Jean-Jacques peut peut-être en parler.

M. GUILLOU : Oui, tout à fait. C'est la suppression, entre guillemets, de la trésorerie, de Douarnenez, qui s'est transformée en ce qu'on appelle un service de gestion comptable. Il a été créé le 1er septembre 2022. Et parallèlement à cette séparation, puisqu'auparavant le comptable donnait des comptes, mais il donnait également des conseils. Et cette fonction de conseil a été séparée de la fonction de comptable pour créer ce qu'on appelle le conseiller des décideurs locaux.

Mme LAUTREDOU : Et du coup, Rémy, pourrais-tu nous donner là, justement, avec tous ces chiffres, pour que ce soit bien clair, pour nous c'est vrai, on en parle, mais bien clair au niveau de la compilation, à l'heure actuelle, sans parler des subventions qu'on aura ou qu'on n'aura pas, à combien reviennent les deux projets ?

M. LE COZ : J'allais le dire juste après. À part ça, y a-t-il d'autres questions ?

Mme LAUTREDOU : Si, juste une petite question. Y a-t-il un projet sur l'ancienne maison médicale qui deviendra finalement la maison… ?

M. LE COZ : Elle est toujours en service.

M. MOULLEC : Là, il y a plusieurs possibilités. Ça peut être un bâtiment qui peut être réaffecté spécifiquement vers des associations, parce qu'il y a plein d'associations qui cherchent des locaux. Et là, on a un potentiel. Ça peut aussi être une éventuelle réserve, si je puis dire, un bâtiment pour un éventuel cabinet dentaire, je ne sais pas. On est aussi en recherche de dentistes, on a plusieurs possibilités d'offres potentielles s'il s'avérait qu'il y en ait un ou deux qui viendraient. Soit du foncier ici, soit une intégration dans la maison médicale, la nouvelle, soit peut-être là-bas, mais ce n'est pas simple. Donc voilà, aujourd'hui dire précisément quelle sera la destinée de ce bâtiment-là, je ne peux pas. Mais il y a plusieurs pistes et quoi qu'il arrive, de toute façon au vu les besoins locaux qu'on a, ils auront toute leur utilité. On aura ce rapport.

Et si je peux peut-être continuer, parce qu'une fois, on en a parlé au dernier Conseil, il vaut mieux chercher les médecins et faire la maison après, ou il vaut mieux faire la maison d'abord et chercher les médecins après. C'est l'œuf et la poule, qui est venu en premier. Je partais du principe que pour trouver des médecins ou des dentistes, il valait mieux d'abord proposer l'offre, déjà se donner les moyens à travers une offre

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

concrète de bâtiments modernes, de chercher après. Je peux d'ores et déjà vous dire qu'il y a une deuxième médecin qui va arriver sur la commune, qui est venue parce que le projet de nouvelle maison médicale lui convient, qu'elle n'envisageait pas forcément Plouhinec au départ, et qu'elle a décidé, comme la convention qui a été signée, de s'installer également à Plouhinec. Et elle commencera à travailler dès septembre dans ce qui sera bientôt l'ancienne maison médicale, et intègrera ensuite la nouvelle maison médicale.

Donc ce sera un deuxième médecin pour la commune. Comme je l'ai dit l'autre jour, pour une commune de 4 000 habitants en hiver, et de près de 10 000 l'été, ce n'est pas un luxe. Et on continue de mettre en avant notre projet pour attirer soit un autre médecin ou éventuellement des dentistes aussi. Et les dentistes, on en reparlera tout à l'heure parce qu'on a une motion qui est prête. Donc, voilà. Et je compte sur vous pour la voter avec nous. D'autant plus que vous en avez été à l'initiative, je crois.

Mme LAUTREDOU : Oui. On en a parlé, c'est bien.

M. MOULLEC : Voilà. Du coup, où en est-on ?

M. LE COZ : Je vais vous lire la délibération. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour approuver les avenants 1 et 2 :

- S'agissant des aménagements définis au programme de maîtrise d'œuvre, de retenir comme coût prévisionnel des travaux le montant de :
    - 1 210 800 € pour les halles couvertes ;
    - 1 484 700 € pour la maison de santé.

Soit un montant global de 2 695 500,00 €.

- S'agissant du contrat de maîtrise d'œuvre et conformément au marché signé, d'arrêter le forfait définitif de rémunération au stade de l'avant-projet définitif au montant de 394 015 € HT ;
- S'agissant de l'assistant à maîtrise d'ouvrage – Cabinet Verifica –, de retenir au stade de l'avant-projet définitif au montant de 109 037,50 € HT.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

M. MOULLEC : Merci, Rémy. Solène, urbain.

24-Urbanisme – Cartographie des zones d'accélération ENR

Mme JULIEN LE MAO : On va parler de la cartographie des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. On a eu la concertation qui s'est déroulée du 19 février au 4 mars 2024 qui a été organisée pour la population de la commune.

L'article 15 demandait aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitaient prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Donc, zones d'accélération pour les implantations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Je vous passe ce que c'est la ZAEnR.

Le bilan de cette concertation : les éléments nécessaires de compréhension ont été mis à disposition du public en format papier et aussi sur le site internet, et sur les réseaux sociaux. Il y avait :

- une notice explicative détaillée ;
- une cartographie du Solaire au sol ;
- une cartographie du Solaire Ombrière ;
- une cartographie Solaire toiture ;
- une cartographie Réseau de chaleur ;
- une cartographie de Biométhane.

Les énergies renouvelables non comptables avec le territoire de la commune ont été précisées en ce sens dans la notice.

Le bilan de cette concertation, il y a une demande qui a été faite par une habitante :

« *L'hydroélectricité fait-elle partie de la consultation publique ZAEnR ? Il y a sur la commune quelques rivières et moulins qui pourraient être producteurs d'électricité. Les productions potentielles sont-elles trop modestes pour être considérées ? Sinon notez que nous serions intéressés pour être nous-mêmes producteurs d'hydroélectricité à terme.* »

Nous avons répondu que « *le territoire de Plouhinec ne possédait pas d'intérêt en matière d'hydroélectricité pour un intérêt collectif, objectif de la consultation des ZAEnR compte tenu d'une capacité insuffisante sur les cours d'eau.*

Pour autant, chaque particulier est en droit au regard du droit de sa propriété de regarder le potentiel pour sa production personnelle. Toutefois, chaque projet devra être notamment regardé au titre du Code de l'environnement avec les services de l'État compétents, donc DREAL et DDTM ».

Entendu le rapport de moi-même et vu le bilan de la concertation :

Les ZAEnR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées, car la seule remarque reçue n'en portait modification. Les ZAEnR proposées après la concertation sont donc identiques aux proposées à l'annexe 17 en carte.

Donc, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les ZAEnR proposées ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés potentiels sur les cartes présentées en annexes ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

- charger Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à :
    - Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
    - Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
    - Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
    - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

25-Urbanisme – Rue Matelot Pochic – Parcelle ZE 308 – Alignement

Mme JULIEN LE MAO : Je continue, on part sur les alignements. Rue Matelot Pochic dans la parcelle ZE 308. Le Conseil municipal voudrait opérer l'achat à l'euro symbolique d'une partie de 10 m² environ de la parcelle ZE 308, située rue Matelot Pochic appartenant à Monsieur CAOUISSIN pour alignement.

Les frais de notaire et de géomètre expert seront à la charge de la Ville. Le reste de la parcelle ZE 308 sera levé de tout alignement et restera propriété de Monsieur CAOUISSIN.

Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver l'achat d'une partie de 10 m² de la parcelle ZE 308, rue Matelot Pochic à Monsieur CAOUISSIN ;
- dire que le frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

26-Urbanisme – Rue Ar Veil – Parcelle YW 328 – Alignement

Mme JULIEN LE MAO : Le deuxième, c'est rue Ar Veil – Parcelle YW 328 pour un alignement.

Pareil, la commune souhaite procéder à l'achat à l'euro symbolique d'une partie de 15 m² environ sur la parcelle YW 328, rue Ar Veil appartenant à Monsieur PRAUD pour alignement.

Les frais de notaire et de géomètre expert seront à la charge de la Ville. Le reste de la parcelle YW 328 sera levé de tout alignement et restera propriété de Monsieur PRAUD.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver l'achat à l'euro symbolique d'une partie de 15 m² environ sur la parcelle YW 328, rue Ar Veil, à Monsieur PRAUD ;
- dire que le frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

27-Urbanisme – Rue de la Croix Donnart – Parcelle ZE 153 – Alignement

Mme JULIEN LE MAO : Et la petite dernière, rue de la Croix Donnart – Parcelle ZE 153, pareil, pour un alignement.

La commune souhaite procéder à l'achat à l'euro symbolique d'une partie de 14 m² environ sur la parcelle ZE 153, rue de la croix Donnart et appartenant à Monsieur SENE MURAT pour alignement.

Les frais de notaire et de géomètre expert seront à la charge de la ville. Le reste de la parcelle ZE 153 sera levé de tout alignement et restera propriété de Monsieur SENE MURAT.

Y a-t-il des questions ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver l'achat à l'euro symbolique d'une partie de 14 m² environ de la parcelle ZE 153, rue de la Croix Donnart, à Monsieur SENE MURAT ;
- dire que le frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- et en l'absence de Monsieur le Maire, autoriser la Première adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

M. MOULLEC : Merci, Solène.

28-Ressources humaines – Tableau des emplois – Mise à jour

M. MOULLEC : La délibération numéro 28 concerne les ressources humaines et la mise à jour du tableau des emplois qui ce soir concerne la suppression de deux postes. Le poste de responsable du service urbanisme, donc qui est supprimé. On a

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

aujourd'hui un service commun qui est porté par la Communauté de communes. Il n'est plus nécessaire de garder ce poste de responsable. Et le deuxième poste concerne le poste de responsable du pôle enfance-jeunesse qui était détenu par Mme Juliette MARCHAND qui aujourd'hui est à Pont-l'Abbé ?

Mme LE BORGNE : Pas encore.

M. MOULLEC : Voilà, mais qui doit occuper un poste à Pont-l'Abbé. Elle était responsable du service enfance-jeunesse et qui est remplacée par le poste de coordinatrice du service enfant-jeunesse, donc Mme Christelle PLOUHINEC qui est là depuis le mois de septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider de :

- autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- décider d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.

Je mets au vote. Y a-t-il des gens qui votent contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, merci.

29-Administration de l'Assemblée – Approbation de la modification des statuts de la CCCSPdR

M. MOULLEC : La délibération suivante, approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz. On va parler peut-être un peu de culture aussi alors.

Pour recadrer un petit peu le contexte, lors du mandat précédent, il y avait un projet de territoire qui avait été construit et qui, à mon avis, mais pas que mon avis, de l'avis de mes collègues aussi, d'autres collègues, ressemblait plus à une coque vide qu'à autre chose. Il y a eu beaucoup d'études, mais très peu d'investissements structurants. Et donc en début de mandat, il a été engagé un plus gros travail de réflexion dans le but de rebâtir un nouveau projet de territoire pour les 10-15 ans qui viennent. Ce projet de territoire là a été voté en 2023 au Conseil communautaire et a eu pour effet de donner à la Communauté de communes des compétences supplémentaires sur des thématiques précises. Je pense par exemple à la mobilité ou à la culture.

Et donc, lors du dernier Conseil communautaire, il a été voté le nouveau statut de la Communauté de communes, que vous avez en pièce jointe. Et du coup, je rebondis, précision par rapport à la discussion qu'on avait avant, pour ceux qui n'ont pas lu d'ailleurs ce nouveau statut, il est précisé au titre de l'organisation des activités culturelles d'intérêt communautaire dans le nouveau statut de réaliser un diagnostic culturel, de réaliser un diagnostic des peintres et peintures en Cap Sizun, de créer un

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

écomusée et de rénover le musée maritime, de créer une salle culturelle et de prendre évidemment la compétence d'animation culturelle à portée communautaire.

Voilà. Tu peux retrouver Claude tout ce qui touche à la culture dans le nouveau statut.

M. BOUVIER : D'accord, oui.

M. MOULLEC : C'est important. Ceci étant dit, la Communauté de communes se dote en nouvelles compétences, il convient de rédiger les nouveaux statuts. Je vous lis la délibération :

Considérant qu'en 2023, le Conseil communautaire a fixé le cadre de ses politiques publiques pour les dix ans à venir en promulguant le projet de territoire.

Que les premiers mois de mise en œuvre du projet ont notamment permis l'engagement de démarches majeures pour l'avenir du territoire intercommunal, avec ;

Au titre de la transition écologique et énergétique :

- Le lancement volontariste du plan climat-air-énergie territorial,
- L'adoption d'un plan de sobriété énergétique,
- La mise en œuvre de la stratégie mobilités,
- L'aménagement de l'ancienne voie ferrée du Youtar en cheminement doux.

Au titre de l'innovation :

- Le lancement d'un projet alimentaire territorial,
- La mise en place d'un outil de référencement des producteurs locaux,
- Le lancement d'étude visant à la construction d'une cuisine centrale, normalement à Jean Moulin
- La modernisation de la piscine Aquacap.

Au titre de la cohésion sociale et de la qualité de vie :

- L'adoption d'un Contrat Local de santé,
- L'ouverture d'un espace solidaire aux ateliers Jean Moulin,
- La mise en œuvre des opérations programmées de l'habitat,
- La réalisation d'un pôle enfance communautaire,
- La création d'une ludothèque itinérante.

Que pour pouvoir mettre en œuvre les ambitions du projet de territoire et répondre aux évolutions obligatoires induites par la loi 3DS, la Communauté de communes doit modifier ses statuts.

Considérant que l'ensemble des modifications doivent être soumises aux conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter du 8 février 2024 et que ces

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

délibérations doivent être concordantes avec la délibération du Conseil communautaire ;

À la lecture de ces nouveaux statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- approuver la réécriture des statuts de la Communauté de communes comme annexés à la présente délibération ;
- approuver ladite modification des statuts de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz ;
- charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes pour exécution des présentes dispositions.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme LAUTREDOU : Sur combien de temps ce projet est-il ?

M. MOULLEC : Je l'ai dit, sur dix ans. Oui, c'est noté dans la synthèse.

Y a-t-il d'autres questions sur ce projet ? Vous avez les annexes, vous avez les anciens statuts, vous avez les nouveaux statuts. Donc, j'invite, si ce n'est pas fait, à les lire. Oui, c'est un projet ambitieux, tout ne se fera pas en un jour, on l'a dit, c'est pour ça qu'il s'étale sur dix ans. Et comme je l'ai dit, il traverse plusieurs sujets : la culture, le sport, les nouvelles technologies, plein de choses. Et il consacre aussi en partie notre commune.

Mme LAUTREDOU : Parce que c'est important parce que je pense que les habitants du Cap Sizun parfois se demandent ce qui se passe à la Comcom. Qui est à la Comcom ? Que se passe-t-il ? Qu'est-ce qui sort de là ? Franchement, il y a plein de questionnements.

M. MOULLEC : Je suis d'accord avec toi. Et ça vient aussi du fait que dans les mairies, on est ouvert sur nos communes. Les gens viennent facilement, des fois, même pour des sujets qui ne nous concernent même pas, mais ils viennent chercher des renseignements. Ils savent qui fait quoi, ils connaissent le maire, ils connaissent des adjoints, ils connaissent des conseillers municipaux, ils connaissent le nom des agents. Et la Communauté de communes, c'est vrai ici, mais c'est vrai partout, c'est un peu plus isolé, moins exposé. Alors que je considère que comme elle prend de plus en plus de place, elle a aussi sa place sur le territoire et il faut qu'elle se fasse connaître et que les gens sachent ce qu'elle fait. Et c'est important.

Et je rejoins ce que tu disais tout à l'heure, si on a augmenté au niveau communautaire l'année dernière la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est pour financer ce projet-là. Et aussi c'est la matérialisation concrète de pourquoi il y a eu une augmentation conséquente – j'en conviens – mais qui sert à financer ce projet-là. Sans ça, on ne l'aurait pas financé ; on n'aurait pas pu le faire.

Mais je pense que la Communauté de communes gagnerait à avoir plus de visibilité et à mieux s'intégrer sur le territoire, à mieux s'implanter sur le territoire, à mieux se faire

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

connaître, notamment à faire mieux connaître toutes les missions qu'elle mène aujourd'hui et les missions qu'elle aura encore demain, parce qu'il y en aura encore plus. Et il faut qu'elle s'expose, c'est important.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. LE COZ : Et tu peux rajouter qu'il y a aussi le volet pêche.

M. MOULLEC : Et le volet pêche qui va arriver aussi. On travailler dans le cadre du PAT, du projet inter territoires aussi à intégrer un volet pêche. On travaille en ce moment-là une feuille de route en concertation avec l'Association des marins d'Audierne-Poulgoazec.

Mme LE BORGNE : Ça veut dire qu'on a été labellisé d'ailleurs.

M. MOULLEC : Oui, on fait un travail de fond depuis pratiquement un an, plus d'un an avec l'association pour aussi intégrer cette notion de pêche qui est essentielle pour notre territoire et qui est tellement mise à mal depuis quelque temps. Voilà.

Y a-t-il des questions ? Non, il n'y en a pas d'autres. Je soumets au vote. Y a-t-il des gens qui votent contre ? Des gens qui s'abstiennent ? Donc, unanimité, merci.

30-Administration de l'Assemblée – Désignation membre communal représentant au COPIL mobilités intercommunal

M. MOULLEC : Justement puisqu'on en parle, délibération numéro 30, désignation d'un membre communal représentant au COPIL mobilités intercommunal.

Considérant que le comité de pilotage mobilités assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques ;

Qu'il sera composé du Président de la Communauté de communes, du vice-président en charge des mobilités et de conseillers municipaux qui doivent être désignés par délibération de chaque conseil communal ;

Considérant que la commune de Plouhinec doit désigner au sein du Conseil municipal un élu qui représentera la commune au sein du comité de pilotage mobilités ;

Les membres du conseil sont sollicités et des volontaires peuvent proposer et déposer leur candidature à ce titre.

Juste pour information, au titre de la majorité, c'est Sylvie qui s'y colle. Il peut y avoir aussi des volontaires dans l'opposition. Non, OK, d'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- désigner un représentant de la commune de Plouhinec au comité de pilotage Mobilités ;
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je la soumets au vote. Y a-t-il des gens qui votent contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

31-Administration de l'Assemblée – Désignation membre communal représentant au COPIL Écomusée

M. MOULLEC : La même chose. Là, on va parler du COPIL Écomusée de la Communauté de communes Cap Sizun.

Considérant que le comité de pilotage assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques ;

Qu'il sera composé du Président de la Communauté de communes du Cap Sizun, du vice-président en charge de la culture des conseillers municipaux qui ont été désignés par délibération de chaque conseil communal ;

Considérant que la commune de Plouhinec doit désigner au sein du Conseil municipal un élu qui représentera la commune au sein du comité de pilotage « Écomusée » ;

Les membres du conseil sont sollicités et des volontaires peuvent proposer et déposer leur candidature à ce titre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est sollicité pour :

- désigner un représentant de la commune de Plouhinec au comité de pilotage « Écomusée » ;
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Il nous a semblé à nous, équipe majoritaire, évident qu'au titre de sa délégation d'adjointe à la culture, ce soit Armelle qui représente l'ensemble du Conseil municipal représentant la commune.

Mme LAUTREDOU : Justement, c'est très bien parce qu'Armelle, tu ne fais pas partie du Conseil communautaire ?

Mme LE BOZEC : Non.

Mme LAUTREDOU : Et c'est pour ça, je trouve, qu'on ramène… C'est vrai que la culture, par exemple, voilà. Et on voit que par exemple ici à Plouhinec, l'adjointe à la culture n'est même pas conseillère communautaire. C'est pour ça à un moment donné qu'il faudra les intégrer, je pense. Parce que c'est toi qui es le plus au courant justement.

M. MOULLEC : Juste pour précision, au début du mandat, quand on a donné les délégations, la compétence culture n'était pas à la Communauté de communes.

Mme LAUTREDOU : Tout à fait.

M. MOULLEC : Voilà. Et je pense que plus tard, on parlera sans doute de PLUi, donc d'urbanisme. Et là aussi, ça concernera Solène et peut-être encore d'autres choses

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

après. Puisque de toute façon, les prises de compétences même si certains freinent des 4 fers, il arrive un moment où on n'a plus le choix et où ce qu'on n'a pas encore dans les tuyaux, on les aura.

Mais c'est vrai qu'au début du mandat, les compétences n'étaient pas à la Communauté de communes en matière de culture. Elles le sont maintenant. Je m'en réjouis, je l'ai dit pourquoi tout à l'heure. Mais sur ce COPIL-là de l'Écomusée, Armelle sera… sans commentaire.

Alors, je la mets au vote. Y a-t-il des gens qui votent contre ? Des abstentions ? Encore une fois, unanimité, merci.

32-Administration de l'Assemblée – Motion de soutien à des mesures volontaristes contre le manque de chirurgiens-dentistes sur le territoire

M. MOULLEC : Ensuite, c'est la motion. Lors du dernier Conseil municipal il y a un mois, on avait évoqué, à votre initiative, je le rappelle, Marie-Cécile, Yves et Audrey, une problématique que je partage de l'absence de dentistes sur le territoire. S'il en reste aujourd'hui, ils sont proches de la retraite et on va bientôt se retrouver sans dentiste.

Aujourd'hui, des gens du Cap Sizun sont déjà amenés à aller à Brest, à Lorient, voire même à Rennes.

Mme LAUTREDOU : Dans le Pays basque aussi.

M. MOULLEC : Voilà, donc c'est encore mieux. C'est très compliqué. On a eu au niveau communautaire un bureau des maires où il y a quatre ou cinq mois où on avait pu, en visio, dialoguer avec la directrice de l'ARS qui devait revenir vers nous. J'attends toujours.

Mais c'est vraiment un problème d'infos. Au-delà même de l'absence de médecins, l'injustice est encore plus criante. Et il ne se passe pas un mois ou deux sans que je sois sollicité par les gens de la commune ou même d'ailleurs.

C'est pourquoi on a rédigé une motion, que je vais vous soumettre. Vous l'avez vue. Je vais la lire. Et puis éventuellement, s'il y a des commentaires après, vous allez faire.

« *Motion de soutien à des mesures volontaristes conte le manque de chirurgiens-dentistes.*

En 2022, la démographie des chirurgiens-dentistes en France indiquait que 28 % des communes sont classées en zone sous-dotées, ou très sous-dotées, 12 %. Et bien que la dernière réforme du numérus clausus ait augmenté le nombre de chirurgiens-dentistes formés, il convient de constater la répartition très inégale de ces praticiens sur le pays.

À titre d'exemple, le Cap Sizun dispose à ce jour de trois chirurgiens-dentistes pour un bassin de vie de 15 000 habitants à l'année et de plus de 30 000 habitants en haute saison. À noter, deux de ces dentistes vont prendre leur retraite entre 2024 et 2026. Il

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

ne restera donc plus qu'un seul dentiste à compter de 2026 sur le territoire du Cap Sizun.

Face à ce constat inquiétant, une prise de conscience collective s'impose. Les élus du Conseil municipal de la commune souhaitent qu'une politique de santé active en ce sens soit menée au sein de la Communauté de communes, afin de fournir à la population locale un meilleur accès aux soins dentaires.

En effet, cette politique doit être coordonnée et unifiée, pour éviter les initiatives isolées, souvent coûteuses, peu efficaces et favorisant une concurrence et une surenchère inappropriées pour les citoyens entre les communes ou les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire pour les élus locaux de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

Il devient urgent pour nos concitoyens et nos territoires qu'un débat de fond ait lieu au Conseil communautaire sur cette question cruciale.

Le Conseil municipal forme ainsi le vœu que ce texte soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée communautaire, et que le débat qui en découlera permette le vote de mesures constructives et coordonnées dans les meilleurs délais. »

Voilà, je ne sais pas si vous avez des remarques.

J'avais proposé à un Conseil communautaire, ça fait plus d'un an déjà que je dis : « autant on peut se trouver des médecins, on peut le faire au niveau communal, ça ne pose pas, ça ne pose pas… » Je l'ai dit tout à l'heure, on a trouvé déjà, voilà.

Mais trouver des dentistes, c'est beaucoup plus compliqué. Et je suis persuadé, je suis convaincu que si l'initiative n'est pas communautaire, ça sera compliqué.

On cherche, on veut bien. Puisque ça ne bouge pas, on a pris l'initiative. Mais c'est compliqué. Alors, je rêverais dans un monde idéal, dans un cadre idéal, d'une clinique dentaire du côté de la piscine par exemple, qui rayonnerait sur tout le cap.

Mais je crois qu'il faut sérieusement qu'on ait la réflexion au niveau communautaire, qu'on se donne les moyens de mettre les choses en place. Parce qu'on ne peut pas rester comme ça.

Mme LAUTREDOU : Oui, parce qu'un médecin généraliste quand on en a besoin, si le sien n'est pas là par exemple, lorsqu'on se présente, je suppose que quelqu'un d'autre peut vous prendre ou même à Douarnenez ou ailleurs. Un problème dentaire, c'est autre chose. Généralement, les gens vont voir les médecins généralistes, maintenant on leur donne des antibiotiques pour éviter qu'il y ait une propagation. Sur le Finistère, je connais quelqu'un qui a appelé tout le Finistère pour un rendez-vous. C'est clair et net.

Ensuite, c'est un problème aussi pour les mamans qui, parfois, ont leurs enfants qui sont suivis pour des appareils dentaires, ou des choses comme ça. Même les enfants n'y vont plus. Donc, sur des territoires comme les nôtres, comment va-t-on faire venir

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

qualité du mandatement des dépenses. Donc voilà, on bénéficie d'un contrôle allégé. Moins de formalisme, ça ne fait pas de mal.

Recrutements

M. MOULLEC : Ensuite, on a recrutement, on a recruté deux nouveaux agents aux services techniques, Monsieur Jonathan DUCHADEAU et Monsieur Didier LE TORC'H. Donc, tous les deux au service technique.

Information : gestion des invasives

M. MOULLEC : Troisième point, information sur la gestion des invasives. Je ne sais pas si tu veux dire quelque chose, Rémy. On en a parlé tout à l'heure.

M. LE COZ : Oui, je vais être un peu rapide. Parce que vous aurez l'occasion dans le prochain magazine de lire l'excellent article que nous avons élaboré. Sur les plantes invasives, Yvan en a parlé, on a raccroché ça à la procédure qu'on avait jusqu'à présent pour les friches. On avait rajouté suite à la tempête Ciaran, la gestion des arbres aussi, tout ce qui dépasse entre terrains privés et espace public, surtout s'il y a des lignes électriques ou de télécommunication.

Vous avez toute la liste. On vous a mis quelques photos derrière, de l'ensemble des plantes dites invasives. Le résultat, c'est que c'est à chaque propriétaire, exactement comme pour les friches, qu'il appartient de gérer sa parcelle et de traiter par les moyens appropriés la destruction de toute cette plante invasive.

Alors qu'a fait Ville de Plouhinec ? On a déjà constaté que depuis deux-trois ans, il y a une prolifération. Yvan le disait, si vous allez à Plozévet, derrière l'église Saint-Julien, vous verrez, mais ce n'est pas le seul endroit de la commune. Vous descendez vers Kerzine, c'est pareil. Enfin, il y a plein d'endroits.

Donc on a vu, dans le cadre de la convention qu'on avait avec le CIAS, celui-ci est déjà intervenu sur le bois de Locquéran, pour tout ce qui est le rhododendron pontique et le laurier palme, je crois. Sinon on a commencé, et c'est notre policier municipal qui s'en charge, de faire une cartographie générale sur l'ensemble de la commune. C'est le but de tous les espaces publics ou privés où l'on sait qu'il y a des plantes invasives.

Là, on a commencé sur tout le secteur de Saint-Julien. À titre d'exemple, je crois qu'on a plus de 90 parcelles là déjà, ce qui représente plus de 200 propriétaires. Donc, comment va-t-il se passer ? On va envoyer un courrier à l'ensemble de ces personnes-là pour leur dire de nettoyer leurs terrains, exactement la même procédure que pour les friches. Et donc, on verra après comment ça peut se passer. Et là, c'est une première, donc pour le moment on va d'abord faire ça. Puis, on verra.

Et enfin avec le CIAS qui, lui, est en train d'établir une plaquette informative sur l'ensemble des plantes invasives et puis sur ce qu'il faut faire pour les éradiquer. Et c'est une plaquette qui sera mise à disposition, je sais que dans les jardineries, en mairie, la Comcom et tout ça.

Pour faire rapide, voilà ce que j'avais à vous dire là-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

des jeunes couples aussi en leur disant : « déjà, ça va être compliqué pour un suivi dentaire sur vos enfants » ?

En même temps, c'est vrai que des dentistes, il n'y en a pas, on ne va pas en retrouver comme ça, mais déjà que la Comcom justement serve à ça, et montre aux habitants du Cap Sizun qu'elle sert à quelque chose et qu'elle peut être unie dans cet objectif-là, ce serait déjà pas mal.

M. MOULLEC : Oui, dans le cadre du Contrat local de santé, déjà. Ce n'est pas incohérent.

Après, tu as raison, mais dans le territoire, essayer de faire venir des gens, c'est compliqué, mais ce problème de dentiste, c'est quasiment partout. Parce que là où il y en a encore, ils ne prennent pas d'autres. Donc, c'est vraiment compliqué.

J'extrapole, parce que je suis souvent sur le dos de l'État à critiquer. C'est peut-être mon côté régionaliste qui fait ça, mais encore une fois, c'est 30 ans de casse du système de santé en France. C'est tout, c'est comme à l'hôpital, c'est comme… Voilà où on en est aujourd'hui dans la sixième puissance mondiale. Chapeau.

Voilà ce que je voulais dire. Alors, si ça vous convient, je vous propose qu'on le vote. Et j'ai prévu, Gilles SERGENT, que je lui passais une motion ce soir, et je la lui porterai en main propre demain, parce que je le vois demain matin. On est en réunion, donc voilà. En incitant fortement à embrayer derrière.

Donc voilà, je la mets au vote. Y a-t-il des gens qui votent contre ? Des abstentions ? Donc unanimité, merci.

33-Administration de l'Assemblée – Informations diverses - marchés

M. MOULLEC : Ensuite, délibération 33, administration de l'Assemblée, alors informations diverses.

Contrôle allégé en partenariats

M. MOULLEC : Vous avez pris connaissance, la première concerne la convention entre la DGFIP et la commune. C'est une convention qui vise à alléger la chaîne des paiements. C'est un dispositif qui permet d'éviter les contrôles redondants et d'améliorer également le délai de paiement des fournisseurs. C'est quelque chose qui vient simplifier un peu la tâche pour la commune, je ne sais pas. Si. Et pour les impôts, également.

Et c'est quelque chose qui est mis de plus en plus en place. C'est quelque chose qui est mis en place au niveau national, je pense. Sur les 272 communes du Finistère, bon, je vous dis, il y en a 15 qui bénéficient de ce dispositif, de cette convention.

M GUILLOU : C'est un signe de bonne qualité des…

M. MOULLEC : J'allais le dire. J'ai déjà discuté avec Monsieur BROCART de la DGFIP qui disait que cette convention n'avait été possible qu'uniquement grâce à la qualité de la gestion de la commune et qui marque également la relation de confiance à la

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Révision du PLU – Point d'étape

M. MOULLEC : Merci, Rémy. Le quatrième point concerne la révision du PLU. Vous avez le calendrier à l'arrière, le point d'étape. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières. Tout à l'heure, on l'a évoqué, on souhaitait arriver au bout en fin d'année, avec différentes réunions à venir, différentes concertations. Vous avez tout le calendrier à l'arrière.

Convention CIAS/Commune : Rapport d'activité 2021-2024

M. MOULLEC : Et le cinquième et dernier point concerne la convention entre le CIAS et la commune, le rapport d'activité 2021-2024 qui vous est également joint avec vos délibérations et vos notes de synthèse qui fait un état des lieux de la faune et de la flore. C'est intéressant à lire parce que c'est à la fois simple et très instructif. Donc, ça vous donne une idée de ce qui est fait en la matière.

Avez-vous des questions sur ces points à l'ordre du jour ? Il n'y a pas de vote là-dessus.

Des questions diverses, si vous en avez ? Et si vous n'en avez pas, je vous remercie et je vous souhaite à toutes et tous de passer une excellente soirée. Merci.

Fin du Conseil municipal. La séance est levée à 22h06.

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La secrétaire de séance

Solène JULIEN-LE MAO

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070401-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

VP/2023/10/05/10 URBANISME – REVISION DU PLU - PADD - DEBAT

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexes n°2, 3 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les travaux d'élaboration du projet de PLU,

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées en débat au conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 et qu'un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; il fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement de notre territoire à long terme.

Le PADD doit être une expression de notre volonté d'élus. Il expose notre projet politique adapté et répondant aux besoins, aux enjeux de notre territoire, aux outils mobilisables par notre collectivité.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et garantit l'équilibre entre protection des espaces naturels et développement urbain.

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il répond aux obligations édictées par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre en préservant l'environnement, le patrimoine naturel et urbain, en assurant la promotion d'un développement urbain équilibré, en valorisant le cadre de vie des habitants
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation déclineront par la suite. Il doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour un PLU communal, son contenu doit se limiter à la rédaction des orientations : aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Le PADD doit être un document court et lisible afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le plus grand nombre, il se doit d'être le plus pédagogique possible.

Il est présenté aux membres du conseil municipal, les orientations générales proposées pour le PADD de la commune.

La présentation comporte les éléments de débat suivants :

- Les principales caractéristiques du territoire
- Les objectifs des documents supracommunaux
- Les orientations générales proposées pour le PADD

Après avoir entendu la présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :
- 3 abstentions
- 24 pour (s)

- Décide de débattre sur les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;
- Prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD annexées à la délibération a eu lieu ;
- Dit que ces éléments et ses annexes seront communiqués au public dès publication de la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et au Directeur de la DDTM du Finistère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Plouhinec

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision n°1

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Approbation du PLU	11/07/2011
Prescription de la révision n°1	13/04/2017
Arrêt du projet de révision n°1	
Approbation du projet de révision n°1	

Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Porstrein / 29 200 BREST / 06 45 57 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Sommaire

LES OBJECTIFS DU PADD 4

I. Rappel des objectifs du PLU 4

II. Quel est le contenu du PADD ? 5

III. Quelle est la portée juridique du PADD ? 5

IV. Les orientations du projet 5

V. Déclinaison en grandes orientations générales 5

VI. Comment lire le PADD ? 5

LES 4 GRANDES ORIENTATIONS GENERALES 6

I. Axe 1 | Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement 6

A. Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de Demain 6

B. Poursuivre un développement économique à partir des ressources du territoire-pour attirer des actifs et des entreprises 8

C. Développer le port de Poulgoazec comme un pôle économique et maritime innovant 9

D. Maintenir l'activité agricole 9

E. Développer une stratégie touristique à moindre impact 9

II. Axe 2 | Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité 11

A. Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle 11

B. Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité 12

III. Axe 3 | Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale 14

A. Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources 14

B. Préserver la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune 15

C. Engager la requalification des formes urbaines et architecturales en s'autorisant des expérimentations 16

IV. Axe 4 | Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental 18

A. Développer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du territoire 18

B. Améliorer les cycles de l'eau 21

C. Organiser une gestion intégrée du littoral 21

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

LES OBJECTIFS DU PADD

Le PLU, document de planification élaboré à l'échelle communale, répond à la nécessité d'envisager, à une échelle pertinente, le devenir d'un territoire à moyen terme et de préciser le rôle de chaque polarité dans cette dynamique.

Le PADD se fonde sur les enjeux communaux identifiés par le diagnostic territorial, par l'ensemble des acteurs et de la population, et l'anticipation des évolutions à venir. Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et équilibrée, pour « mieux vivre ensemble ».

Rappel des objectifs du PLU

Les objectifs exprimés par les élus de la commune de Plouhinec dans la délibération de prescription du présent Plan Local de l'Urbanisme en date du 13/04/2017 sont :

- Préserver et renforcer l'identité de la commune ;
- Accueillir de nouveaux habitants, afin notamment de rajeunir la population ;
- Réduire la consommation foncière par un équilibre entre le développement de l'urbanisation, et le renouvellement urbain (notamment en identifiant les zones de développement urbain prioritaire, et les espaces urbanisés densifiables) ;
- Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités existantes et notamment :
    - Préserver les espaces agricoles et naturels ;
    - Pérenniser les zones d'activités économiques ;
    - Développer la dynamique commerciale communale.
- Conforter et développer l'activité touristique de la commune, notamment en préservant les campings ;
- Être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- Valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysage ;
- Prévenir les risques de submersion marine dans l'aménagement du territoire, dans l'objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;
- Mettre le Plan, Local d'Urbanise en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille ;
- Améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements...).

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille, approuvé le 21 mai 2015, entre en révision pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols de l'article 191 de la Loi Climat et Résilience. La temporalité de la procédure de révision du Scot succède celle de l'élaboration du PLU de Plouhinec, qui se rendra compatible avec les grands objectifs du Scot en vigueur et avec les futurs objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Les grands objectifs du Scot de l'Ouest Cornouaille sont :

- Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime ;
- Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire ;
- Consolider l'identité économique et culturelle du territoire ;
- Assurer une gestion environnementale durable.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Quel est le contenu du PADD ?

Ce projet présente les principes d'aménagement du territoire selon un ensemble de thématiques définies par l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Quelle est la portée juridique du PADD ?

Le PADD est **l'expression du projet politique** de la commune. Il apparait comme la « colonne vertébrale » du PLU. Il présente de manière claire et concise les grandes lignes de la politique d'aménagement et d'urbanisme que la collectivité met en œuvre réglementairement dans les autres pièces du PLUi. Il comporte l'essentiel de l'économie générale du PLU.

Toutefois, le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, contrairement aux pièces suivantes du PLU : le règlement écrit, le règlement graphique (zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les orientations du projet

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 5 octobre 2023.

L'ambition retenue est donc de construire un projet de territoire attractif, solidaire, respectueux de l'environnement. Ces ambitions s'articulent autour de 4 axes qui porteront le projet de territoire à l'horizon 2035 : :

Axe 1 | Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement

Axe 2 | Un développement urbain équilibré axé sur la solidarité

Axe 3 | Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

Axe 4 | Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

Déclinaison en grandes orientations générales

Pour élaborer son projet politique, la commune a analysé d'une part les orientations qui s'imposent à son territoire (orientations issues des documents de rang supérieur : SCOT de Ouest Cornouaille, SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, SRADDET de la région Bretagne, SAGE de Ouest Cornouaille...), et d'autre part celles qui ont émanées du diagnostic de territoire, des comités de pilotage, des réunions de travail et de l'expression de la volonté des élus.

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence à l'issue de la phase de diagnostic et de l'élaboration d'un Plan Guide / étude urbain. Cette réflexion sur les enjeux et les projets de la commune a fondé le travail préalable de rédaction du PADD. La Commune souhaite présenter un projet de territoire porteur de développement durable, conciliant les différents intérêts des acteurs, assurant un développement raisonné et rationnel tout en plaçant la population au cœur du projet.

Comment lire le PADD ?

Les titres et sous-titres du PADD correspondent aux orientations générales. Chacune d'entre elles bénéficiera d'une traduction réglementaire (L151-8 Code de l'urbanisme) dans le PLU.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

LES 4 GRANDES ORIENTATIONS GENERALES

Axe 1 | Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement

ENJEUX

Première commune la plus peuplée du Cap-Sizun (3940 habitants en 2020), Plouhinec, avec sa voisine Audierne, est l'une des principales centralités de la partie nord du territoire de l'Ouest Cornouaille. Plouhinec bénéficie d'un potentiel attractif : qualité du cadre de vie, offres-en équipements/commerces/services, tissu économique étoffé, attractivité du littoral, etc. Toutefois, elle fait face à certaines fragilités : décroissance démographique (-0.5% entre 2014 et 2020), offre de logements de plus en plus vieillissante et inadaptée (1 logement sur 2 a été construit avant les années 1970), activité commerciale qui s'essouffle face à la concurrence du e-commerce, départ des jeunes du territoire pour étudier et travailler, vieillissement de la population (1 habitant sur 2 a plus de 60 ans).

La commune souhaite infléchir ce phénomène en accueillant de nouveaux habitants, et en particulier une population jeune et active qui permettra de rééquilibrer la tendance démographique de la commune. Par l'intermédiaire de se Plan Local d'Urbanisme, et en suivant les objectifs démographiques du Scot de Ouest Cornouaille, Plouhinec envisage un objectif démographique de +0.4% (croissance annuelle de la population), soit 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. Pour mettre en œuvre cet objectif, Plouhinec compte s'appuyer sur deux leviers d'intervention : la stratégie de revitalisation de son territoire engagée dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, et le développement économique qui permettra la création d'emplois et d'activités nécessaires à la revalorisation de l'attractivité de la commune, et plus largement du Cap-Sizun.

ORIENTATIONS

A. Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de Demain

1. Regénérer l'attractivité de Plouhinec et de son Centre-Bourg

Plouhinec fait partie du Scot de l'Ouest Cornouaille, dont l'un des objectifs est de « développer une politique de croissance prenant appui sur une attractivité forte et dans une logique de généralisation à l'échelle du SCoT ». Dans l'armature urbaine, Plouhinec appartient au pôle de développement résidentiel de Type 2 du Cap-Sizun, constitué par les communes d'Audierne/Esquibien, Plouhinec et Pont-Croix. Il est fléché pour accueillir une part significative du développement résidentiel de la communauté de communes, car il offre des services structurants accessibles et sont desservis par les transports. Cet objectif s'inscrit également dans une optique de structuration et d'affirmation du territoire facilitant les coopérations ».

LES PÔLES STRUCTURANTS DE L'OUEST CORNOUAILLE

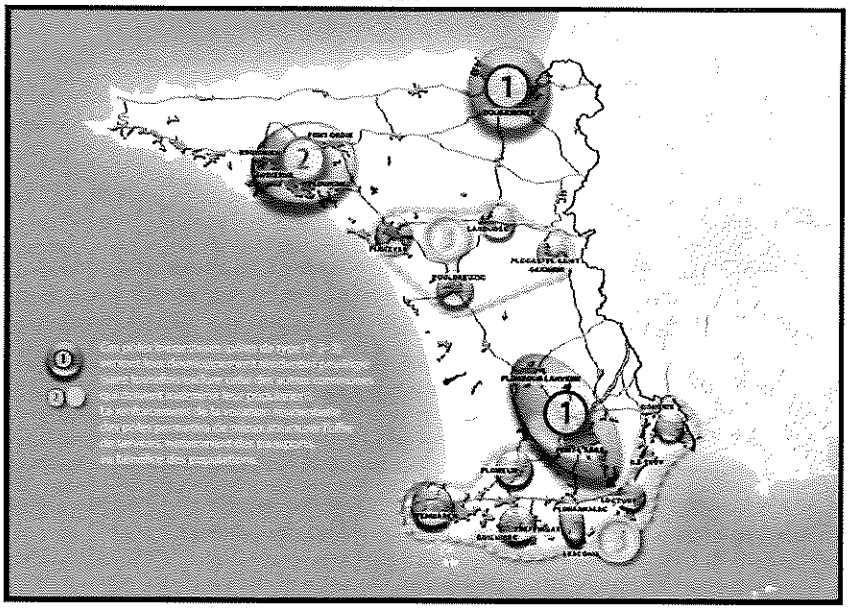

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

- **Affirmer les fonctions de pôle urbain majeur (pôle de développement résidentiel de type 2) de la commune dans l'armature territoriale du Scot :**
  - Valoriser un cadre résidentiel d'intérêt pour le Scot : offre en logements, appareil commercial et serviciel développés, offre en équipements d'intérêt communautaire, présence d'une ligne de transport en commun, etc.
  - Conforter des espaces économiques structurants pour la CC du Cap-Sizun afin de pérenniser un tissu économique basé sur les spécificités du territoire (activités maritimes, commerces, agriculture, tourisme) ;
  - Entretenir la proximité et complémentarité avec la commune d'Audierne : cadre résidentiel, offre touristique, activités économiques, etc.
  - Être solidaire avec les communes voisines.
- **Inverser la dynamique démographique de Plouhinec en attirant des jeunes et des actifs :**
  - Accueillir environ **250 habitants** supplémentaires à l'horizon 2035.
  - Adapter la production de logement et le développement économique pour favoriser l'accueil de jeunes actifs et de ménages.
  - Répondre aux besoins d'une population vieillissante.
- **Concentrer le développement urbain dans le Centre-Bourg de Plouhinec.**
- **S'appuyer sur la centralité de Poulgoazec et son lien avec Audierne pour dynamiser le territoire.**

2. Améliorer l'offre en mobilités du territoire et son accessibilité interne comme externe

- **Améliorer la desserte du territoire depuis l'extérieur :**
  - Fluidifier le trafic le long de la RD784 en poursuivant sa requalification, en travaillant sur la création d'itinéraires alternatifs, et en sécurisant les traversées vélo et piéton ;
  - Améliorer et/ou réorganiser l'offre en stationnement de la commune, notamment dans le Centre-Bourg et le port de Poulgoazec ;
  - Conforter le lien avec Quimper et les territoires voisins (Douarnenez, Châteaulin, Brest, etc).
  - Développer l'accessibilité vers les principaux pôles : Audierne (pôle d'échange avec enjeu de desserte interne de niveau 1), Plozévet (pôle de rabattement avec enjeu d'interconnexion de niveau 2).
- **Poursuivre la création d'une offre en mobilités alternatives à la voiture :**
  - Profiter de la réorganisation de l'offre en stationnement pour développer des aires de covoiturage ;
  - Valoriser les lignes de transport en commun régionales présentes à l'échelle de l'intercommunalité en améliorant la qualité des espaces publics et des liaisons douces autour des aires de rabattement des stations de transport en commun : Centre-Bourg, Audierne ;
  - Permettre le développement des mobilités cyclables : aménagement de liaisons cyclables sécurisées, création de parkings vélo (espaces et équipements publics, nouvelles opérations d'aménagement), etc. ;
  - Redonner de la place au piéton dans l'espace public, notamment par le projet d'apaisement du Centre-Bourg : élargissement des trottoirs, amélioration de la qualité des espaces publics (végétalisation, entretien, sécurité), continuité d'itinéraires directs dans les centralités et autour des points générateurs de déplacements, accessibilité des PMR, des personnes âgées, des poussettes ;
  - S'appuyer sur la réorganisation des mobilités touristiques pour développer les mobilités quotidiennes.
  - Développer des infrastructures permettant le rechargement de véhicules électriques (bornes électriques) ou leur stationnement au sein des parkings existants ou futurs, afin de favoriser l'usage de véhicules non thermiques et contribuer à réduire la part des émissions de GES et de polluants dues au transport sur le territoire.
- **Travailler sur la cohérence entre le développement urbain et l'amélioration de l'offre de mobilités :**
  - Concentrer le développement urbain dans le Centre-Bourg de Plouhinec, à proximité des principaux commerces, services et équipements.
  - Adapter l'offre de stationnement au développement urbain et économique.
  - Aménager des liaisons douces vers les zones d'activités économiques.
  - Limiter la densification des espaces résidentiels peu accessibles.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

3. Poursuivre la valorisation de l'attractivité résidentielle de Plouhinec

- **Poursuivre l'amélioration de l'image et de la qualité de vie à PLOUHINEC, par un traitement qualitatif et paysager :**
  - Préserver et requalifier les espaces de transition entre zone urbaine et zone rurale, en s'appuyant sur la trame verte qu'offre les vallons et zones humides.
  - Embellir le Centre-Bourg de Plouhinec : revalorisation des fronts bâtis, apaisement de la circulation et requalification de l'espace public, végétalisation, etc.
  - S'appuyer sur la requalification du port de Poulgoazec pour valoriser son image : réaménagement de l'interface ville-port, valorisation paysagère des rives du Goyen et de la continuité avec Audierne, etc.
  - Diffuser les principes de requalification de la RD784 pour les aménagements routiers à venir.
- **Conforter l'offre en équipements de santé de la commune.**
- **Poursuivre le développement de l'offre culturelle et sportive la commune :**
  - Conforter le Pôle Intergénérationnel, Culturel et Sportif (Pics) et y relocaliser le terrain de tennis de Kersiny ;
  - Implanter dans le Centre-Bourg un équipement public d'intérêt intercommunautaire : espace de coworking, salle d'expositions ;
  - Réfection du Mille Club.
- **Valoriser la proximité aux espaces naturels par l'aménagement d'un maillage de liaisons douces.**
- **Développer l'offre numérique du territoire :** accès à la fibre, espaces de coworking.

B. Poursuivre un développement économique à partir des ressources du territoire pour attirer des actifs et des entreprises

1. Développer l'artisanat en diversifiant la ZAE de Ty-Frapp en priorité

- A court terme, organiser le développement des activités existantes par la densification verticale/horizontale des parcelles en concertation avec les acteurs économiques du territoire.
- A moyen terme, diversifier le tissu économique de la zone et aménager la phase 1 du village-artisan de Ty-Frapp en extension de l'existant.
- A long terme, poursuivre la diversification de la zone et aménager la phase 2 du village-artisan de Ty-Frapp en extension de l'existant, sous condition du remplissage de la première phase de l'opération.
- Promouvoir la fonctionnalité et la qualité des aménagements de la zone, et l'optimisation du foncier, en densification comme en extension.

2. Densifier la ZAE de Lesvenez pour maintenir les entreprises en place

- Organiser le développement des activités existantes par la densification verticale/horizontale des parcelles en concertation avec les acteurs économiques du territoire.
- Requalifier la zone en valorisant son entrée principale, en optimisant son organisation spatiale et en intégrant les constructions au cadre paysager.
- Réduire le périmètre de la zone dans sa partie sud-est pour préserver les milieux humides et limiter les nuisances sur les habitations.
- Promouvoir la fonctionnalité et la qualité des aménagements, et l'optimisation du foncier, lors d'une potentielle requalification de la zone.

3. Dynamiser les centralités commerciales en faveur de l'attractivité résidentielle de Plouhinec

- **Organiser et favoriser une offre commerciale complémentaire à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité :**
  - Privilégier l'implantation de nouveaux habitants au Bourg pour limiter les déplacements et dynamiser la vie locale (augmentation potentielle de la clientèle des commerces et services).
  - Maintenir le dynamisme commerciale et touristique du Port de Poulgoazec, en complémentarité de la centralité d'Audierne.
  - Maintenir une offre commerciale diversifié dans la zone de Ty-Frapp.
  - Préserver l'équilibre entre la Zone Commerciale de Ty Frapp et les commerces de détail.
- Interdire le changement de destination des locaux commerciaux dans les centralités commerciales du Centre-Bourg et de Poulgoazec, dans la polarité commerciale de Ty-Frapp, et le long de la RD784.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

- Favoriser l'attractivité commerciale des centralités par la requalification et l'animation des espaces publics et des rez-de-chaussée commerciaux, en faveur de centralités attractives et accessibles.

C. Développer le port de Poulgoazec comme un pôle économique et maritime innovant

1. Développer l'économie maritime en s'appuyant sur la requalification du port de Poulgoazec et son terre-plein

- **Requalifier le terre-plein du Port de Poulgoazec afin de valoriser son potentiel de développement :**
  - Requalifier les bâtiments portuaires et retro-portuaires comme le centre-nautique, l'ancienne usine : requalification fonctionnelle et énergétique.
  - Requalification et optimisation des espaces libres et de stockages ;
  - Requalifier les aménagements du port (cales, aires de carénage, aires techniques) dans la logique de la labellisation « Port propre ».
- **Développer la capacité de mouillage du port pour permettre le développement de la plaisance.**
- **Diversifier les activités professionnelles accueillies.**
- **Soutenir le développement des produits labellisés associés à l'identité du territoire comme le poisson de ligne.**
- **Permettre le développement de la conchyliculture en amont du Goyen.**

2. Poursuivre le développement des Ateliers Jean Moulin

- Permettre le développement des Ateliers Jean Moulin comme un espace d'innovations économiques à destination des activités maritimes, de l'ESS, de l'innovation.
- Requalifier les Ateliers Jean Moulin : requalification énergétique, réhabilitation, élévations.
- Poursuivre la requalification de l'ancien gymnase du lycée Jean Moulin en espace d'activités retro-portuaires.

3. Réaménager l'interface ville-port

- Requalifier l'interface ville-port comme un aménagement d'ensemble prenant en compte les destinations économiques et portuaires, commerciales, résidentielles et touristiques de cet espace.
- Améliorer la desserte du port, notamment par la réorganisation de sa capacité de stationnement et l'aménagement de liaisons douces.
- Aménager des espaces publics de qualité, mettant en valeur les activités d'une part, et les paysages et patrimoines maritimes d'autre part.

D. Maintenir l'activité agricole

- Préserver et assurer la pérennité de l'outil agricole (terres, bâtiments d'exploitation, logements de fonction...).
- Permettre la diversification des activités agricoles : agriculture biologique, circuits courts, agro-tourisme, énergies renouvelables (agrivoltaïsme), ...
- Permettre l'évolution des habitations existantes dans l'espace rural (rénovation et extension) ainsi que des possibilités de changement de destination de bâtiments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial tant qu'ils ne génèrent pas de nuisances pour les exploitations en activité.
- Réfléchir au devenir des friches agricoles.
- Préserver les ressources du sous-sol en permettant le maintien de l'activité agricole et de la carrière de Kervana.

E. Développer une stratégie touristique à moindre impact

1. Développer le tourisme lié au patrimoine tant naturel que bâti

- Préserver la qualité paysagère du littoral et de la vallée du Goyen.
- Préserver et développer des sentiers de randonnée pédestre et cyclable sans remettre en cause les équilibres écologiques des sites.
- Préserver les éléments de petit patrimoine religieux et rural : lavoirs, chapelles, croix et calvaires, anciennes fermes, arbres remarquables, ...
- Poursuivre la mise en valeur du site préhistorique de Menez Dregan.
- Mettre en valeur l'ancienne ligne ferroviaire du 'train carotte'.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

2. Conforter la capacité d'accueil touristique

- Le maintien des équipements existants (campings, résidences de tourisme), en cherchant à étendre la saison touristique.
- Le développement de l'offre en matière de restauration, d'activités culturelles, d'animations et d'activités de plein-air.

3. Développer le tourisme lié au nautisme

- **Soutenir les activités et les événements liés au nautisme.**
- **Valoriser le patrimoine maritime.**
- **Valoriser le port traditionnel de Porz Poulhan.**
- **Faire de Poulgoazec un port d'escale :**
  - Adapter sa capacité de mouillage ;
  - Développer les services aux plaisanciers sur le port : capitainerie, hôtellerie/restauration, commerces, etc.

4. Développer l'éco-tourisme

- Poursuivre l'organisation d'une offre de mobilités touristiques durables par la création de liaisons douces vers les principaux sites touristiques et le littoral.
- Requalifier et renaturer le front de mer pour inciter à un tourisme plus durable et respectueux des milieux.
- Réguler/interdire le caravaning et le camping sauvage dans les milieux naturels sensibles.
- Lutter contre l'augmentation des résidences secondaires en produisant des logements à destination des résidents à l'année.
- Développer les activités de pleine-nature.
- Développer l'éco-tourisme et une stratégie touristique à moindre impact, qui ne remettra pas en cause les équilibres écologiques et en adéquation avec la sensibilité de la faune et de la flore.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Axe 2 | Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité

ENJEUX

Plouhinec, comme de nombreuses communes littorales de l'Ouest Cornouaille, rencontre une problématique d'accessibilité au logement pour sa population résidente à l'année. Son offre d'habitat est monotypée (95% de maisons individuelles et 60% de résidences principales de 5 pièces et plus) et son parc en logement est vieillissant (1 logements sur 2 à été construit avant les années 1970). L'attractivité du littoral est propice à la demande en résidences secondaires (+0.7% ans entre 2009 et 2020) ce qui contribue à limiter l'offre en logements d'occasion (seulement 5.5% de logements vacants en 2020). Enfin, le desserrement de la taille des ménages et le vieillissement de la population appellent également à une intervention sur l'offre d'habitat de la commune. Ces contraintes qui pèsent sur l'offre d'habitat à Plouhinec vont se renforcer avec les dispositions nationales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et les objectifs de Zéro Artificialisation Nette.

Pour loger sa population et attirer de nouveaux habitants résidents à l'année, Plouhinec souhaite intervenir sur l'offre de logements communale par la production de constructions neuves adaptées aux besoins. Pour cela, le commun compte mettre en œuvre, par l'intermédiaire de son PLU, une politique de maitrise foncière qui lui permettra de contrôler les typologies de logements produites, de maitriser le coût des opérations, et d'assurer une offre de logements accessible, solidaire, sobre en énergie et de qualité. Mais au-delà de son habitat, c'est la qualité de vie du territoire que Plouhinec souhaite rendre accessible en valorisant la proximité avec des espaces naturels et des paysages remarquables et en limitant les pollutions et les nuisances.

ORIENTATIONS

A. Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle

1. Répondre aux objectifs démographiques par la production d'une offre de logements adaptées et maitrisées

- **Adapter l'offre en logements de la commune pour rééquilibrer sa tendance démographique et répondre aux besoins d'une population résidente à l'année :**
  - Produire une offre de logements adaptée à l'accueil de jeunes, d'actifs, de ménages et d'enfants ;
  - Produire une offre de logement adaptés en réponse aux besoins d'une population vieillissante ;
  - Prendre en compte et anticiper la forte demande en résidences secondaires sur le territoire, et la part faible des logements vacants remobilisables.
- **Produire 300 logements à l'horizon 2035 pour permettre l'accueil de 230 nouveaux habitants :**
  - Produire environ 130 logements pour le maintien du point mort : desserrement des ménages, variations des logements vacants et des résidences secondaires.
  - Produire environ 170 logements pour la croissance démographique : des jeunes et/ou des actifs.
- **Adapter le parc et les typologies de logements à l'évolution de la composition des ménages ainsi qu'à l'évolution des modes de vie** : logements pour famille, logements modulaires ou évolutifs, colocations personnes âgées/jeunes, maintien à domicile, logements adaptés pour les personnes âgées...

2. Produire des typologies de logements adaptées aux jeunes, aux actifs et aux ménages résidents à l'année

- **Concentrer une partie de la production neuve pour la création d'une offre adaptée aux jeunes, aux actifs et aux ménages résidents à l'année.**
- **Produire des petites typologies de logements adaptés pour les jeunes actifs :**
  - Développer une offre de logements adaptées aux personnes seules, allant du T1 au T2, principalement dans de l'habitat collectif ;
  - Favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour du locatif ou des primo-accédants ;
  - Produire des logements adaptés pour les saisonniers.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

- **Construire des typologies intermédiaires adaptées aux ménages et ménages avec enfants :**
  - Développer une offre de logements neufs adaptée aux jeunes ménages seuls ou avec enfant(s), allant du T3 au T4 dans des petites maisons en bande et de l'habitat groupé/(semi)collectif ;
  - Favoriser les dispositifs de construction en faveur de l'investissement pour des primo-accédants.
- **Poursuivre le développement d'une offre en équipements et commerces/services attractifs pour les jeunes et les moins jeunes, en complémentarité avec Audierne.**

3. Adapter l'offre de logements pour répondre aux besoins d'une population vieillissante

- **Conforter les structures d'accueil des personnes âgées :** EPHAD Ty Amzer Vad de Plouhinec, proximité avec l'EPHAD Vallée du Goyen d'Audierne.
- **Concentrer une partie de la production neuve pour la création d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées, en prévention de la perte d'autonomie :**
  - Produire des petites typologies de logement allant du T1 au T2 aménagées de manière à favoriser le maintien à domicile des séniors ;
  - Créer des logements sous la forme de résidences séniors (habitats collectifs adaptés aux séniors mais non médicalisés) : colocations séniores, béguinages, papy-lofts, etc.
  - Permettre, dans les secteurs adaptés, la production de petits logements adaptées et attachés à des constructions existantes sous la forme d'extensions ou d'annexes.
- **Adapter les espaces publics au vieillissement de la population : accessibilité aux commerces/services, végétalisation et liaisons douces.**

B. Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité

1. Développer une offre de logements accessible, équilibrée et solidaire

- **Maitriser la pression foncière et immobilière du territoire en produisant une offre de logements adaptées aux besoins d'une population résidente à l'année :**
  - Développer une offre de logements à prix abordable : typologies petites et intermédiaires, programmes immobiliers, primo-accédants.
  - Promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans les nouvelles opérations.
- **Développer une offre de logements complète et équilibrée par la production de logements pour tous les cycles résidentiels :**
  - Produire des petites typologies pour les jeunes actifs ;
  - Produire des typologies intermédiaires adaptées aux besoins des jeunes ménages, parfois avec enfants ;
  - Limiter une offre en logements individuelles de grandes tailles à destination des ménages avec plusieurs enfants, des résidences secondaires et des jeunes séniors ;
  - Produire des logements adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie.
- **Développer une offre en logements abordables à proximité des commerces/services et des activités.**

2. Développer une offre d'habitat de qualité

- **Mettre en place des objectifs de qualité urbaine dans la production neuve :** confort d'été/hiver, performance énergétique, qualité architecturale, choix des matériaux, accès au tri/valorisation des déchets, proximité avec les commerces et les services, etc.
- **Démontrer et encourager la réhabilitation de l'habitat dégradé :**
  - Réaliser deux opérations « démonstratrices » de résorption de l'habitat insalubre dans le Centre-Bourg ;
  - Permettre et encourager la réhabilitation des constructions existantes.
- **Limiter la constructibilité des espaces résidentiels littoraux pour éviter leur sur-densification et encourager la rénovation des constructions.**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

3. Valoriser les grands paysages, marqueurs de la qualité du cadre de vie

- Préserver et valoriser les paysages emblématiques ou plus ordinaires du Cap-Sizun : la vallée du Goyen, le front littoral, les paysages ruraux, etc.
- Maitriser l'étalement urbain et limiter les impacts de l'urbanisation sur les franches ville/nature.
- Préserver le cadre paysager des abords des principaux axes routiers : la RD784.
- Maintenir les liens visuels avec la mer.
- Valoriser la vallée du Goyen et préserver les continuités visuelles.
- Préserver le bocage rythmant les paysages du Cap : murets de pierres sèches, haies basses d'épineux.

4. Limiter les pollutions et les nuisances

- **Prendre en compte les risques littoraux (submersion marine) et d'inondation dans la vallée du Goyen et notamment dans le port de Poulgoazec :**
  - Limiter la vulnérabilité des zones basses au risque de submersion par des dispositions règlementaires adaptées : limiter l'implantation d'habitations, favoriser les activités nécessitant l'accès à la mer, etc ;
  - Envisager la construction ou la réhabilitation des ouvrages de protection, ou l'emploi de solution employant la renaturation des berges ;
  - Prévoir des dispositions particulières pour s'assurer que les constructions susceptibles d'être implantées dans les secteurs présentant un risque d'inondation par remontée de nappes n'augmenteront pas la vulnérabilité de la population.
- **Prendre en compte les risques de mouvements de terrains sur le front littoral.**
- **Limiter les nuisances sonores et les émissions de gaz à effet de serre liées au réseau routier :**
  - Diminuer les vitesses de circulation, dans les secteurs d'habitat ;
  - Prendre en compte le bruit dès la conception des projets d'aménagement ;
  - Développer les alternatives à la voiture individuelle.
- **Conditionner la constructibilité des sites et sols pollués à leurs dépollutions.**
- **Gérer durablement les déchets :**
  - Inciter à la réutilisation des remblais sur place.
  - Prévoir des points de collecte sélective dans les zones d'habitat groupé.
  - Préconiser les essences à pousse lente ou de petit développement, ainsi que le recours au compostage pour limiter la production de déchets verts.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

Axe 3 | Un aménagement urbain qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

ENJEUX

Les impacts de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols sur l'environnement sont nombreux : fragmentation des milieux naturels et érosion de la biodiversité, imperméabilisation des sols et dérèglement des cycles de l'eau, accroissement des distances de déplacement et émissions de gaz à effet de serre, etc. On retrouve ces constats sur le territoire de Plouhinec qui a vu sa trame urbaine se démultiplier depuis les années 1970, entrainant la destruction de plusieurs milieux bocagers et humides, la transformation des paysages littoraux et ruraux du territoire, ou la dévalorisation du patrimoine architectural. De plus, le développement urbain, notamment autour de la RD784, pose aujourd'hui de nombreux problèmes fonctionnels : gestion des eaux pluviales, fluidité et sécurité des déplacements, accessibilité des centralités.

Pour répondre à ces problématiques, et par l'intermédiaire de son Plan Local d'Urbanisme, Plouhinec met en place un nouveau projet urbain. Celui-ci réorganise son développement urbain autour du Centre-Bourg selon des formes urbaines plus denses et intégrées à l'environnement, met en place de nouveaux outils et règles permettant la préservation de son patrimoine paysager et architectural, et promeut la requalification des formes urbaines selon des modes constructifs plus sobres en ressources. Par ailleurs, ces orientations conduisent Plouhinec à fixer des objectifs de réduction de la consommation de l'espace qui engage la commune dans la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette ».

ORIENTATIONS

A. Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources

1. S'engager dans la trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette »

- **Plouhinec se fixe un objectif de réduction de 50% de sa consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier entre 2021 et 2031, soit une enveloppe foncière d'environ 15 ha.**
- **Pour mener à bien le projet de Plouhinec, le PLU prévoit de consommer d'ici 2031 :**
  - Environ 8 ha à destination de l'habitat soit une réduction de 50% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031 ;
  - Environ 5 ha à destination de l'économie soit une réduction de 30% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031 ;
  - Environ 2 ha à destination des équipements publics soit une réduction de 40% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031.
- **Plouhinec ne consommera plus de foncier en extension de l'enveloppe urbaine entre 2031 et 2035 :**
  - Les projets d'extensions en réponse aux besoins de la commune se réaliseront à court ou moyen termes, jusqu'en 2031 ;
  - Plouhinec se fixe l'objectif de réduire son artificialisation entre 2031 et 2035 ;
  - Pour réduire son artificialisation, Plouhinec doit réduire la constructibilité de certains de ses secteurs d'extensions diffuses de l'urbanisation.

2. Optimiser la consommation d'espace lorsque cette dernière est nécessaire

- **Concentrer le développement urbain autour du Centre-Bourg de Plouhinec, et en optimisant la densité des nouvelles formes urbaines :**
  - En ouvrant des extensions de l'urbanisation motivées par la réponse aux besoins en logements des résidents à l'année, sous la forme de typologies aujourd'hui manquantes à Plouhinec ;
  - En réalisant ces extensions urbaines à l'intérieure d'emprises foncières situées à l'intérieur de la trame urbaine ;
  - En priorisant la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs disposant d'une capacité d'accueil suffisante ;
  - En élevant les densités constructibles à 25 log/ha pour les extensions de l'urbanisation et pour les opérations de densification de l'enveloppe urbaine.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

- **Optimiser la consommation foncière à destination du développement économique en poursuivant le développement du Port de Poulgoazec et en privilégiant le développement de la ZAE de Ty-Frapp :**
  - Poursuivre la requalification du pôle économique et portuaire de Poulgoazec.
  - A court terme, en densifiant et en optimisant le foncier déjà consommé dans les deux zones d'activités et en réduisant le périmètre de Lesvenez ;
  - A moyen terme, en créant une extension de la zone de Ty-Frapp, sous la forme d'une forme urbaine qui optimise la consommation d'espace : un village-artisan ;
  - En créant une réserve foncière à Ty-Frapp, afin d'anticiper les besoins économiques de la CC du Cap-Sizun à moyen et à long terme.
  - En intégrant les espaces économiques à leur environnement : part d'espaces verts, utilisation d'essences végétales locales, stationnements semi-perméables, etc.
- **Stopper le mitage de l'espace le long de la RD784 et du front littoral :**
  - Limiter la constructibilité des extensions diffuses de l'urbanisation ;
  - Maitriser la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs ne présentant pas une capacité suffisante au regard de l'assainissement, de la desserte des réseaux ou la présence d'équipements et de commerces/services ;
  - Limiter la constructibilité des espaces urbanisés dans les secteurs littoraux et y stopper le mitage de l'espace.

3. Compenser les extensions de l'urbanisation et l'artificialisation des sols

- **Plouhinec prévoit de compenser sa consommation foncière :**
  - Redélimiter, réduire et optimiser les surfaces constructibles de son PLU ;
  - Redonner à la nature les grandes emprises libres de l'enveloppe urbaine ;
  - Réduire la surface de la ZAE de Lesvenez.
- **Plouhinec prévoit de compenser l'artificialisation de ses sols :**
  - Végétaliser les espaces publics de Plouhinec notamment dans le Centre-Bourg, le long de la RD784 et sur le port de Poulgoazec ;
  - Réfléchir à des projets de renaturation et de restauration des milieux.

B. Préserver la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune

1. Intégrer des constructions respectueuses du cadre paysager et patrimonial

- **Garantir le respect des formes urbaines et architecturales traditionnelles, pour les nouvelles opérations comme pour les projets de densification, de réhabilitation ou d'extension :**
  - Préserver les formes urbaines traditionnelles du Centre-Bourg tout en permettant l'innovation architecturale ;
  - Préserver les formes urbaines traditionnelles du port de Poulgoazec et de son ancien village de pêcheurs, en prenant en compte la continuité visuelle avec le port d'Audierne, et en permettant l'innovation architecturale ;
  - Respecter les caractéristiques architecturales originales dans les projets de réhabilitations de constructions traditionnelles : fermes traditionnelles, maisons de pêcheurs, maisons bourgeoises, maisons d'architectes, etc.
- **Adapter la forme et la volumétrie des constructions aux différents contextes urbains et paysagers, pour les nouvelles opérations comme pour les projets de densification, de réhabilitation ou d'extension :**
  - Intégrer les constructions dans la pente et respecter l'épannelage des hauteurs des sites ;
  - Concevoir des volumes bâtis intégrés au contexte urbain notamment par leurs formes, leurs implantations et leurs orientations ;
  - Favoriser l'emploi de matériaux cohérents et compatibles au contexte ;
  - Respecter l'ordonnancement et le rythme des fronts bâtis, des façades et des toitures ;
  - Pour les bâtiments d'activités : intégrer les éléments techniques.
- **Organiser un traitement paysager qualitatifs des abords des constructions :**
  - Limiter les surfaces minérales au profit de surfaces végétalisés, en particulier pour les zones d'activités et pour les accès des particuliers sur leurs parcelles (entrées de garage, allées, etc) ;
  - Harmoniser les clôtures ;
  - Intégrer les enseignes des commerces et des activités.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

- **Maintenir et développer les transitions paysagères :** les haies et les linéaires bocagers, les murets en pierre, les chemins communaux et les venelles, etc.

2. Mettre en valeur et entretenir le patrimoine bâti et maritime

- **Préserver et valoriser les Monuments Historiques ainsi que les caractéristiques urbaines et architecturales de leurs abords :**
  - Le Centre-Bourg de Plouhinec, ses maisons traditionnelles et son caractère rurale et ses percées visuelles sur la mer ;
  - Le site archéologique de Menez Dregan et le port traditionnel de Porz Poulhan.
- **Engager un projet de préservation et de valorisation du patrimoine maritime de Plouhinec :**
  - Préserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine maritime : les balises et les amers, les monuments aux naufragés, les vues sur la mer et sur les ports, etc ;
  - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales du port de Poulgazec et de son ancien village de pêcheurs ;
  - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales du port de Porz Poulhan.
- **Préserver les constructions éléments remarquables du patrimoine.**
- **Protéger le petit patrimoine rural.**

C. Engager la requalification des formes urbaines et architecturales en s'autorisant des expérimentations

1. Promouvoir l'architecture bioclimatique

- **Développer les projets d'architecture bioclimatique dans les opérations de constructions neuves :**
  - Orienter et implanter les constructions de manières à favoriser les conforts d'été et d'hiver.
  - Rechercher la qualité architecturale et la performance énergétique dans la conception des constructions : volumétries, implantation, choix des matériaux.
  - Maintenir une part d'espaces végétalisés et/ou arboré et/ou en faveur de la biodiversité et de la gestion et de l'infiltration des eaux à la parcelle dans chaque projet.
- **Promouvoir les principes de l'architectures bioclimatiques auprès des projets de réhabilitation, de rénovation ou d'extension des constructions existantes :** isolations par l'extérieur, véranda et/ou pergola, etc.

2. Encadrer les projets de densification

- Maitriser la densification dans les espaces aux capacités limitées : voiries étroites, assainissement non collectif, sensibilités paysagères et/ou environnementale, absence des réseaux, etc.
- Permettre la densification horizontales et/ou verticales.
- Encourager des projets de densification réfléchis et intégrés à leur environnement.

3. Permettre l'innovation dans la diversification des formes d'habitat

- Encourager l'innovation dans la conception de formes urbaines plus denses et/ou bioclimatique.
- Développer des logements adaptés au vieillissement de la population.
- Expérimenter un projet d'habitat réversible ?

4. Requalifier les espaces publics

- Prioriser la requalification des espaces publics autour des centralités et favoriser leurs accessibilités et leurs conforts pour tous : séniors, PMR, enfants.
- Traiter qualitativement les aménagements paysagers des entrées de ville.
- Organiser un maillage de liaisons douces en fonction de la hiérarchisation des voies.
- Profiter de la restructuration du réseau pour végétaliser les espaces publics.
- Prendre en compte les cycles de l'eau dans l'aménagement.
- Prendre en compte les fonctionnalités des sols à travers la trame brune, qui permet de garantir la conservation de leur intégrité physique, chimique et biologique (cycle de l'eau, absorption du CO2, biodiversité).

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

5. Développer l'autonomie énergétique de la commune

- Tendre vers l'autoconsommation des bâtiments publics.
- Prioriser la production d'énergie renouvelable par les bâtiments d'activités bénéficiant d'importantes surfaces de toitures ou produisant des déchets pouvant être valorisés.
- Mettre en place des objectifs de performance énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagements.
- Encourager la requalification des constructions et autoriser l'implantation d'unités individuelles de productions d'énergie renouvelable (photovoltaïque, chauffage biosourcé).
- Encourager la diversification des activités agricoles vers la production d'énergie renouvelable.
- Diversifier les sources de production d'énergie renouvelable et développer des réseaux d'énergies.
- Requalifier l'éclairage public conformément aux préconisations du Schéma Directeur Lumière pour réduire la consommation d'énergie.
- Prendre en compte l'environnement des projets lors de l'installation des systèmes de production d'énergie renouvelable et privilégier leur implantation sur le bâti.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

ENJEUX

Si Plouhinec ne se distingue pas par un patrimoine naturel remarquable, le territoire accueille une nature ordinaire caractérisée par une imbrication entre un vaste maillage bocager, une ressource en eau très présente dans les paysages, et des milieux littoraux qui subissent parfois leur attractivité. Ces milieux constituent les paysages et le cadre de vie de Plouhinec, mais également des ressources pour ses activités et sa vitalité : agriculture, conchyliculture, activités maritimes, tourisme, etc. Aujourd'hui, les capacités d'accueil résidentielles, économiques et touristiques du territoire sont respectées : la ressource en eau est gérée de manière durable, le territoire est faiblement exposé aux risques et son urbanisation ne menace pas d'espaces sensibles pour la biodiversité. Cependant, le changement climatique menace de bouleverser cet équilibre.

Plouhinec s'appuie sur son Plan Local d'Urbanisme pour mettre en œuvre une stratégie de performance environnementale. Cette dernière prévoit de protéger la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire, de l'employer comme un socle environnemental, et de développer des projets de requalification et de valorisation de la biodiversité. La commune prévoit également de gérer durablement la ressource en eau en inscrivant dans son PLU des orientations qui concourront à une bonne gestion de la ressource et à une préservation de sa qualité. Enfin, sensible au devenir des espaces littoraux et maritimes, Plouhinec s'engage à garantir l'équilibre entre les vocations naturelles, économiques, touristiques et résidentielles de ces espaces.

ORIENTATIONS

A. Développer la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire

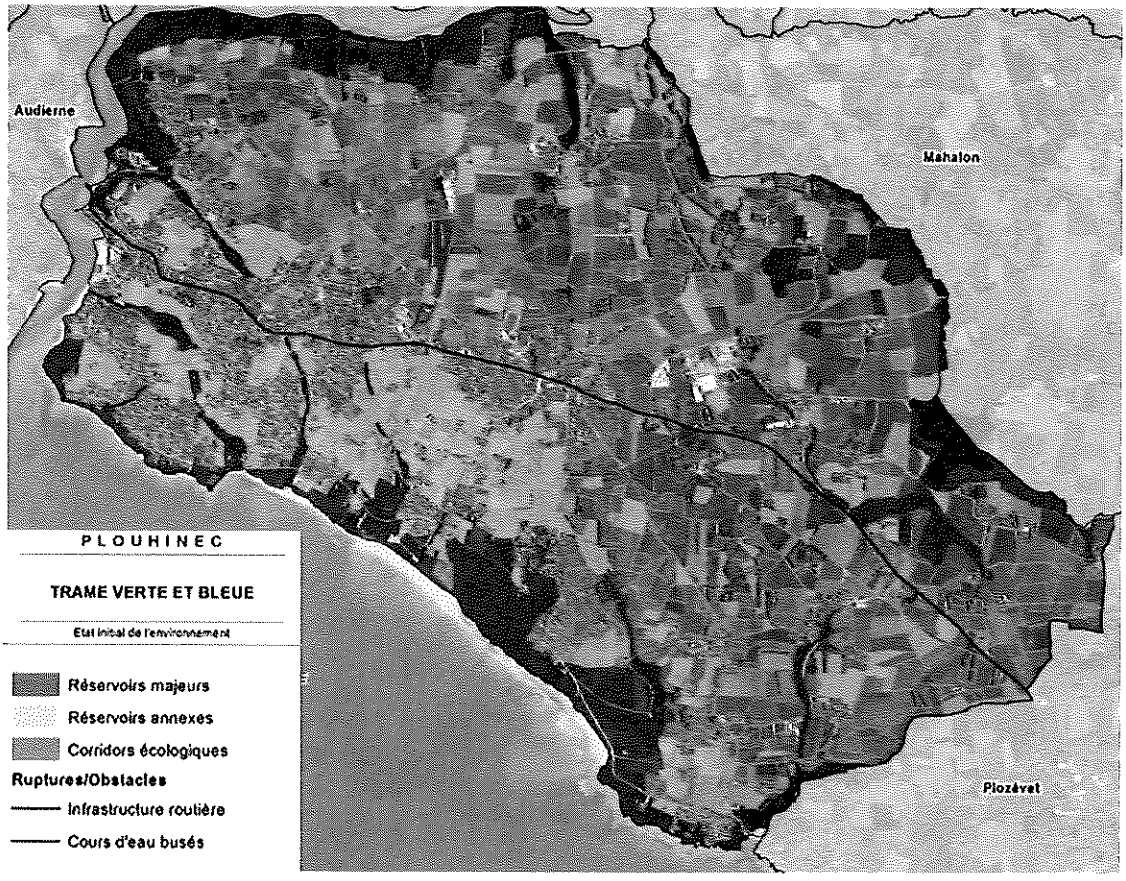

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

1. Protéger les réservoirs de biodiversité

- **Protéger les réservoirs de biodiversité en interdisant toutes constructions dans le règlement du document d'urbanisme :**
  - Les milieux naturels « remarquables » constituant des réservoirs de biodiversité : les espaces Natura 2000, les ENS, les sites classés/inscrits, etc.
  - Protéger les milieux naturels constituant des réservoirs de biodiversité :
    - Préserver les zones humides qui sont des refuges pour la biodiversité, qui ont une vocation épuratrice par leur action de filtrage, et jouent le rôle de tampon pour diminuer la vitesse de propagation de l'eau vers l'aval.
    - Protéger et gérer les boisements principaux : boisements des rives du Goyen, bois de Locquéran, boisement de Tréouzien, petits boisements de la zone rurale...
    - Protéger les landes et notamment les landes littorales.
    - Protéger les milieux aquatiques et les cours d'eau.
    - Protéger les milieux marins et littoraux.
- **Maintenir des ruptures d'urbanisation afin de veiller à ce que l'urbanisation, à terme, n'encercle pas les réservoirs de biodiversité.**
- **Favoriser des transitions douces entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité proches :** maintien ou création d'espaces tampons sous la forme de zones non constructibles, maintien d'espaces naturels ou agricoles, gestion des plantations, densité progressive accompagnée de corridors écologiques, parkings en retrait, espaces de loisirs, ...

2. Développer la fonctionnalité écologique en travaillant sur les continuités écologiques

- **Améliorer la connectivité entre les milieux en s'appuyant sur la protection et la gestion des boisements et du bocage :**
  - Protéger les espaces forestiers et permettre une bonne gestion de ces espaces ;
  - Préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons ;
  - Maintenir des continuités naturelles en privilégiant la conservation de haies connectées entre elles, et en conservant les talus plantés au titre de leur caractère historique et de leur rôle dans la gestion hydraulique des sols ;
  - Encourager une gestion équilibrée de ces espaces partagés par la sylviculture, les activités culturelles ou de loisirs ;
  - Rechercher l'utilisation d'essences adaptées à la qualité des sols et à leur nature hygromorphe ainsi que, le cas échéant, aux objectifs de valorisation paysagère des sites.
- **Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau :**
  - Protéger les cours d'eau et permettre la préservation et le développement des ripisylves en mettant en place une marge de recul autour de ces derniers ;
  - Interdire le busage des cours d'eau par les nouvelles opérations d'aménagement et réfléchir à la restauration des anciens cours d'eau busés ;
  - Prendre en compte la connectivité entre les milieux aquatiques et les milieux humides.
- **Protéger et gérer durablement les zones humides :**
  - Protéger toutes les zones humides identifiées par le SAGE de Ouest-Cornouaille par un règlementation adaptée du document d'urbanisme ;
  - Permettre la valorisation de ces milieux naturels par la mise en place d'aménagements légers ne risquant pas de dégrader la fonctionnalité écologique de ces milieux : cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.
  - Anticiper des travaux de restauration de ces milieux sensibles par une règlementation adaptées

3. Maintenir des espaces de perméabilité écologique entre urbain et nature

- **Développer la « nature en ville » :**
  - Préserver et aménager des espaces naturels constituant des réservoirs écologiques à l'intérieur de la trame urbaine : jardins, parcs, etc.
  - Maintenir les éléments urbains favorisant le maintien de la nature en ville et la continuité écologique des milieux naturels urbains : murets, alignements d'arbres, espaces végétalisés, haies, etc.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

- Interdire l'usage des produits phytosanitaires.

- **Préserver la trame noire en travaillant sur l'éclairage urbain en lien avec le Schéma Directeur Lumière.**
- **Identifier des espaces de perméabilité environnementale à l'intérieur de la trame urbaine :** urbanisation/densification limitée de ces secteurs, promotion des espaces végétalisés et favorables à la biodiversité, dispositions en faveur de la restauration de continuités écologiques.
- **Préserver les continuités écologiques dans les espaces agricoles et naturels en prenant en compte les activités et les habitations qui s'y tiennent :**
  - Conditionner le bâti nécessaire aux activités agricoles et forestières ;
  - Empêcher le développement des zones bâties ou leur densification qui tend à les interrompre en formant des obstacles continus ;
  - Assurer le maintien de la qualité globale des milieux naturels rencontrés : maillage bocager, réseau de boisements, de landes et de zones humides.
- **Lutter contre les espèces invasives.**

4. Animer la Trame Verte et Bleue comme outil favorisant la qualité du cadre de vie

- Valoriser la proximité entre espaces urbains et naturels afin de favoriser le bien être des habitants, en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue.
- Mettre en réseaux des sentiers pédagogiques, de loisirs ou de parcours de santés autour et à l'intérieur de la Trame Verte et Bleue.
- Valoriser la Trame Verte et Bleue en développant son accessibilité pour les publics, sous la forme d'aménagements respectueux du caractère et des fonctions naturelles des sites dans lesquels ils s'implantent.
- Maitriser la fréquentation de ses sites en travaillant adaptant leurs visibilités et leurs accessibilités : limiter la multiplications des accès, maintien d'espaces inaccessibles, offre de stationnement et signalétique limitées, etc.
- Promouvoir auprès de la population, les actions en faveur de la biodiversité et la protection de la qualité des eaux (choix des plantations, utilisation d'engrais verts par exemple) en s'appuyant sur l'exemplarité des pratiques communales.
- Valoriser le rôle multifonctionnel du bocage, des boisements, des zones humides ou encore des espaces agricoles et naturels dans la résilience du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique : séquestration du carbone atmosphérique, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales, etc.

5. Encadrer les projets de renaturation et de restauration de ses fonctionnalités écologiques

- **Engager Plouhinec dans une stratégie de restauration de ses continuités et de ses fonctionnalités écologiques :**
  - En reclassant des surfaces constructibles en zone agricole ou naturelle.
  - En réfléchissant à des projets de restauration de la fonctionnalité de ces milieux sont en cours de réflexions.
  - En reliant ces espaces restaurés à la Trame Verte et Bleue, Plouhinec restaure la fragmentation des milieux générés par le mitage urbain.
- **Réfléchir à des projets de renaturation sur le territoire :**
  - Poursuivre des projets de renaturations : terrain de tennis de Kersiny, chemin de Hent ar Lenn, etc.
  - Identifier de nouveaux sites présentant un potentiel de renaturation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE
Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 029-212901979-20231005-VP2023100510-DE

B. Améliorer les cycles de l'eau

1. Assurer la sécurité des approvisionnements en eau

- Assurer la protection de l'aire d'alimentation de captage de Bromuel dans le respect de son arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.
- Assurer que l'évolution des capacités de la ressource en eau soit compatible avec les projets de développement urbain et économique de la commune.
- Accroître les économies d'eau en favorisant la réutilisation des eaux pluviales, notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement.

2. Améliorer la qualité des eaux

- Gérer l'assainissement des eaux usées, en s'assurant du bon fonctionnement de la station d'épuration (en conformité avec les normes sanitaires) et en mettant à jour le zonage d'assainissement collectif parallèlement à la révision du PLU.
- S'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement individuel ou semi-collectif pour les secteurs non raccordés au réseau de collecte des eaux usées.
- Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à ciel ouvert et intégrée à l'aménagement paysager : plaine de jeux, noues (fossés plantés d'essences hydrophiles, permettant une filtration écologique des polluants), bassins. Lorsque cela est possible, la gestion des eaux de ruissellement se fera au plus près du point de chute, par des dispositifs d'infiltration.
- Préserver et reconstituer le maillage bocager et les zones tampons que constituent les zones humides et les boisements.

C. Organiser une gestion intégrée du littoral

1. Protéger les milieux marins et littoraux

- **Protéger les milieux littoraux :**
  - Protéger les espaces remarquables et caractéristiques du littoral de la commune ;
  - Protéger la bande littorale des 100m ;
  - Délimiter des coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral.
- **Limiter les impacts de l'urbanisation dans les espaces littoraux en définissant le cadre du développement de l'urbanisation selon la Loi Littoral :**
  - Encadrer la constructibilité des Espaces Proches du Rivages ;
  - Limiter la constructibilité des secteurs d'urbanisation diffuse ;
  - Poursuivre la densification des Secteurs Déjà Urbanisés.
- **Protéger les interfaces entre la terre et la mer et les milieux marins.**

2. Limiter les pollutions liées aux activités portuaires

- Poursuivre la requalification des équipements portuaires de Poulgoazec afin de favoriser leur fonctionnalité et qu'ils ne portent atteinte à l'environnement.
- Aménager des installations afin de permettre le traitement des déchets dangereux : aire de carénage, matériel antipollution, entretien des équipements du port, etc.
- Maitriser le développement des espaces portuaires et de plaisance.

3. Organiser un développement des activités maritimes, nautiques et littorales à moindre impacts

- Délimiter des zones de mouillages en prenant en compte la présence de milieux marins remarquables à proximité.
- Promouvoir les zones de mouillages écologiques.
- Privilégier l'accès au littoral par les mobilités actives pour maitriser sa fréquentation.
- Poursuivre des projets de renaturation des espaces littoraux et du front de mer : chemin Hent ar Lenn, terrain de tennis Kersiny, etc.
- Encadrer les activités de camping et caravaning et interdire le camping sauvage.

Annexe 2
Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

Reprise de la révision générale du PLU

Présentation des évolutions apportées au PADD débattu le 05/10/2023

RÉUNION N°13

LE 10/06/2024 – 17H00

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

CONTEXTE

> Reprise de la procédure de révision du PLU de Plouhinec par le BE Territoire + : janvier 2024.

> Au regard :

- De l'analyse des différentes pièces produites jusqu'alors ;
- Des évolutions législatives ;
- Des échanges avec les services de l'Etat ;
- Du contenu effectif des pièces règlementaires ;

> Les orientations retenues dans le PADD débattu le 5 octobre 2023 ont fait l'objet d'évolutions.

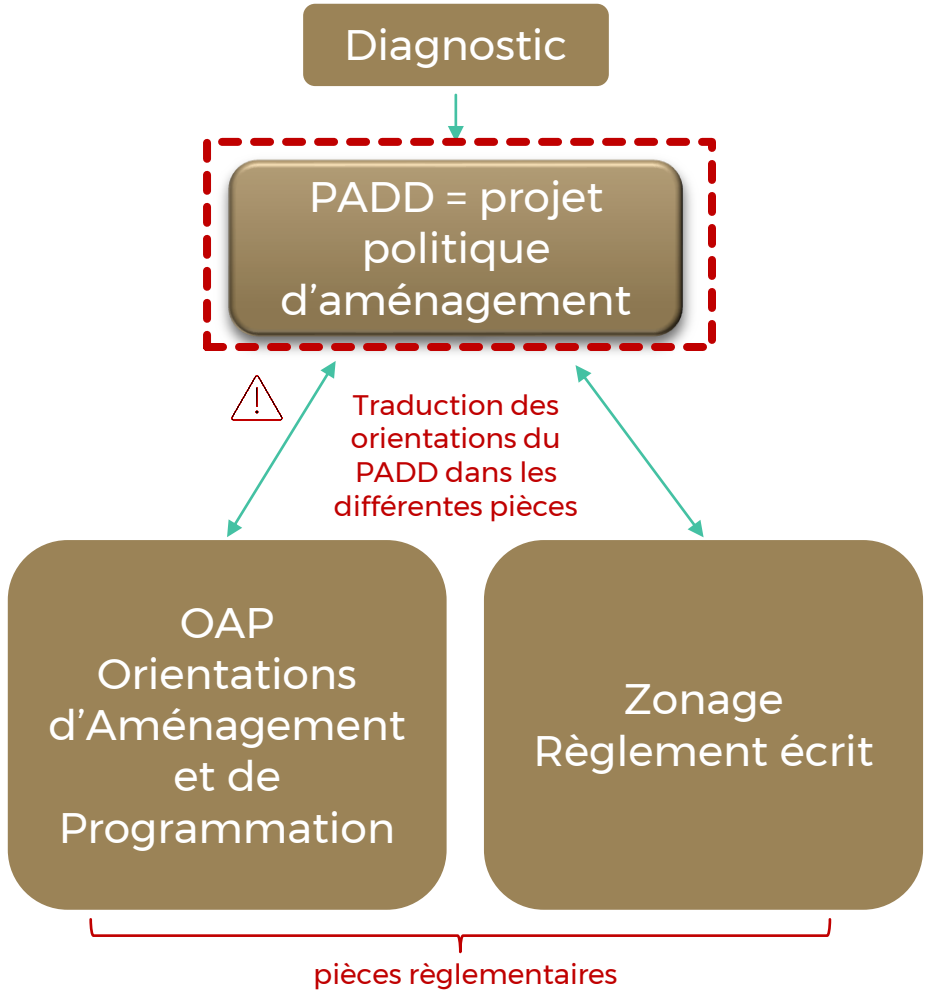

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

L'ARMATURE DU PADD

Un projet de territoire autour de 4 axes

1. Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement
2. Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité
3. Un aménagement qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale
4. Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

Outre la mise en page et la reformulation de certaines orientations, ci-après une synthèse des modifications majeures du document.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

1 Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement

A/ Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de Demain

Le PADD débattu en CM le 5/10/2023	Proposition d'évolution	Justifications
Horizon : **2035** = 10 ans	Horizon : **2040 = 15 ans**	> Temporalité plus cohérente au regard des projets - moyen terme/long terme
Projection démographique : +0,4%/an = +250 habitants	Projection démographique : **+0,6%/an = +500 habitants = 4 500 habitants en 2040** > Cette augmentation de la population doit s'accompagner d'une **politique en faveur de la diversité sociale et générationnelle des ménages** à accueillir, notamment en **facilitant l'arrivée ou le maintien sur le territoire de jeunes ménages.**	> Objectif du SCoT > Plouhinec = pôle structurant de type 2 = développement résidentiel privilégié
Concentrer le développement urbain dans le Centre-Bourg de Plouhinec.	**Structurer l'aménagement du territoire en développement** de manière prioritaire le centre-bourg historique de Plouhinec et **en confortant** l'ensemble des espaces urbanisés, dont le secteur de Poulgoazec, faisant lien avec la commune d'Audierne.	> Sécuriser juridiquement le PLU : sur le plan de zonage il n'y a pas que le centre-bourg de Plouhinec qui est en zone constructible.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

1 Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement

A/ Affirmer Plouhinec comme Petite Ville de Demain

Le PADD débattu en CM le 5/10/2023	Proposition d'évolution	Justifications
Limiter la densification des espaces résidentiels peu accessibles.	~~Limiter la densification des espaces résidentiels peu accessibles.~~	> Sécuriser juridiquement le PLU : pas de limite de densité dans le règlement écrit. Objectif qui irait à l'encontre des législations nationales Les espaces à préserver = zone A ou N.

B/ Poursuivre le développement économique à partir des ressources du territoire pour attirer les actifs et les entreprises

Le PADD débattu en CM le 5/10/2023	Proposition d'évolution	Justifications
Développer l'artisanat en diversifiant la ZAE de Ty Frapp en priorité.	Diversifier et développer la ZAE de Ty Frapp.	> Sécuriser juridiquement le PLU : seule la zone de Ty Frapp fait l'objet d'une zone en extension.
Interdire le changement de destination des locaux commerciaux dans les centralités commerciales du Centre-Bourg et de Poulgoazec, dans la polarité commerciale de Ty-Frapp, et le long de la RD784.	Interdire le changement de destination des locaux commerciaux dans les secteurs stratégiques.	> Sécuriser juridiquement le PLU : être moins précis afin de permettre d'éventuelles évolutions ultérieures.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

1 Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement

C/ Développer le port de Poulgoazec comme pôle économique et maritime innovant

/

D/ Maintenir l'activité agricole

/

E/ Développer une stratégie touristique à moindre impact

/

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

2 Un développement urbain équilibré et axé sur la solidarité

A/ Développer une offre de logements équilibrée et intergénérationnelle

Le PADD débattu en CM le 5/10/2023	Proposition d'évolution	Justifications
Produire 300 logements à l'horizon 2035 : - Produire environ 130 logements pour le maintien du point mort ; - Produire environ 170 logements pour la croissance démographique.	**Assurer une production suffisante de logements pour répondre à l'ambition démographique** portée par Plouhinec : ▪ Produire environ 450 logements à horizon 2040 (2024-2040).	> Temporalité différente. > Erreur de calcul dans la projection initiale. > Inutile d'indiquer la part de logements produite pour le maintien du point mort / pour répondre à l'objectif démographique = du ressort du rapport de présentation.

B/ Rendre accessible à tous un cadre de vie de qualité

/

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

3 Un aménagement qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

A/ Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources

Le PADD débattu en CM le 5/10/2023	Proposition d'évolution	Justifications
1/ S'engager dans la trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette » ➢ **Plouhinec se fixe un objectif de réduction de 50% de sa consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier entre 2021 et 2031, soit une enveloppe foncière d'environ 15 ha.** ➢ **Pour mener à bien le projet de Plouhinec, le PLU prévoit de consommer d'ici 2031 :** ▪ Environ 8 ha à destination de l'habitat soit une réduction de 50% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031 ; ▪ Environ 5 ha à destination de l'économie soit une réduction de 30% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031 ; ▪ Environ 2 ha à destination des équipements publics soit une réduction de 40% de sa consommation concernant ce poste par rapport à la période 2011-2031. ➢ **Plouhinec ne consommera plus de foncier en extension de l'enveloppe urbaine entre 2031 et 2035 :** ▪ Les projets d'extensions en réponse aux besoins de la commune se réaliseront à court ou moyen termes, jusqu'en 2031 ; ▪ Plouhinec se fixe l'objectif de réduire son artificialisation entre 2031 et 2035 ; ▪ Pour réduire son artificialisation, Plouhinec doit réduire la constructibilité de certains de ses secteurs d'extensions diffuses de l'urbanisation.	**1/ Poursuivre la politique foncière communale** ► **Modérer significativement la consommation d'espace** au regard de la pratique observée ces 10 dernières années. L'objectif de Plouhinec est de permettre une **modération** du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'a minima **50 %** au regard de la consommation foncière des 10 dernières années, toutes destinations confondues (habitat, économie, équipements).	> Application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme. > L'objectif ZAN sera applicable au PLU de Plouhinec seulement lorsque le SCoT l'aura intégré, et au plus tard en février 2028 > L'intégration de la trajectoire ZAN sera démontrée dans le rapport de présentation (justifications des choix du projet).

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

3 Un aménagement qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

A/ Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources

Le PADD débattu en CM le 5/10/2023	Proposition d'évolution	Justifications
2/ Optimiser la consommation d'espace lorsque cette dernière est nécessaire ➢ **Concentrer le développement urbain autour du Centre-Bourg de Plouhinec, et en optimisant la densité des nouvelles formes urbaines :** ▪ En ouvrant des extensions de l'urbanisation motivées par la réponse aux besoins en logements des résidents à l'année, sous la forme de typologies aujourd'hui manquantes à Plouhinec ; ▪ En réalisant ces extensions urbaines à l'intérieure d'emprises foncières situées à l'intérieur de la trame urbaine ; ▪ En priorisant la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs disposant d'une capacité d'accueil suffisante ; ▪ En élevant les densités constructibles à 25 log/ha pour les extensions de l'urbanisation et pour les opérations de densification de l'enveloppe urbaine. ➢ **Optimiser la consommation foncière à destination du développement économique en poursuivant le développement du Port de Poulgoazec et en privilégiant le développement de la ZAE de Ty-Frapp** ➢ **Stopper le mitage de l'espace le long de la RD784 et du front littoral :** ▪ Limiter la constructibilité des extensions diffuses de l'urbanisation ; ▪ Maitriser la densification de l'enveloppe urbaine dans les secteurs ne présentant pas une capacité suffisante au regard de l'assainissement, de la desserte des réseaux ou la présence d'équipements et de commerces/services ; ▪ Limiter la constructibilité des espaces urbanisés dans les secteurs littoraux et y stopper le mitage de l'espace.	**1/ Poursuivre la politique foncière communale** ► **Optimiser les capacités foncières et intégrer des objectifs de densification.** La densité est au cœur des enjeux urbains contemporains. L'étalement urbain produit des effets néfastes en matière économique, sociale et environnementale. La réflexion menée sur la densification permet d'économiser l'espace et de maximiser les réseaux d'infrastructures et les équipements. Aussi, une densité moyenne minimale de **25 logements / hectare** a été retenue tant pour les opérations en extension de l'urbanisation que pour les opérations de renouvellement urbain. ► Favoriser le renouvellement urbain que ce soit pour la production de logements ou le développement économique en incluant : ▪ La reconquête d'espaces libres au sein du tissu urbain ; ▪ La reconstruction sur l'existant et le recyclage des ressources bâties et foncières. Concernant la production de logements, l'objectif de **renouvellement urbain** s'élève à **50%.**	> Sécuriser juridiquement le PLU : réécriture des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

3 Un aménagement qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

A/ Organiser un développement urbain optimisé pour des formes urbaines plus sobres en ressources

Le PADD débattu en CM le 5/10/2023	Proposition d'évolution	Justifications
	2/ Organiser l'aménagement du territoire ► **Conforter les espaces urbanisés, à savoir :** ▪ L'agglomération : partant du centre-bourg historique de Plouhinec et allant jusqu'au port de Poulgoazec, en intégrant les secteurs de Ty-Frapp, de Kersiny, de Saint-Dreyer et de Lezarouan. ▪ Le village économique : Lesnevez. ▪ Les secteurs déjà urbanisés : Saint-Jean, Menez Kerzugar et Poulherve.	> Sécuriser juridiquement le PLU : intégration des dispositions de la Loi Littoral (SCoT).

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

3

Un aménagement qui valorise la qualité urbaine et l'identité territoriale

B/ Préserver la richesse du patrimoine paysager, urbain et architectural de la commune

/

C/ Engager la requalification des formes urbaines et architecturales en s'autorisant des expérimentations

/

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

EVOLUTIONS APPORTÉES AU PADD

4 Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental

A/ Développer la fonctionnalité de la trame verte, bleue et noire du territoire

/

B/ Améliorer le cycle de l'eau

/

C/ Organiser une gestion intégrée au littoral

/

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070403-DE

www.territoire-plus.fr

Directrice de l'antenne Ouest : Lisanne WESSELING
lisanne.wesseling@territoire-plus.fr

Annexe 4
Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap-Beg ar Raz

EPF Bretagne
Monsieur Antoine MORIN
14 avenue Henri Freville
CS 90721
35207 Rennes cedex 2

Audierne, le 11 avril 2024

Réf. : PVD / GS / ED / 11-04 / 020

Objet : Avis concernant l'opération n°23-29197-1 (CLO-TRE) – Rue du Château d'eau – Plouhinec (29)

Monsieur,

Par courriel reçu le 4 avril 2024, vous sollicitez l'avis de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz concernant la réalisation d'un projet de réhabilitation et démolition partielle d'un immeuble composé de plusieurs entités, rue du Château d'eau à Plouhinec.
La commune de Plouhinec a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour la réalisation de ce projet.
Le projet de la commune, avec la réalisation d'un commerce de bouche et de sept logements dans son centre-bourg et en lien direct avec les différents projets en cours de réalisation par la commune (halle de marché couverte, maison médicale, espaces publics requalifiés, lotissement communal...), permettront à celle-ci de se doter d'une centralité attractive et vivante.
Aussi, en réponse à votre courriel et au regard de la raréfaction du foncier pour réaliser des opérations de logement abordable dont notre territoire a besoin, j'émets un avis favorable à l'intervention de l'EPF Bretagne sur ce projet.

Le Président,
Gille SERGENT

Annexe 5
24-CONV-OPE-022 / 23-29197-1 / Plouhinec - Rue
Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Cap Sizun Plouhinec

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES

COMMUNE DE PLOUHINEC

SECTEUR « RUE DU CHATEAU D'EAU »

Projet

Entre :

La commune de Plouhinec dont le siège est situé 2 rue du Général Leclerc, 29780 PLOUHINEC, identifiée au SIREN sous le n°212 901 979, représentée par son Maire, Yvan MOULLEC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,
Ci-après désignée "la Collectivité",

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 14 avenue Henri Fréville- CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 14 mai 2024,
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne",

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Sommaire

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION 6

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité 6
Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne 7

CHAPITRE II - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION 11

Article 2.1 - Périmètres d'intervention 11
Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation 12
Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne 12
Article 2.4 - Transmission de données 13
Article 2.5 - Dispositif de suivi 13
Article 2.6 - Contentieux 14

CHAPITRE III - ACQUISITIONS PAR L'EPF BRETAGNE 15

Article 3.1 - Modalités d'acquisition 15
Article 3.2 - Prix d'acquisition 15
Article 3.3 - Durée du portage 15
Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul 15

CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PORTAGE 17

Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis 17
Article 4.2 - Assurance 20
Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne 20

CHAPITRE V - REVENTE DES BIENS ACQUIS 21

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis 21
Article 5.2 - Choix des opérateurs 21
Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente 21
Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis 21
Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente 25
Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet 25

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Préambule

La commune de Plouhinec

Plouhinec est une commune du littoral atlantique située dans au Sud du Département du Finistère. Avec ses 3.940 habitants en 2020, elle est la commune plus peuplée de la Communauté de communes du Cap-Sizun dont elle est membre. Entourée par les communes de Pont-Croix, Mahalon et Plozévet, Plouhinec est située à 14 km au Sud-Ouest de Douarnenez la plus grande ville des environs. Elle est l'une des principales centralités de la partie Nord de l'Ouest Cornouaille.

Malgré la qualité du cadre de vie, l'attractivité du littoral, l'offre de services et d'équipements, elle fait face à certaines fragilités : décroissance démographique (-0.5% entre 2014 et 2020), vieillissement de la population, parc de logements vieillissant et inadapté qui ne répond pas à la demande de petits logements locatifs sociaux notamment.

La commune souhaite infléchir ce phénomène en accueillant de nouveaux habitants, et en particulier une population jeune et active. Pour mettre en œuvre cet objectif, Plouhinec s'appuie sur la stratégie de revitalisation du centre-bourg engagée dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain et le développement économique de son territoire. Le projet de restructuration du centre-bourg porte sur le réaménagement des espaces publics aux abords de la route départementale, la création d'une maison médicale et de cellules commerciales et d'une halle couverte.

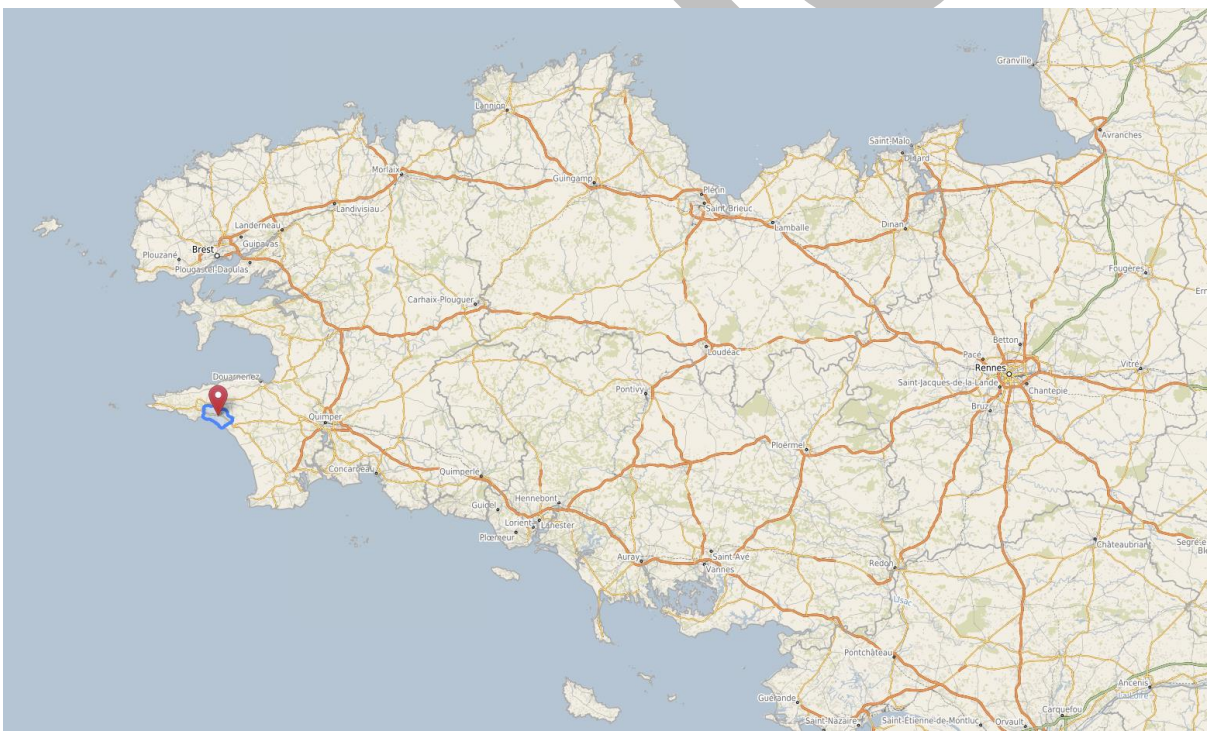

Dans le **Plan local d'Urbanisme (PLU)**, en cours de révision, la commune fixe la réduction de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021. Pour y parvenir, elle priorise la mobilisation de 8ha de foncier libre au sein de l'enveloppe urbaine et également 8ha en extension de l'enveloppe urbaine afin de produire 300 logements supplémentaires à horizon 2035, selon une densité minimale de 25 log/ha.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Actuellement, un lotissement privé d'une vingtaine de lot en cours de commercialisation et un lotissement communal de 35 lots à destination des primo-accédants est finalisé.

La commune est couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Cornouaille** exécutoire depuis le 29 juillet 2015 et dont les grandes orientations sont les suivantes :

- Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime ;
- Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire ;
- Consolider l'identité économique et culturelle du territoire ;
- Assurer une gestion environnementale efficace.

La commune de Plouhinec fait partie du pôle de développement résidentiel de type 2 qui accueillera une part significative du développement résidentiel de la communauté de communes. L'objectif de densité est de 25 logements/ha dans l'enveloppe urbaine.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (établissement public d'Etat) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par son conseil d'administration le 8 décembre 2020, notamment :

- les opérations d'aménagement (à vocation constructive) se feront exclusivement en renouvellement urbain, l'EPF Bretagne excluant dans ce cadre toute intervention en extension urbaine. A ce titre, l'EPF Bretagne n'agit ainsi que sur des emprises situées dans l'enveloppe urbaine constituée, en recherchant une optimisation de l'espace et une intégration urbaine de ces emprises ;

- 3 axes d'intervention ont été définis, par ordre de priorité :
  - **la production de logements**, notamment sociaux et abordables, impliquant le respect d'un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI ou de logements abordables, en lien avec les besoins de chaque territoire, avec une attention particulière à la lutte contre l'habitat dégradé et aux possibilités de réhabilitation du bâti
  - **le développement économique**, notamment dans un objectif de redynamisation des centres-bourgs/centres-villes, de restructuration de zones d'activités et de recyclage de foncier d'activités en friche
  - **la transition écologique et la protection contre les risques**, notamment :
    - en milieu urbain, par l'amélioration du cadre de vie (nature en ville) et le développement de la biodiversité (trame verte et bleue)
    - la mise en œuvre des mesures foncières relatives aux plans de protection contre les risques ;
    - en espaces naturels et agricoles, par une intervention à titre subsidiaire, de façon ponctuelle et accessoire, pour leur protection
    - par des opérations exceptionnelles de désartificialisation.

- Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :
  - aux démarches globales de **revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** : à ce titre, les démarches « centralités » retenues au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 et des 2 appels à candidatures 2017 et 2019 peuvent exceptionnellement faire l'objet d'intervention dans un cadre dérogatoire
  - aux possibilités de **restructuration/résorption des friches**, en priorité en milieu urbain
  - à des réflexions portant notamment sur le soutien à la **réhabilitation du bâti** et à l'objectif de « zéro artificialisation nette »

- enfin pour lutter contre l'artificialisation des sols, une densité brute minimale de 20 logements (ou équivalents logements) à l'hectare est demandée pour toute opération constructive

L'action de l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou d'un autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions. Le PPI 2021-2025 a défini différents types de conventions, fonction des différents stades d'intervention de l'EPF Bretagne : convention cadre, convention d'étude et de veille foncière, convention opérationnelle.

Le projet « Rue du Château d'eau » sur la commune de Plouhinec décrit ci-après s'inscrivant dans les critères d'intervention de l'EPF Bretagne, il a été décidé de conclure une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et la commune de Plouhinec.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit,

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

CHAPITRE I - Objet de la convention

La présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF Bretagne en vue de la réalisation du projet défini ci-dessous, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens seront acquis, portés, éventuellement déconstruits et/ou dépollués puis revendus par l'EPF Bretagne
- à préciser la nature et les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité

Face à la raréfaction du foncier disponible, la commune de Plouhinec souhaite mobiliser le parc vacant et dégradé pour engager un renouvellement urbain. Soutenue par le bureau d'études URBANIS, elle a identifié un immeuble stratégique à proximité de la mairie, en cohérence avec le projet de restructuration du centre-bourg.

L'immeuble, composé de plusieurs entités de différentes époques, présente une façade en pierre et des extensions plus récentes. Il comprend des cellules commerciales en rez-de-chaussée et un logement à l'étage, actuellement vide.

Le projet vise à réhabiliter et à démolir partiellement l'immeuble pour créer un collectif comprenant un espace commercial d'environ 100m² au rez-de-chaussée pour accueillir un métier de bouche et 7 logements à l'étage (du T1 au T3).

Ce projet de réhabilitation urbaine à Plouhinec permettra de répondre à la demande de logements, notamment en logement social, de développer l'offre commerciale en centre-bourg, d'améliorer le cadre de vie des habitants et une valorisation du patrimoine bâti.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

A travers le projet « Rue du Château d'eau » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
- une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement :
  - 40% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

La Collectivité et l'EPF Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs détaillés ci-dessus.

La CC Cap Sizun - Pointe du Raz a été consultée sur la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF Bretagne et la commune de Plouhinec.

Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne

> 1.2.1 - Etudes pré-opérationnelles :

L'EPF Bretagne peut accompagner la Collectivité pour la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement et/ou apporter son ingénierie technique en matière de foncier à cette fin. Ces études concernent notamment des études urbaines, des études de faisabilité (comptes à rebours, bilans d'opérations…), de pré-programmation...

Cet accompagnement permettra d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (urbanistique, financier, règlementaire, juridique, technique …). L'EPF pourra accompagner ainsi le maître d'ouvrage, s'il le souhaite, dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du

PROJET

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

projet, afin d'anticiper au mieux les sorties opérationnelles du projet et en vue de sécuriser les acquisitions qui pourraient être engagées. L'EPF s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers sont pris en compte dans la conception et la planification des projets et ce au regard de ses objectifs.

Si la collectivité souhaite un accompagnement pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, de nature à sécuriser les actions foncières prévues au titre de la présente convention, elle se rapprochera des services de l'EPF pour préciser l'objet, le calendrier, le périmètre et les attendus de ladite étude.

La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle et porte l'ensemble des responsabilités d'un maître d'ouvrage (de la sélection du prestataire à la réception finale de l'étude, sa validation et sa diffusion). La Collectivité a en charge le pilotage de l'étude (organisation, animation, restitution, prises de décision…).

L'accompagnement de l'EPF pourra notamment porter sur les actions suivantes :

- assistance à la rédaction d'un cahier des charges et au choix d'un bureau d'études (aide à l'analyse des candidatures et des offres) ;
- assistance générale au suivi de la réalisation de l'étude, au regard des enjeux fonciers et de la mission de portage assurée par l'EPF (participation de l'EPF aux comités techniques et/ou comités de pilotage notamment) ;
- contribution à la définition programmatique du projet.

Cet accompagnement pourra intégrer une subvention de l'EPF au coût d'étude. Il fera l'objet d'un accord par courrier signé du directeur général. Ce courrier précisera l'objet et le cadre de l'étude, ainsi que les conditions d'attribution de la subvention le cas échéant. Le montant de la subvention sera précisé au démarrage de l'étude par une décision du directeur général, sur la base du marché d'étude attribué.

Sont exclus de l'accompagnement de l'EPF :

- l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, quelle que soit la nature des marchés (en ce sens, l'EPF n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage, il ne sera pas l'interlocuteur direct du prestataire) ;
- l'ensemble des missions dévolues au prestataire désigné par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, l'EPF ne pourra pas être tenu pour responsable d'une défaillance du prestataire (non achèvement ou non réalisation d'une partie de l'étude, insuffisance dans les connaissances techniques nécessaires ou dans l'appréciation des risques, mauvaise évaluation des coûts…).

La collectivité s'engage à informer l'EPF tout au long de l'étude, en temps réel par courrier ou courriel, de tout élément relatif à l'étude :

- Planning des réunions, invitations, compte-rendu, documents préparatoires et support de présentation ;
- Toute évolution du contexte de l'étude : cadre réglementaire, sollicitation d'opérateurs ou de bailleurs, contacts partenariaux (opérateurs, bailleurs, …), etc.
- Toute évolution relative aux mutations foncières sur le secteur d'étude (DIA, mise en vente…)

La transmission de ces éléments d'information est essentielle pour l'EPF : en cas de mauvaise association à l'étude, la participation financière de l'EPF à ladite étude pourrait être annulée.

L'EPF quant à lui s'engage à participer aux comités techniques et/ou de pilotage (ou autres) relatifs à l'étude dans la limite de ses disponibilités.

Après le rendu final de l'étude, dont un exemplaire sera remis à l'établissement public foncier de Bretagne, de préférence sous forme numérique, la collectivité continuera à informer l'EPF de la suite opérationnelle du projet (dépôt d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire, marché de maîtrise d'œuvre, engagement d'un bailleur ou d'un opérateur, …) et des modalités de réalisation de son projet (procédure, financières, échéances…).

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

de l'investissement correspondant à l'étude. En fonction des autres subventions perçues par la collectivité, le montant de la subvention étude de l'EPF pourra être réduit en conséquence.

> 1.2.2 - Diagnostics techniques

Si besoin, l'EPF Bretagne pourra mobiliser ses prestataires pour des diagnostics techniques afin d'estimer le montant des travaux de déconstruction/désamiantage/curage ou de mise en compatibilité des sols à réaliser. Il s'agit notamment des études historiques et documentaires, des sondages de sols, des prélèvements amiantes, des diagnostics structure, etc.
Sauf exception, l'EPF Bretagne sera maître d'ouvrage de ces études dont il transmettra les résultats et analyses à la Collectivité et, s'il le juge opportun, à tout intervenant le nécessitant. Ils serviront notamment à estimer le coût des travaux nécessaires au proto-aménagement. Concernant leur financement :

- l'EPF Bretagne supportera le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déconstruction / dépollution, c'est-à-dire les prestations de son AMO actuellement bénéficiaire d'un marché à bon de commande, pour tout ce qui rentre dans les prestations habituelles ;
- sauf exception, l'EPF Bretagne reportera sur la Collectivité les coûts suivants :
  - prestations de son AMO dépassant les prestations habituelles : il s'agit notamment des prestations complémentaires et de la mise en place d'une surveillance environnementale
  - diagnostics techniques réalisés par d'autres prestataires que l'AMO de l'EPF Bretagne et notamment : sondages pollution, étude hydrogéologique ou hydrauliques, diagnostics immobiliers avant-vente ou avant travaux ou levée de doute (plomb, amiante, parasitaire), diagnostic structure, plan topographique, étude géotechniques, étude pyrotechnique, étude radioactivité, diagnostic déchets, études environnementales et mesures compensatoires (notamment pour démolition) etc.

  Ces coûts seront inclus dans le prix de revient des biens en portage.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

> 1.2.3 - Actions foncières

La Collectivité permet à l'EPF Bretagne, de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet défini à l'article 1.1 sur le secteur opérationnel désigné à l'article 2.1. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- acquisitions foncières et immobilières, y compris en démembrement de propriété, libération des biens acquis (congés et résiliations de baux, fin d'occupations illégales, etc)
  - soit à l'amiable ;
  - soit par procédures diverses (expropriation, préemptions, etc.) uniquement avec l'accord de la collectivité ;
- assistance à la Collectivité dans le suivi de certaines procédures juridiques (ex : biens sans maître, parcelle en état d'abandon manifeste, arrêtés de mise en sécurité, etc.) si elles concourent à la maîtrise foncière du périmètre désigné à l'article 2.1 des présentes ;
- sécurisation des biens portés ;
- portage foncier et, exceptionnellement, gestion de ces biens ;
  Il est à noter que les biens ainsi acquis et portés par l'EPF Bretagne dans le cadre de la présente convention le sont au titre de réserve foncière en vertu des dispositions de l'article L 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour le compte de la Collectivité.
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- réalisation de travaux, notamment de sécurisation, désamiantage/curage préalables à une réhabilitation (à l'exception du curage touchant à la structure du bâtiment), déconstruction/mise en compatibilité des sols ou mesures conservatoires ;
- accompagnement de la collectivité dans les démarches préalables à la revente (échanges avec les opérateurs, éventuellement, appel à projet (ou accompagnement dans un tel AAP) pour la cession du foncier compris dans le périmètre désigné à l'article 2.1 et nécessaire à la réalisation du projet défini à l'article 1.1 ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou du remboursement des études. A cet égard, la Collectivité pourra permettre le versement direct des subventions à l'EPF Bretagne pour qu'elles viennent en déduction du prix de revient.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

CHAPITRE II - Cadre général de la convention

Article 2.1 - Périmètres d'intervention

> 2.1.1 - Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers.
  Si exceptionnellement la collectivité devait acquérir, directement ou par un autre opérateur qu'elle aura désigné, un bien compris dans ce périmètre, ce sera à la condition qu'une offre faite par l'EPF Bretagne n'ait pas encore été acceptée par le propriétaire. Dans ce cas, la Collectivité est invitée à tenir l'EPF Bretagne informé de ses démarches et à solliciter l'avis de l'EPF Bretagne sur l'opportunité et le prix de cette acquisition ;
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (désamiantage/curage, déconstruction/mise en compatibilité des sols) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

Parcelles situées dans le périmètre au jour de la signature des présentes

Commune de Plouhinec	
Références cadastrales ***Suffixe "p" : partie de parcelle***	**Contenance cadastrale à acquérir**
YE0206	341 m²
Contenance cadastrale totale	**341 m²**

Dans le cas de l'acquisition d'une partie de parcelle, la contenance cadastrale à acquérir sera rendue définitive à l'issue de l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

Ledit périmètre, se situant sur la commune de Plouhinec est celui indiqué en rose le plan ci-après.

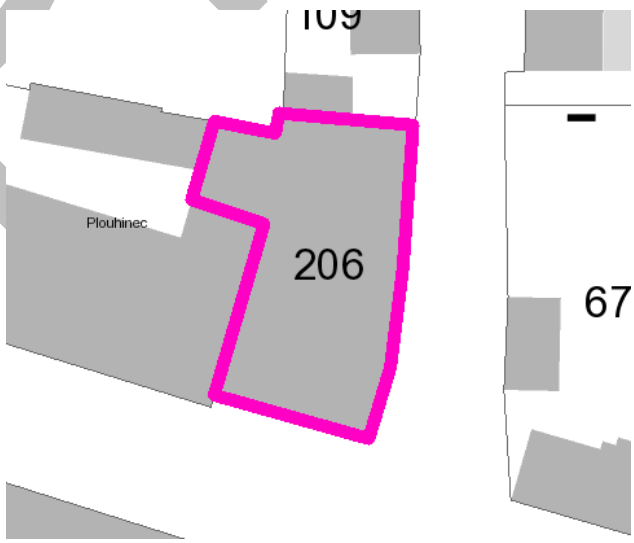

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

> 2.1.2 - Extension exceptionnelle du périmètre opérationnel et périmètre d'études

Pour les acquisitions de biens, l'EPF Bretagne interviendra exclusivement sur le périmètre défini ci-dessus.

Par dérogation, de manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF Bretagne pourra intervenir à la demande de la Collectivité, pour acquérir toutes parcelles situées en dehors de ce périmètre si et uniquement si, en cours d'opération, ces acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la présente convention. Dans ce cas de figure l'EPF Bretagne interviendra dans les mêmes conditions que dans le périmètre défini ci-dessus.

Pour les études, dans un souci de cohérence globale de l'action de la Collectivité, l'EPF Bretagne pourra intervenir sur le périmètre le plus approprié, sans se circonscrire forcément aux limites du projet ou du territoire de la Collectivité signataire.

Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties

Elle prendra fin à l'extinction des obligations réciproques des parties.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avéreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la (d'une) Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF Bretagne pour non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou le Bureau de l'EPF Bretagne. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective lorsque l'ensemble des autres parties auront été alertées, un avis de passage étant suffisant.
A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne établira alors, sous six mois, un état des frais refacturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient (éventuellement augmenté de la pénalité prévue à l'article 5.6 de la présente convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF Bretagne) dans l'année qui suivra la résiliation, sans que cela puisse dépasser la date de fin de portage.

Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne

L'engagement financier de l'EPF Bretagne au titre de la présente convention comprend les dépenses liées aux actions foncières et aux diagnostics techniques, notamment :

- prix d'acquisition et frais annexes (frais d'acte, de géomètre, de contentieux, commission d'agence, etc.) ;
- indemnités liées aux évictions, frais liés aux fins d'occupations illégales ;
- coût des travaux, notamment des travaux de proto-aménagement (déconstruction / mise en compatibilité des sols, curage-désamiantage préalable à une réhabilitation) et travaux conservatoires ;

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

- des prestations de tiers liées à certaines études conditionnant la réalisation du projet (diagnostics techniques, études de sols, de pollution, études préalables aux travaux) ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens (sécurisation, entretien, impôts, assurance, gardiennage, etc.).

L'ensemble de ces dépenses sera imputé sur le prix de revente des biens acquis ou fera l'objet d'une demande de remboursement à la Collectivité en cas de résiliation anticipée de la présente convention.

Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF Bretagne est limité à 490 000 € HT.

Ce montant ne constitue cependant pas une condition de légalité des acquisitions et/ou des dépenses effectuées.

Article 2.4 - Transmission de données

> 2.4.1 - Documents d'urbanisme

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne l'ensemble des documents d'urbanisme (le cas échéant PLU, Carte communale, AMVAP…) et document d'orientation et de planification (SCOT, PLH…) nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, de préférence dans un format numérique.
Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un Système d'Information Géographique, ils seront transmis à l'EPF Bretagne dans un format interopérable.
Par ailleurs, la Collectivité alertera en amont l'EPF de toute évolution envisagée de ces documents et impactant, directement ou indirectement, le périmètre opérationnel ou le projet de la présente convention. Cela permettra à l'EPF d'apprécier l'impact d'une telle évolution sur le projet à réaliser ou le prix des biens à acquérir. Elle transmettra dès approbation les documents éventuellement modifiés.

> 2.4.2 - Documents produits ou récoltés dans le cadre des études

En dehors des études évoquées au paragraphe 1.2.1, chaque partie à la présente convention peut mener tout type d'étude nécessaire à la réalisation du projet : urbanistique, architecturale, technique, financière, juridique, etc.
Chaque maître d'ouvrage d'études ou de diagnostics techniques s'engage à transmettre aux autres parties à la présente convention les résultats complets de ces études et diagnostics tels qu'ils leur auront été fournis par leurs prestataires respectifs, et ce dès leur réception.
La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne tout document ayant trait aux secteurs de projets (documents de ZAC, plans topographiques, plans de voirie, plan des réseaux, schéma d'aménagement, études préalables…) de préférence sous forme numérique.

> 2.4.3 - Mutations foncières

La Collectivité s'engage à informer l'EPF Bretagne de tout élément relatif aux mutations foncières sur le secteur d'études et le secteur opérationnel.
De même l'EPF Bretagne informera sans délai la collectivité de toute acquisition, éviction ou procédure réalisée sur le secteur opérationnel.

Article 2.5 - Dispositif de suivi

L'EPF Bretagne fera parvenir annuellement à la Collectivité un compte-rendu des actions conjointes menées sur le secteur de projet ainsi que le bilan des éventuelles acquisitions.
Notamment, si des biens sont en cours de portage, au cours du 1er semestre de chaque année jusqu'à la fin dudit portage, l'EPF Bretagne notifiera à la Collectivité le stock brut hors taxes* arrêté au 31/12 de l'année précédente.
** On entend par stock brut hors taxes l'ensemble des dépenses refacturables, diminuées des recettes comptabilisées, et ce avant minoration de l'article 5.4.3, sans tenir compte de la TVA*

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Si des biens arrivent en fin de portage en année N ou N+1 de l'édition du compte-rendu annuel, leur prix de revient prévisionnel, arrêté au 31/12 de l'année N-1, sera indiqué.

De manière générale, tout au long de la présente convention, sur sollicitation de l'EPF Bretagne ou de la Collectivité, les parties, ainsi que tout partenaire du projet de la Collectivité, feront le point sur le projet, autant que de besoin, pour faire un état de l'avancée des négociations et du calendrier de l'opération, ou pour tout problème pouvant survenir concernant l'exécution de la présente convention ou la gestion des biens acquis.

Cependant, si la priorité sera donnée à la négociation amiable, l'acquisition complète de l'emprise opérationnelle, ou tout au moins d'une emprise permettant un projet cohérent respectant les critères de la présente convention, nécessitera peut-être la mise en œuvre de procédures coercitives comme l'expropriation.
Aussi, au plus tard à l'issue de la 3ème année de convention, les parties se réuniront donc pour faire un point des avancées du projet, des acquisitions réalisées, des négociations amiables en cours et de la nécessité ou non de mettre en œuvre de telles mesures.

Si ces mesures sont nécessaires à la réalisation d'un projet respectant les critères de la présente convention sur l'ensemble du périmètre opérationnel la Collectivité aura le choix :

- soit de les mettre en œuvre dès l'année suivante, en collaboration avec l'EPF Bretagne : la collectivité devra alors réaliser rapidement les éventuelles actions préalables (ex : étude urbaine, étude d'impact, etc.) nécessaire au montage du dossier ;
- soit de revoir son projet pour en réduire le périmètre opérationnel mais tout en permettant la réalisation d'un projet cohérent respectant les critères de la présente convention.

Si la Collectivité ne souhaite ni utiliser les mesures coercitives nécessaires ni revoir le périmètre opérationnel (et éventuellement son projet), l'EPF Bretagne pourra alors résilier la présente convention et la Collectivité sera tenue de racheter les biens en portage à leur prix de revient ; il sera alors fait application de la pénalité prévue à l'article 5.6 des présentes.

Deux ans avant la fin de la présente convention, à moins que la totalité des biens en portage n'ait déjà été revendue, l'EPF Bretagne et la Collectivité se réuniront pour faire le point sur le projet et sa sortie opérationnelle. La Collectivité s'engage alors à mettre tout en œuvre pour trouver un/des porteurs de projet (appel à projet, prospections...) ou à s'organiser pour mettre en œuvre elle-même le projet en régie.

A l'issue de la revente des biens à la Collectivité ou à l'(aux) opérateur(s) qu'elle aura choisi(s), la Collectivité transmettra à l'EPF Bretagne tout document attestant de la réalisation opérationnelle du projet et du respect des critères de la présente convention, ceci notamment pour permettre la vérification de la conformité du projet aux critères arrêtés dans la présente convention.

Article 2.6 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

CHAPITRE III - Acquisitions par l'EPF Bretagne

Article 3.1 - Modalités d'acquisition

Sur le(s)périmètre(s) d'intervention défini(s) à l'article 2.1, l'EPF Bretagne s'engage à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage à prendre ou à solliciter auprès de l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation à l'EPF Bretagne, des droits de préemption, de priorité ou de réponse aux droits de délaissement. A cet égard, compte tenu des délais contraints de telles procédures, **toute déclaration d'intention d'aliéner ou droit de délaissement devra être transmis sans délai à l'EPF Bretagne.**

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF Bretagne : décision instaurant le droit de préemption, de priorité ou de délaissement, décision déléguant la réponse ou l'exercice du droit à l'EPF Bretagne, éléments de projets sur les secteurs d'intervention, etc.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF Bretagne sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF Bretagne et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

De manière générale, la Collectivité apportera son concours à la mise en œuvre de toute procédure déléguée à l'EPF Bretagne (parcelle en état d'abandon manifeste, etc.).

Article 3.2 - Prix d'acquisition

Les acquisitions effectuées par l'EPF Bretagne se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix maximum correspondant à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) (ou de tout organisme qui y serait substitué) ou le cas échéant fixé par le juge de l'Expropriation.

En cas d'absence d'avis de la DIE (bien inférieur au seuil minimal de consultation, absence de réponse dans le délai légal…) l'EPF Bretagne pourra acquérir à un prix librement déterminé par lui, ce prix devant être inférieur au seuil minimal de consultation, sauf cas d'absence de réponse de la DIE au bout du délai légal.

Dans tous les cas, avant toute offre ferme, l'EPF Bretagne recueillera l'accord de la Collectivité sur le prix et les conditions qu'il propose au propriétaire.

Article 3.3 - Durée du portage

Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin le **14 juillet 2031**.

Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul

Les biens acquis par l'EPF Bretagne pour le compte de la Collectivité (dans le cadre de la présente convention opérationnelle ou d'une convention de veille foncière l'ayant précédée) feront l'objet d'un taux d'actualisation annuel fixé en pourcentage du montant des acquisitions hors frais.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Pour la première année de portage, le calcul se fera prorata temporis à compter de la date de signature de l'acte authentique ou du paiement des indemnités d'expropriation jusqu'au 31 décembre de la même année.

Pour la dernière année de portage, tout trimestre échu sera dû.

En cas de paiement fractionné du prix, le taux d'actualisation continuera à s'appliquer sur la fraction du prix non encore versée.

Au jour de la signature des présentes le taux d'actualisation est fixé à 0 %.

Si jamais le taux d'actualisation devait être modifié, le nouveau taux serait automatiquement appliqué aux biens en portage à compter du 1er janvier suivant la décision de changement du taux.

Sauf avenant justifié par des conditions particulières prolongeant la durée de portage, toute absence de rachat par la Collectivité, à la fin de la durée maximale de portage prévue, donnera lieu à l'application d'un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien avec un minimum de 15 € par jour de retard.

A la fin du portage, les éventuels frais liés au taux d'actualisation seront inclus dans le prix de revient.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

CHAPITRE IV - Modalités de portage

Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis

> 4.1.1 - Remise en gestion

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF Bretagne et la Collectivité, les biens sont remis en gestion à la Collectivité :

- dès que l'EPF Bretagne en devient propriétaire pour les biens non bâtis
- dès la signature du procès-verbal (PV) de gestion pour les biens bâtis (sauf cas d'acquisition en démembrement de propriété, ou de revente de l'usufruit peu de temps après l'achat par l'EPF). Ce PV de remise en gestion sera l'occasion d'apprécier, avec la collectivité, les éventuelles mesures de sécurisation à prendre et par qui, **étant entendu que l'EPF Bretagne se réserve le droit de procéder à une sécurisation des biens portés avant la remise en gestion et que les frais de cette sécurisation seront reportés sur le prix de revente du bien.**
- dès qu'un bien devient non bâti suite à sa démolition par l'EPF Bretagne

Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Concernant l'éventuelle sécurisation des biens portés, les frais de celle-ci seront reportés sur le prix de revente du bien. La Collectivité pourra cependant proposer d'effectuer en régie les mesures prévues par l'EPF Bretagne, par le biais de ses services techniques, afin d'en diminuer le coût. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- de la mise en place de dispositifs de verrouillage/blocage des ouvrants pour éviter les intrusions ;
- de la réalisation de dispositifs empêchant l'accès à un terrain ou un bien (clôture, fossé, merlon...) avec éventuellement un dispositif d'accès sécurisé (ex : portail) ;
- de l'installation et de l'abonnement à un dispositif de vidéo surveillance avec levée de doute ;
- de l'étayage de bâtiments, de réparations urgentes ou effectuées à titre conservatoire ;
- de démolitions partielles nécessitées par l'état de délabrement ou d'insalubrité de certains bâtiments°;
- de travaux de mise aux normes ou de réparation minimales en cas de bien loués et/ou présentant un danger pour le locataire ou pour les tiers
- de l'élagage/abattage d'arbre, débroussaillage,

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une sécurisation ou de travaux préalables, les biens bâtis portés par l'EPF Bretagne feront l'objet le plus rapidement possible d'un PV contradictoire de remise en gestion entre l'EPF Bretagne et la Collectivité. Ce PV indiquera l'état du bien et les éventuelles mesures de sécurisation prises à sa date. La Collectivité en charge de la gestion du bien devra veiller à maintenir le bien dans un semblable état, ou à l'améliorer, jusqu'au jour de sa cession par l'EPF Bretagne.

La gestion est entendue de manière large et porte notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- la gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, des espaces verts, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat), etc. ;
- les relations avec d'éventuels locataires ou occupant, la perception des loyers et redevances, la récupération de charges, les réparations à la charge du propriétaire qui ne constituent pas de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil, etc.

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF Bretagne. La Collectivité visitera les biens périodiquement, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque évènement climatique exceptionnel. La Collectivité informera sous 48 heures maximum l'EPF Bretagne des évènements particuliers comme les atteintes aux biens, occupations illégales (squat), contentieux, interventions sur le bien…

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

De même, la Collectivité informera immédiatement l'EPF Bretagne de tous travaux ou interventions lui paraissant nécessaires sur les biens portés pour assurer leur conservation ou leur non dangerosité vis-à-vis des tiers. Elle l'informera également de toute demande de travaux ou intervention sollicitée par un tiers (voisin, riverain, administration, habitant de la commune, etc.) ou par les locataires/occupants. L'interlocuteur désigné par la Collectivité donnera à l'EPF Bretagne son avis sur l'opportunité technique de cette demande.
Pour ces demandes d'intervention ou travaux, l'interlocuteur désigné par la Collectivité, et en fonction des moyens humains, techniques et financiers de celle-ci :

- proposera l'intervention des services techniques de la Collectivité en régie lorsque cela est possible et pertinent, notamment pour les mesures d'urgence à prendre (colmatage de fuite, bâchage de toiture, fermeture des ouvrants...) ;
- si une intervention en régie n'est pas possible et que la demande paraît recouvrir une dépense inférieure à la limite de seuil de passation de marchés sur devis : l'interlocuteur désigné par la Collectivité sera le relais technique de l'EPF Bretagne pour l'intervention d'un prestataire extérieur, en collaboration avec la cellule travaux de l'EPF Bretagne (détermination des tâches à effectuer, visites d'entreprises pour des devis au nom de l'EPF Bretagne, bon déroulement de la prestation commandée, réception des travaux...) ;
- Si la demande paraît recouvrir une dépense supérieure à la limite de seuil de passation de marchés sur devis : il informera l'EPF Bretagne des travaux ou tâches à effectuer selon lui. L'EPF Bretagne se chargera de la consultation, éventuellement sur un cahier des charges établi par les services techniques de la collectivité.

Hors intervention en régie par la Collectivité, dans tous les cas, les commandes seront passées par l'EPF Bretagne qui procèdera au paiement des factures établies à son nom.

L'EPF Bretagne acquittera les impôts et charges de toutes natures dus au titre de propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges d'entretien et de copropriété.

L'ensemble de ces sommes seront intégrées au prix de revient.

NOTA BENE : en cas d'acquisition en démembrement de propriété ou de revente de l'usufruit par l'EPF après l'acquisition, la répartition de la gestion des biens portés sera réglée par la convention d'usufruit incluse dans l'acte authentique. A défaut, les relations entre l'EPF et la collectivité seront régies par la présente convention et les relations entre l'usufruitier (s'il n'est pas la collectivité) et l'EPF, par les règles du Code Civil.

> 4.1.2 - Biens occupés au moment de l'acquisition

- *Gestion des locations et occupations*

Sauf accord contraire, la Collectivité assure directement la gestion des biens occupés. Dans ce cas, elle perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont l'EPF Bretagne est propriétaire, à l'exception des charges de copropriété. Elle assure les relations avec les locataires et occupants et est le relai technique et institutionnel de l'EPF Bretagne auprès d'eux et des tiers.

- *Cessation des locations et occupations*

Sauf avis contraire de la Collectivité, l'EPF Bretagne se charge de la libération des biens.
L'EPF Bretagne appliquera les dispositions en vigueur (légales ou contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF Bretagne mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité,
En particulier, la Collectivité et l'EPF Bretagne se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires occupants et du calendrier de réalisation de l'opération. La Collectivité pourra être sollicitée pour trouver des solutions de relocalisation ou relogement si cela est nécessaire et/ou obligatoire.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF Bretagne et intégrées dans le prix de revient du bien.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

> 4.1.3 - Mises en locations

Si la Collectivité a en charge la gestion des biens portés, elle pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. **Elle devra alors s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la règlementation en vigueur. Si cette mise en location nécessite une mise aux normes, celle-ci sera à la charge de la Collectivité.** Elle informera immédiatement l'EPF Bretagne de ces mises en location ou à disposition et encaissera les revenus afférents.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes précaires et révocables spécifiquement autorisées par la loi lorsque le bailleur est une personne publique, notamment les dispositions spécifiques :

- de la loi du 6 juillet 1989 sur les immeubles à usage d'habitation, relatives aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ;
- de l'article L 221-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières *"… ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive*".

Sauf exception, la durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.
Dans cette hypothèse, la Collectivité fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs, etc.).

Si, par exception, la gestion était confiée à l'EPF Bretagne, celui-ci bénéficierait alors des mêmes droits et obligations que ceux définis ci-dessus. Si l'EPF Bretagne décide de louer ou de mettre à disposition les biens, il encaissera les loyers correspondants qui viendront en déduction du prix de revient, conformément à l'article 5.4 de la présente convention.

> 4.1.4 - Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité récupère la gestion des biens non bâtis de manière immédiate, sans PV de remise en gestion. Elle est alors tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;
- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés : à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer voire abattre les arbres présentant un danger ou empiétement sur les terrains voisins ou sur la voie publique, couper et évacuer les arbres morts ou malades ;
- conserver le bien en état de propreté.

> 4.1.5 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution ou occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux. Au besoin elle prendra, après accord de l'EPF Bretagne, les mesures conservatoires appropriées quand celles-ci revêtiront un caractère d'urgence et pourra se faire rembourser de ses dépenses par l'EPF Bretagne.

> 4.1.6 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver et non loués

Si l'état du bien l'exige, l'EPF Bretagne en tant que propriétaire, procèdera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien au moins une fois par an s'engage à prévenir rapidement l'EPF Bretagne de toute réparation entrant dans ce cadre.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Article 4.2 - Assurance

L'EPF Bretagne n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non-bâtis ou dont le bâti est destiné à la démolition.
Il assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition, qu'il le porte en pleine propriété ou en démembrement de propriété. **Aussi, lors de chaque acquisition, il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF Bretagne sur la destination réservée au bien**. Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF Bretagne de toute occupation qu'elle effectuerait dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concéderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence. En cas de démembrement de propriété entre l'EPF et la collectivité, cette dernière devra également s'assurer en conséquence.

Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne

Les biens acquis dans le cadre de la présente convention n'ont pas toujours de destination précisément définie au moment de leur acquisition. Cependant, les biens bâtis inoccupés et dégradés ont vocation à être démolis au plus vite quand ils présentent des risques de sécurité. De même, si le sort d'un bien n'est pas fixé, ou qu'il est nécessaire d'acquérir un autre bien avant de procéder à sa démolition, ou qu'il est jugé opportun de préserver un bâtiment, celui-ci peut éventuellement nécessiter des mesures de sécurisation pour éviter tout risque d'intrusion.

La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.

L'EPF Bretagne procèdera alors s'il y a lieu à la sécurisation du bien. Par ailleurs des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier, etc.) peuvent être nécessaires.

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF Bretagne pourra réaliser, à la demande de la Collectivité tous travaux, et opérations foncières permettant de remettre un foncier "prêt à l'emploi", à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols, de mesures de remembrement, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale.

Pour l'accomplissement de ces travaux, l'EPF Bretagne pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, etc. Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités.

L'EPF Bretagne sera alors le maître d'ouvrage des travaux ou des études/interventions décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou des études/interventions sera cependant intégré au prix de revient des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

De manière générale, la Collectivité ne peut procéder elle-même à ce type de travaux sur les biens portés par l'EPF Bretagne pour son compte, sauf montage juridique spécifique (ex : démembrement de propriété).

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

CHAPITRE V - Revente des biens acquis

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis

La Collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF Bretagne au plus tard au terme de la durée de portage et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

La Collectivité peut également demander à ce que la revente se fasse au profit de tout tiers de son choix (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité, etc.) dans les mêmes conditions. **Cependant, si l'acquéreur désigné par la Collectivité fait défaut, l'engagement de rachat de la Collectivité perdure.**

Article 5.2 - Choix des opérateurs

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs opérateurs (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux…) pour un projet d'aménagement, la Collectivité procèdera au choix de ses opérateurs dans le respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la désignation des concessionnaires chargés d'opérations d'aménagement.

Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente

La revente des biens acquis par l'EPF Bretagne par préemption, par expropriation ou toute autre procédure particulière devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition.

La Collectivité ou l'opérateur désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité ou de l'opérateur désigné. Exceptionnellement, les cessions pourront avoir lieu par actes administratifs. Dans ce cas, il pourra être demandé à l'acquéreur d'assurer ou de faire assurer la rédaction dudit acte à ses frais. Dans tous les cas, les frais afférents ainsi que tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Toute cession comportera des clauses permettant de garantir le respect par l'acquéreur des objectifs partagés définis à l'article 1.1 de la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes (respect de la mixité sociale, densité minimum, etc.).

Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

> 5.4.1 - Principes de calcul

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, commission d'agence, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- Les éventuels frais de contentieux qui ne concerneraient pas directement les procédures d'acquisitions foncières ;
- les coûts de gestion supportés par l'EPF Bretagne en tant que propriétaire (dont impôts liés aux biens acquis, réparations, entretien, sécurisation, fin d'occupation illégale...) ;

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, mise en compatibilité des sols, travaux, etc.) y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;
- le coût des diagnostics techniques et études liés au site ;
- les sommes éventuellement dues au titre du taux d'actualisation.

L'EPF Bretagne indique que compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, il soumettra la revente (ou les reventes fractionnées) des biens acquis dans le cadre de la présente convention, au régime de la TVA applicable au moment de la revente. Cette TVA sera ajoutée au prix de revente que la Collectivité ou son mandataire s'engage à payer.

> 5.4.2 - Déductions

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition ou du proto-aménagement des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne ;
- les recettes locatives perçues par l'EPF Bretagne pendant la durée de portage ;
- les recettes autres que locatives.

> 5.4.3 - Dispositif de minoration foncière

Afin d'encourager les opérations en renouvellement urbain, deux dispositifs de minoration du prix de revient des biens portés peuvent être proposés par l'EPF Bretagne. Ils ont vocation à provoquer un effet levier pour faciliter les opérations sur des sites de renouvellement urbain (friches, dents creuses, milieux bâtis…) confrontés à des difficultés opérationnelles particulières.

Le premier dispositif (dit « Travaux ») consiste en un abattement appliqué sur le coût des travaux effectués par l'EPF Bretagne (**en aucun cas la minoration ne peut s'appliquer à des travaux effectués par un autre maître d'ouvrage**), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques, CSPS, contrôles techniques…).

Les travaux concernés sont les suivants :

- la démolition et le désamiantage des bâtiments ;
- la mise en compatibilité des sols :
  - sur site, pour rendre les sols compatibles avec le projet envisagé ou empêcher une migration hors site,
  - éventuellement hors site, notamment pour faire face à ses obligations en tant que propriétaire sur la durée du portage ;

  La réhabilitation d'un terrain est toujours définie au cas par cas et envisagée en lien avec les acteurs concernés (collectivités, aménageur…), dans un souci d'efficience globale du projet ;
- les travaux conservatoires sur le bâti permettant de conserver les constructions existantes en l'état (clos et couvert), lorsque cela est pertinent pour la poursuite du projet, ces travaux consistent notamment dans la conservation du bon état de la structure et dans les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil ainsi que suite à un dommage ;
- le curage et le désamiantage préalables à une réhabilitation ;
- Les travaux de mise en sécurité (clôture, vidéo-surveillance, etc.)

Par contre la réhabilitation du bâti, en tant que telle et en vue du projet d'aménagement et/ou de construction, relève du porteur de projet, ne peut pas être sous maîtrise d'ouvrage EPF et n'est donc pas incluse dans le dispositif de minoration.

Afin de faciliter la sortie des projets comportant des coûts de remise en état des biens significatifs, la part du prix de revient correspondant à ces travaux pourra être minorée à hauteur de 60%.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée et la mise en œuvre de la minoration ne devra pas conduire à une moindre optimisation de l'opération.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Ce premier dispositif s'applique aux opérations destinées à la réalisation de constructions dont le programme global comporte au minimum 50 % de la surface de plancher consacrée à de l'habitat et/ou des activités économiques. **En cela, et sous cette réserve, il s'applique notamment aux opérations de restructurations de zones d'activité économique**
Il peut éventuellement s'appliquer à des opérations dérogatoires aux critères habituels d'intervention de l'EPF, dans le cadre de dispositifs approuvés par le Conseil d'administration de l'EPF en matière de redynamisation des centralités (notamment les "Appels à candidatures 2017 et 2019 Dynamisme des centralités en Bretagne" ou "Action Cœur de ville" ou "Petites Villes de Demain" ou dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région (CPER 2021-2027). Il a également vocation à faciliter la production de logements locatifs sociaux.
Par contre, il ne s'applique pas aux opérations liées aux risques (PPRI, PPRT...) ni aux opérations de préservation des espaces naturels et/ou agricoles, nature en ville ou trame verte et bleue.

Le second dispositif (dit « Réhabilitation de bâti ») consiste en un abattement sur le prix de revient.

Afin de favoriser, dans les opérations les plus complexes, la préservation des bâtis existants et leur réhabilitation ou transformation pour de nouveaux usages, **le prix de revient sera minoré d'un forfait de 150 euros HT/m² (cent cinquante euros hors taxes par mètre carré) à appliquer à la surface de plancher des bâtiments réhabilités pour une vocation d'usage majoritaire habitat ou pour une vocation majoritaire locaux d'activités ou commerces.**
La maîtrise d'ouvrage des travaux par l'EPF n'est plus exigée pour ce dispositif, l'EPF ne pouvant statutairement procéder à de tels travaux (hors curage/désamiantage).

Les opérations à dominante habitat pourront prétendre à ce dispositif. Au sein des opérations « développement économique », seules les opérations concourant au maintien et à l'implantation d'activités économiques ou de commerces dans le tissu urbain, et notamment dans un objectif de redynamisation des centres-bourgs/centres-villes, sont concernées par le présent dispositif.
Les opérations de restructuration de zones d'activités ou opérations équivalentes en sont exclues.

Ces deux dispositifs de minoration sont cumulables dans le cadre d'un double plafond :

Le montant de la minoration ne pourra excéder 60% du déficit foncier de l'opération. Ce déficit est entendu comme la différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF Bretagne (acquisition, coûts de gestion, travaux…) et le montant auquel l'opérateur est prêt à racheter le bien dans le cadre du projet de la Collectivité. Ces recettes foncières sont estimées en lien avec la Collectivité et objectivées sur la base d'une grille de lecture permettant à l'EPF Bretagne de comparer les pratiques des différents territoires. Pour les opérations pour lesquelles les collectivités ont à supporter des dépenses d'aménagement avant revente à un opérateur ou utilisateur, un forfait aménagement de 20€/m² foncier (vingt euros par mètre carré de foncier) pourra être introduit dans les dépenses prises en compte dans le calcul du déficit foncier.

Par ailleurs, **au-delà d'un montant de minoration de 500 000€, le bureau sera en droit de réinterroger l'opportunité et les modalités de calcul et d'application du dispositif**.

Les études de maîtrise d'œuvre, le coût réel des acquisitions et des travaux, l'évolution éventuelle du projet de la Collectivité et du marché immobilier sont cependant de nature à remettre en question le principe même et/ou le montant de ladite minoration qui fera l'objet d'un dispositif de suivi comme indiqué ci-dessous.

Suivi dans le temps de la minoration :
Une première estimation de la minoration potentielle du prix de revient est établie en collaboration avec la Collectivité à partir des éléments prévisionnels disponibles (bilan, compte à rebours, estimation du coût des acquisitions et des travaux, etc.). A ce stade, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement ferme et définitif de l'EPF Bretagne.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Cette estimation est ensuite régulièrement révisée tout au long de la convention, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 2.5 qui sera l'occasion de revenir sur l'avancement du portage foncier et sur le projet de la Collectivité.
Ainsi, les éléments pouvant conduire à une réévaluation du montant de la minoration foncière (coût des travaux, surfaces plancher réhabilitées, pourcentage de LLS...) ou du déficit foncier qui plafonne cette minoration (précision des coûts d'acquisitions, de travaux et des recettes, changement de périmètre, modification des règlementations et documents d'urbanisme, etc.) seront pris en compte.
C'est au moment de la cession que la minoration (premier ou second dispositif ou cumul des deux) sera éventuellement appliquée (en diminution du prix de revient) et le calcul du déficit foncier fiabilisé. Le prix de revient du bien porté par l'EPF Bretagne (dont le montant des travaux) sera connu à ce stade. Le montant des recettes attendues pourra être précisé, voire arrêté, selon l'avancement du projet de la Collectivité et les éléments dont elle dispose. L'EPF Bretagne évaluera si possible ces recettes sur la base des éléments suivants :

- permis de construire ou d'aménager ;
- offre de l'opérateur faisant mention des charges foncières au vu des différentes typologies de logements, adossée à un bilan ;
- plan de financement du bailleur social ;
- éventuellement, recettes de loyers escomptées dans un délai cohérent au regard de la nature de l'activité pour un exercice de capitalisation des loyers ;
- etc.

A défaut, la Collectivité aura un délai de 5 ans à compter de la cession pour produire ces pièces.
Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée.

Par ailleurs, l'application de la minoration au moment de la revente fera l'objet d'une "clause de retour à meilleure fortune" dans l'acte de revente, à la charge de l'opérateur ou de la Collectivité maître d'ouvrage du projet.
Ainsi, en cas de non-respect des critères de la convention et/ou si, suite à la réalisation effective du projet, il s'avère que le déficit foncier est moins important que prévu, (voire a disparu, notamment en raison de recettes foncières plus fortes), remettant en cause le plafond de 60 % évoqué ci-dessus, **l'EPF Bretagne sera en droit de réclamer à la Collectivité ou à l'opérateur le trop-perçu de minoration voire la totalité de son montant.**

Pour la présente convention, l'avancement du projet et les études menées à ce jour permettent d'estimer que les dispositifs de minoration foncière « Travaux » et « Réhabilitation » pourraient être mis en œuvre.

> 5.4.4 - Revente à des opérateurs autres que la Collectivité

Dans le cas d'opérations mixtes, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du bien acquis, avec possibilité d'effectuer, sur demande de la Collectivité, une péréquation entre les différentes parties de programme.

Dans l'hypothèse où la collectivité aurait désigné un tiers acquéreur pour acheter tout ou partie du foncier porté, ce foncier sera alors revendu par l'EPF Bretagne à cet acquéreur. Cette revente se fera en principe au prix de revient.

Si la revente à l'acquéreur au prix de revient n'est pas possible, car **le prix de revient excède la valeur de revente actée par la collectivité ou la valeur de marché**, le foncier sera alors revendu à l'acquéreur à la valeur de revente ou à la valeur de marché, et la Collectivité s'engage à verser à l'EPF Bretagne la différence entre le prix de revient et la valeur de revente/marché : ce versement sera ici nommé "compensation de la moins-value de recettes", et il est le corollaire du portage assuré par l'EPF Bretagne.

Cette compensation de la moins-value de recettes versée par la Collectivité vise à permettre une revente au prix du marché (ou bien une vente directe à prix minoré, notamment à un organisme HLM en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux).
Dans ce cadre, la compensation peut ainsi comprendre le remboursement de :

- tout ou partie des frais évoqués à l'article 5.4.1 des présentes à l'exception du prix d'acquisition
- la différence éventuelle de valeur entre la valeur d'acquisition du foncier par l'EPF et sa valeur de revente/marché à l'acquéreur désigné.

Projet

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070404-DE

Sur la base d'un relevé des frais actant le coût de revient du portage émis par l'EPF Bretagne, la collectivité prendra un ou plusieurs actes d'application (délibération ou autre type d'acte suivant organisation interne de la collectivité) de la présente convention opérationnelle afin de :

- Désigner officiellement à l'EPF Bretagne l'acquéreur qu'elle a choisi
- Acter des modalités, notamment financières, de revente du foncier par l'EPF Bretagne
- Acter le montant de la compensation de la moins-value de recettes éventuellement due par la collectivité.

A contrario, si le prix de revient est inférieur à la valeur de revente actée par la collectivité, sur demande écrite de celle-ci, le montant correspondant pourra faire l'objet d'un reversement à la Collectivité ou d'une affectation sur une autre opération de la même Collectivité.

Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la Collectivité, sous réserve toutefois, pour les personnes morales de droit public, de l'application des règles de comptabilité publique. Le paiement sur production d'une attestation notariale sera privilégié, sans attendre la publication au service de la publicité foncière.

Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans de la revente, la Collectivité ne réalise pas un projet respectant les engagements définis à l'article 1.1 des présentes, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle sera redevable envers l'EPF Bretagne d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de revient hors taxes de l'ensemble des biens portés et/ou de l'ensemble des études réalisées pour cette opération.

La présente possibilité de pénalité sera formalisée par une clause spécifique (« clause pénale » ou « stipulation de pénalité ») dans l'acte de vente à la collectivité. Elle pourra être reportée sur le porteur de projet choisi par la collectivité, par le biais de cette même clause dans l'acte de vente à son profit.

La conformité du projet réalisé aux engagements pris sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effectives de l'opération

Fait en 2 exemplaires

A Plouhinec,
Le

Pour la commune de Plouhinec,
Le Maire,

Yvan MOULLEC

A Rennes,
Le

Pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
La Directrice générale

Carole CONTAMINE

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean-Philippe PIERRE

Projet

Annexe 7

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

territoire d'énergie
FINISTERE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOUHINEC

Secteur du P29 ST JULIEN

Effacement FT

Consultation n° ----

Affaire ENEDIS °DB27/082353
Affaire ENEDIS Liée n°DB27/030924

Référence BE: SED-R N° Plan: ER-2021-197-15 Echelle : 1/200

Interlocuteurs	Nom	Téléphone	Fax
Maître d'ouvrage :	SDEF	02 98 10 36 36	02 98 10 03 10
Gestion Techique des dossiers :	SDEF - M POULAIN FABRICE	02 98 10 36 36	02 98 10 03 10
Bureau d'Etude :	JC LE BOULAIRE	06 44 18 44 99	
Entreprise de travaux :			
Coordonnateur SPS:			

CHEMINEMENT	Date de la Demande	Date d'Etablissement	Date de Vérification
Lancement d'étude			
Présentation n°1		08/02/24	
Présentation n°2			
Présentation n°3			
Accord			
Dossier d'execution (article administratif)			
plan de Récolement			

INFORMATIONS DIVERSES:

INDICE	DATE	NOM	MODIFICATION
A	08/02/24	LE BOULAIRE	*PROJET INITIAL*

IDENTIFICATION B.E.
ou ENTREPRISE:

S E D 'R
Société Etudes Développement des Réseaux
5, Avenue Eric TABARLY
PA des 2 Moulins
56880 PLOEREN
Tél : 06 44 18 44 99
accueil.sedr@gmail.com

SITUATION IGN

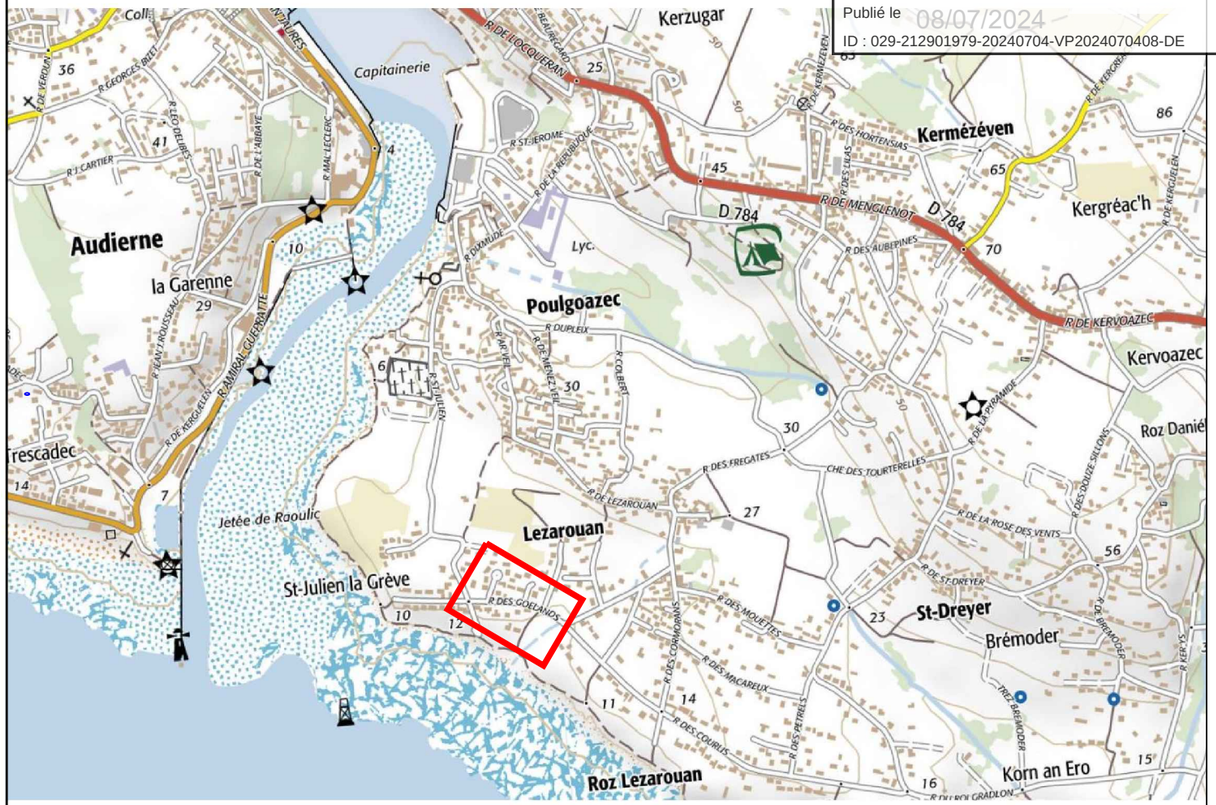

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

Quantitatif équipement FT a Poser

Nom Equipement	Nombre	Longueur
L1T	2	
L2C	1	
L3T	1	
Regard 30x30	12	

Tableau Fourreaux FT

Conducteur	Longueur
FT 42/45	1046.0 m

SOUTERRAIN	Repère plan		Section et nature	Longueur électrique	Longueurs géographiques						
					Forage ou fonçage	Sous chaussée lourde (RN, route à grande circulation)	Sous chaussée (tri-couche...)	Sous trottoir type asphalte, pavé, mosaique)	Sous trottoir tri-couche, sablé	Sous accotement	en terrain vierge
BTAS	RM1	RM2	BTAS 3x150+1x70 Al	34.0m							
			Sous total	34.0m							
BTAS	C1	BRT1	BRA 4x35 AL	10.5m							
	RM2	BRT2	BRA 4x35 AL	14.5m							
	RM2	C1	BRA 4x35 AL	5.0m							
			Sous total	30.0m							

DEPOSE	Repère plan		Section et nature	Longueur électrique Quantité	Poids des Conducteurs	Remarques
Dépose BT			BTA 3x150+70+EP Al Dep.	24.0 m		

LONGUEURS DES CABLES NECESSAIRES AU CHANTIER SYNDICAT

Niveau tension Aérien	Niveau tension Souterrain	Nature et Section	
	400 V	Cu - EP 5G16 RO2V	197.5 m

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

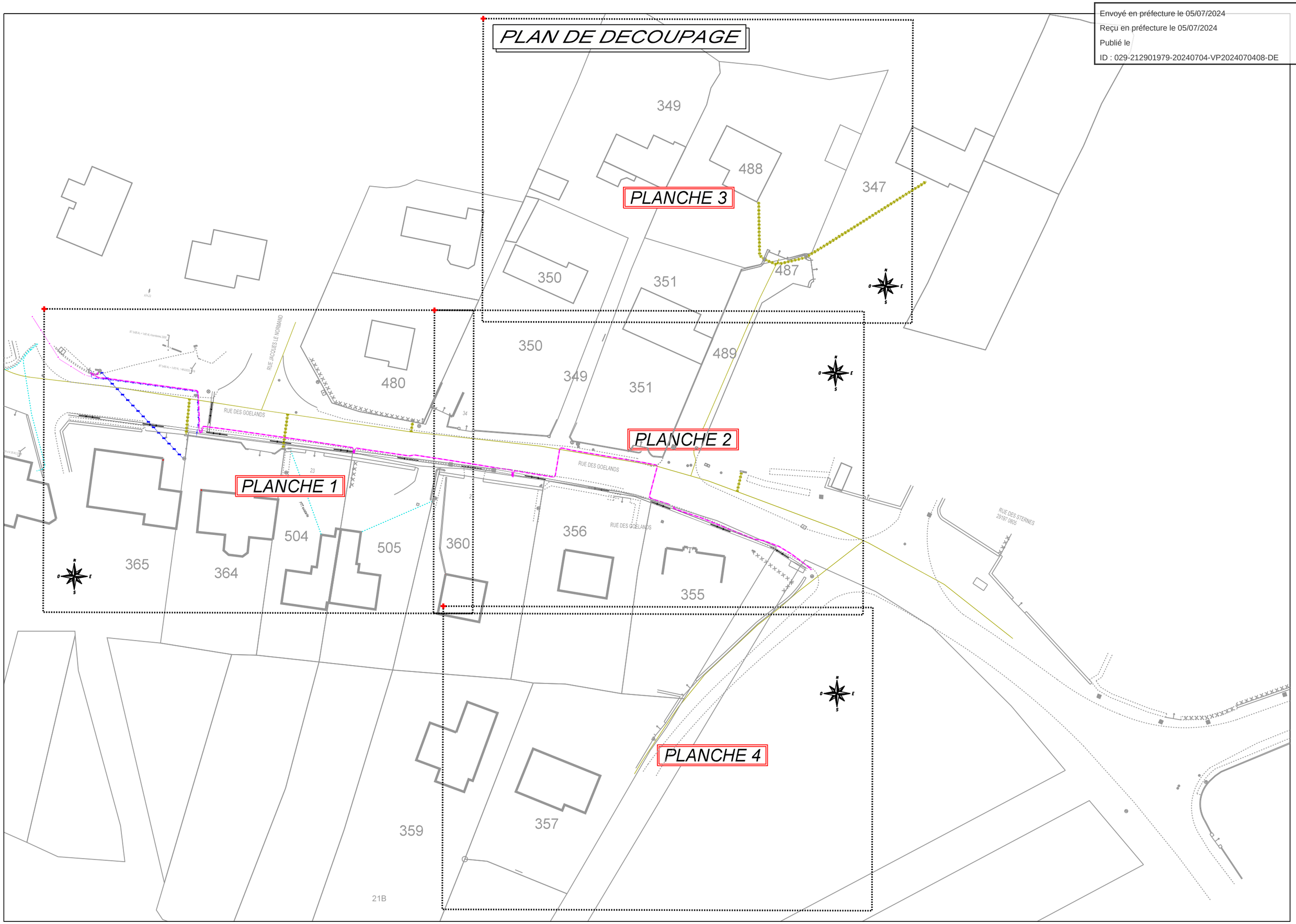

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

PLANCHE 1

Echelle 1/200

Chambre existante
Percement à réaliser

Pose Coffret RMBT Support. 6 Plages
2 Connecteur(s) RMBT 150
1 MTN

LEP1

RM1

Pose BTAS 3x150+1x70 AL 31 m

BT 3x95 AL + 1x50 AL Abandonne::2008

BT 3x95 AL + 1x50 AL :: HN33S33 1978

Pose 3 FT 42/45

RM2

Pose Coffret RMBT Encastré Support. 6 Plages
2 Connecteur(s) RMBT 150
3 Connecteur(s) phase 3x35
1 Connecteur(s) neutre 3x35
1 Connecteur(s) phase 35 Protection 90A
1 Connecteur(s) neutre 35 Protection 90A
1 MTN

RUE JACQUES LE NORMAND

RUE DES GOELANDS

Chambre type L1T existante

480

Vers Planche 2

Pose 1 Regard 30x30

Pose 5 FT 42/45

Chambre type L2C à poser

Borne CIBE
2 Raccordement(s) Brch 4x35

LEP2

Brt 4x35 AL 6 m

C1

RM2

Pose 1 Regard 30x30

Pose 3 FT 42/45

Pose 5 FT 42/45

Pose 3 FT 42/45

1Percement(s)

BRT1

Pose 6 FT 42/45

LEP3

Percement FT

Brt 4x35 AL 10 m

23

Pose 1 Regard 30x30

Pose 2 FT 42/45

Chambre type L1T à poser

Pose 1 Rega

BRT2

POSE RAS branchement

POSE RAS FT

PTT existante

PTT existante

PTT existante

Pose FT 42/45

360

POSE RAS FT

365

364

504

505

N
O
E
S

0 2m 10 20m

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

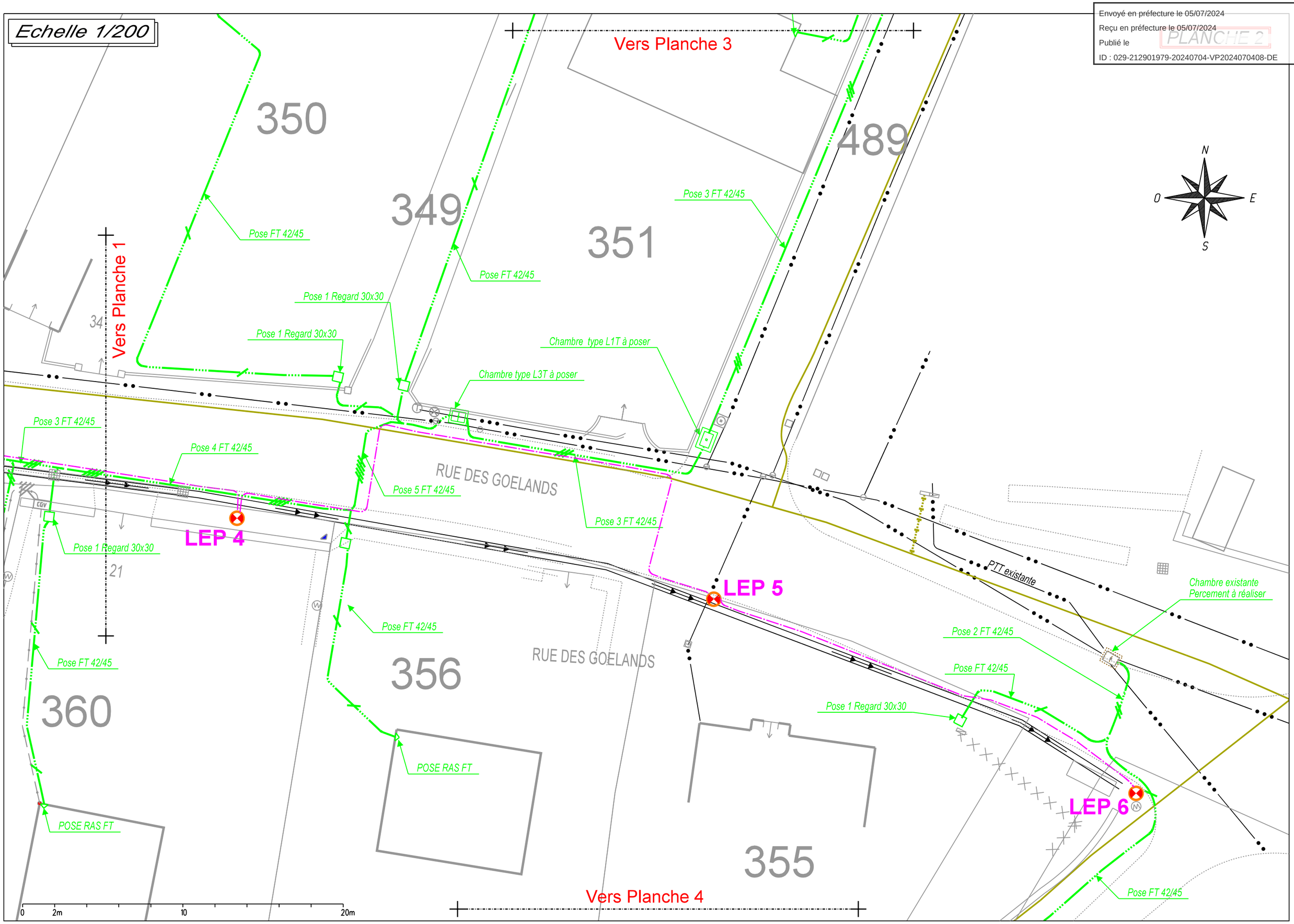

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

PLANCHE 3

Echelle 1/200

349

488

347

350

351

487

POSE RAS FT

Pose FT 42/45

Pose 1 Regard 30x30

Pose 2 FT 42/45

N

O

E

S

0 2m 10 20m

Vers Planche 2

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070408-DE

PLANCHE 4

Echelle 1/200

Vers Planche 2

N
O
E
S

Pose FT 42/45

Pose 1 Regard 30x30

357

0 2m 10 20m

Annexe 8
Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070409-DE

Avenant n°2 à la

Convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données

du Centre de gestion du Finistère

Vu la convention d'adhésion en date du 22 décembre 2018 approuvant les conditions d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion du Finistère ;

Vu l'avenant n°1 en date du 6 octobre 2022 actant le renouvellement de la prestation ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n°2021-22 en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommé « CDG 29 »,

ET

La commune de Plouhinec sise……..., représentée par son président, Madame/Monsieur ……, dûment autorisé par délibération n° …… en date du ……., ci-après dénommée « la collectivité »

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070409-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La commune de Plouhinec adhère depuis le 22 décembre 2018 au service du délégué à la Protection des données proposé par le CDG 29.

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions d'adhésion au service du DPD de la commune de Plouhinec en mutualisant avec son EPCI la Communauté de communes Cap Sizun à la prestation ;

En effet, Plouhinec souhaite adhérer au service du délégué à la Protection des données proposé par le CDG 29 en se rattachant à la mutualisation de l'EPCI à compter de la signature de l'avenant et jusqu'à la fin de la mandature.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est fixé à 1612.5 euros par an.

La prestation sera facturée chaque année à l'EPCI au mois de décembre, le premier versement ayant lieu au mois de décembre suivant la signature du présent avenant.

En cas de résiliation, compte tenu du caractère forfaitaire de la tarification, l'intégralité des sommes sera due sur l'ensemble du mandat concerné.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A ……...Le …….

Le Président	Le Président du CDG 29

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070409-DE

	Yohann NEDELEC

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE PLOUHINEC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Finistère.

Effectifs

51 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **46** fonctionnaires
> **3** contractuels permanents
> **2** contractuels non permanents

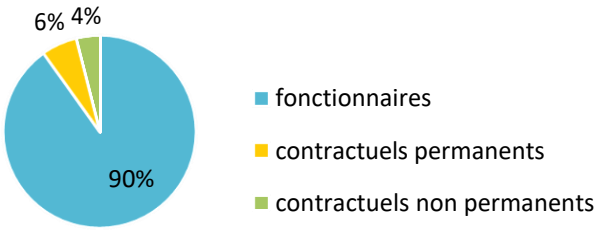

1 contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	67%	24%
Technique	50%		47%
Culturelle	7%		6%
Sportive			
Médico-sociale	20%	33%	20%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

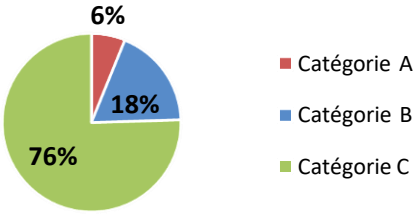

Répartition par genre et par statut

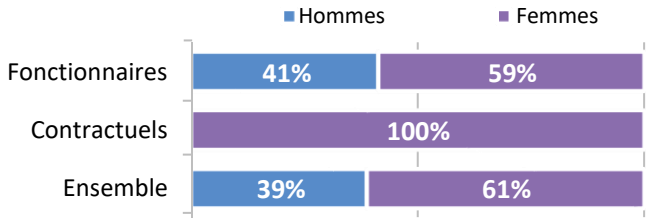

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	14%
Rédacteurs	8%
Auxiliaires de puériculture	8%
Agents de maîtrise	6%

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

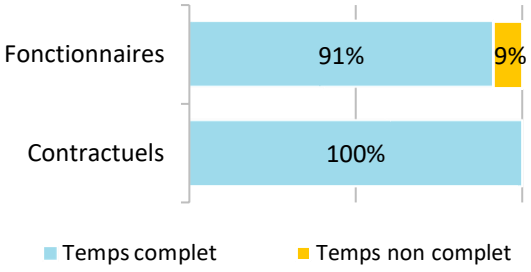

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

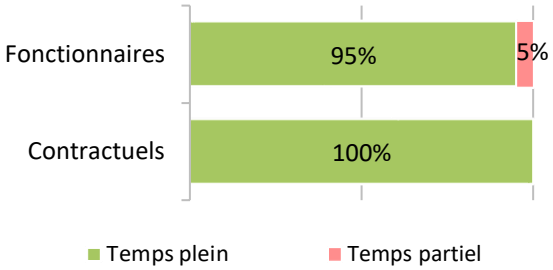

La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	17%	

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**49,13**
Contractuels permanents	**47,50**
Ensemble des permanents	**49,03**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**35,00**

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

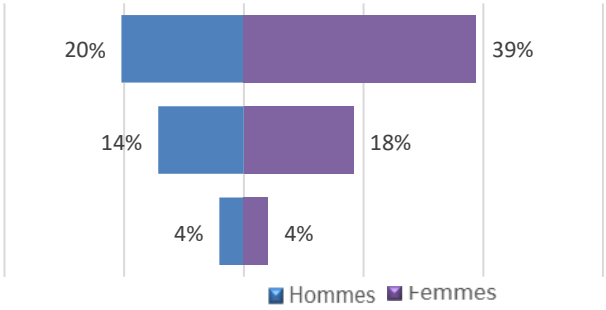

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

52,14 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> 43,53 fonctionnaires
> 1,51 contractuel permanent
> 7,10 contractuels non permanents

94 895 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

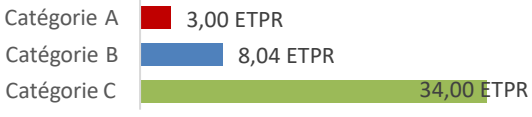

Positions particulières

> 5 agents en disponibilité

> Un agent détaché au sein de la collectivité

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

Mouvements

En 2022, 10 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
43 agents	**49 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires		**7,0%**
Contractuels		**3 agents**
Ensemble		**14,0%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	66,66%
Démission	33,34%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	40%
Voie de concours, sélection professionnelle	20%
Arrivées de contractuels	20%
Voie de mutation	10%
Remplacements (contractuels)	10%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

1 lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

31 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 49,66 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 997 411 €	Charges de personnel*	1 985 179 €	Soit 49,66 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 185 315 €
Primes et indemnités versées :	166 559 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 783 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 435 €
Supplément familial de traitement :	9 020 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

172 718 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		20 389 €	s	28 647 €	s
Technique	s		s		23 389 €	
Culturelle					25 284 €	
Sportive						
Médico-sociale	s		25 974 €		27 691 €	s
Police					s	
Incendie						
Animation						
Toutes filières	**43 500 €**		**25 696 €**	**s**	**25 068 €**	**s**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,05 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**14,14%**
Contractuels sur emplois permanents	**11,19%**
Ensemble	**14,05%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

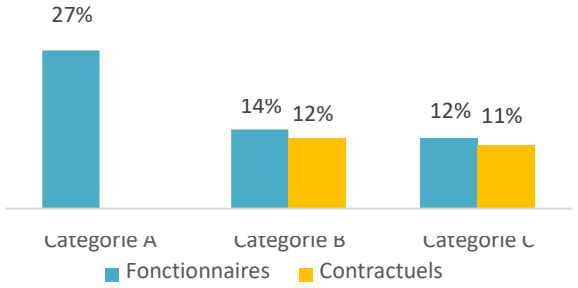

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- 73 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

Absences

En moyenne, 11 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**2,89%**	**0,00%**	**2,72%**	**3,01%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**3,03%**	**0,00%**	**2,84%**	**3,01%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**3,03%**	**0,00%**	**2,84%**	**3,01%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 23,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 3 accidents du travail pour 51 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C
- 2 496 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **11 626 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2012

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

Formation

En 2022, 42,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

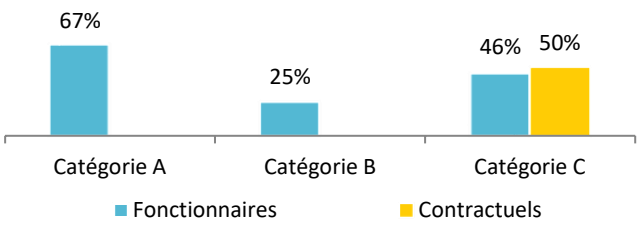

24 187 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	47 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	44 %

99 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

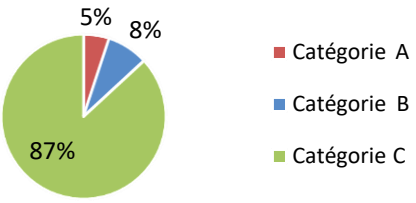

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	64%
Autres organismes	36%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	**5 580 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**180 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

16 jours de grève recensés en 2022

Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070410-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2024 *Version 4*

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070413-DE

Annexe 1

TABLEAU DES EMPLOIS 07/2024

EMPLOI				Grade	caractéristiques		
Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie		son statut	sa situation	Groupe RIFSEEP
services administratif							
D.G.S (emploi fonctionnel)	35h	Admi	A	Attaché - attaché principal	titulaire	en fonction	A1
Responsable RH	35h	Admi	B	Rédacteur	stagiaire	en fonction	B3
Responsable du service état civil élection - cimetière	35h	Admi	B	Rédacteur - rédacteur principal de 2ème classe	titulaire	en fonction	B3
agent en charge des affaires sociales	35h	Admi	C	Adjoint Administratif Territorial - Rédacteur		vacant	C1
agent en charge des affaires sociales	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C1
responsable comptable	35h	Admi	C	Adjoint Administratif Territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C1+
agent d'accueil	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
instructeur des autorisations d'urbanisme	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
agent de communication	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
assistante du service urbanisme	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe		disponibilité pour convenances personnelles	C2+
assistante des services techniques	35h	Admi	C	Adjoint Administratif Territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C1
Médiathèque							
Chargée d'animations et de la promotion du patrimoine culturel	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	titulaire	vacant	C2+
Médiathécaire	35h	Cult	C	Adjoint du partimoine Territorial - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Chargé de médiathèque	35h	Cult	C/B	Adjoint du patrimoine - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	titulaire	en fonction	C1/B3
agent de médiathèque	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	stagiaire	en fonction	C2+
police municpale							
ASVP	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	titulaire	vacant	C1
Brigadier	35h	Police	C	Brigadier	titulaire	en fonction	C1
services techniques							
Directeur des services techniques	35h	tech	A	Technicien Principal 1ère classe - Ingénieur Principal	titulaire	en fonction	A2
Responsable Adjoint des services techniques	35h	Tech	B	Technicien principal 2ème classe		disponibilité pour convenances personnelles	C1+
Instructeur du droit des sols	35h	Tech	B	Technicien		disponibilité pour convenances personnelles	B3
chargé de missions - bureau d'études	35h	Tech	B	technicien	CDD	vacant	B3
contrôleur de travaux	35h	Tech	C	Agent de maitrise - Agent de Maitrise principal	titulaire	en fonction	C1+
responsable des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C1+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
Electricien	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C1
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe		vacant	C2+
chef d'équipe service espaces verts	35h	Tech	C	Agent de maitrise	titulaire	en fonction	C1
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	stagiaire	en fonction	C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	stagiaire	en fonction	C2+
Agent des espaces verts - responsable terrains sportifs communaux	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Chef d'équipe service voirie	35h	Tech	C	Adjoint Technique - agent de maitrise principal	titulaire	en fonction	C1
chauffeur poid lourd	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
agent technique polyvalent	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe		vacant	C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
agents des espaces verts	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C2+
agents polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe		vacant	C2+
Ecole							
coordinateur pôle enfance - jeunesse - animation	35h	Admi Anim	C/B	Adjoint administratif principal 2ème classe à rédacteur - adjoint d'animation de 2ème classe à animateur territorial	détaché	en fonction	C1+ / B2
agent d'entretien	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction	C2+
agent d'entretien	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction	C2+
Agent des écoles polyvalent	30h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Responsable de la cuisine centrale	35h	Tech	C	Adjoint technique - technicien	titulaire	en fonction	C1
Agent des écoles polyvalent	25h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
aide de cuisine	35h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe - ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe - ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe - ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction	C2+
Crèche							
Directice de la crèche	35h	Méd		Educateur de jeunes enfants	titulaire	en fonction	A4

A créer
A supprimer
a modifier

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070413-DE

auxiliaire de puériculture	35h	Méd		Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		vacant	B3
auxiliaire de puériculture	35h	Méd		Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	titulaire	en fonction	B3
auxiliaire de puériculture	35h	Méd		Auxiliaire de puériculture de classe normale	titulaire	en fonction	B3
auxiliaire de puériculture	35h	Méd		Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	titulaire	en fonction	B3
assistante petite enfance	35h	Méd		Agent social territorial - agent social principal de 1ere classe		vacant	C2+
assistante petite enfance	35h	Méd		Agent social territorial - agent social principal de 1ere classe	titulaire	en fonction	C2+
assistante petite enfance	28H	Méd		Agent social territorial - agent social principal de 1ere classe	titulaire		C2+
assistante petite enfance	35h	Méd		Agent social territorial - agent social principal de 1ere classe	titulaire		C2+

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 08/07/2027
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

Annexe 11

Multi-Accueil « Les Petits Korrigans »

Rue des écoles

29780 PLOUHINEC

02.30.99.99.31

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1) Présentation

Le multi-accueil « Les Petits Korrigans » est un établissement municipal géré par la commune de Plouhinec. Il accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans, dont les parents, avec ou sans activités professionnelles, résident sur la commune de Plouhinec ou sur une commune avoisinante.

L'établissement veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants. Il concourt à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique sous réserve de l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il permet aux parents de concilier vie professionnelle, familiale et sociale.

Sa capacité d'accueil est limitée à 24 places.

La règlementation de l'établissement relève du décret du 07 juin 2010 et des instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 et fermé les trois premières semaines d'août, 1 semaine entre Noël et le 1er de l'an ainsi que pour le pont de l'Ascension. De plus, au-delà de ces périodes, Monsieur le Maire peut prononcer la fermeture exceptionnelle de l'établissement pour toutes raisons le justifiant (exemple : formations internes…)

Les horaires doivent être rigoureusement respectés.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

2) Conditions d'admission

La demande d'inscription au sein de la structure doit se faire par toute personne ayant l'autorité parentale et exerçant le droit de garde de l'enfant.

Selon l'article 371-1 du Code Civil, « *l'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne* ».

Toute demande d'inscription se fait à la crèche sur constitution d'un dossier d'inscription (pièces à fournir : copie de livret de famille, numéro d'allocataire CAF ou MSA, justificatif de domicile et attestation d'employeur de chacun des parents, ou à défaut copie de la carte d'étudiant, justificatif de formation, Pôle Emploi, Chambre des Métiers et de l'Artisanat…).

Chaque inscription sera examinée en commission d'admission selon plusieurs critères : lieu d'habitation, refus lors d'une précédente commission, enfant porteur de handicap, monoparentalité, situation et lieu d'activité professionnelle, fratrie dans la structure, date de dépôt du dossier…

Toute admission nécessite la création d'un dossier personnel de l'enfant et de sa famille constitué de :

- coordonnées des parents (adresse, numéros de téléphone…)
- le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- copie du livret de famille, en cas de divorce ou de séparation, il est demandé aux parents de fournir un justificatif relatif à l'exercice de l'autorité parentale
- une attestation d'assurance laissant apparaitre le nom de l'enfant et la date de validité du contrat. Il est de la responsabilité des parents de mettre à jour cette dernière lorsqu'elle arrive à échéance
- un certificat d'aptitude à la vie en collectivité, rédigé par le médecin traitant de l'enfant ou par le médecin référent de la structure pour les enfants âgés de moins de 4 mois
- les photocopies des vaccinations à jour (les parents s'engagent à informer la directrice de tout changement) ainsi qu'un certificat de non contre-indication à la prise de Doliprane délivrée par le médecin traitant de la famille
- nom et numéro de téléphone du médecin traitant de l'enfant
- les autorisations parentales :
    - hospitalisation et soins (fièvre, chutes...)
    - prise et distribution de photographies dans la structure
    - consultation des sites de la CAF ou MSA pour le calcul du tarif horaire
    - autorisations de sortie et de transport en commun en présence du personnel encadrant
    - personnes autorisées à venir chercher l'enfant (ces personnes doivent être majeures, désignées nominativement par les parents et seules habilitées à venir chercher l'enfant. Toutefois, s'il s'agit d'une personne non connue par l'équipe et désignée de manière momentanée par les parents, ces derniers fournissent une autorisation manuscrite datée et signée, et la personne se présente avec une pièce

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

d'identité. Le personnel est tenu de refuser de rendre l'enfant en cas de non observation de ces mesures)

- acceptation du règlement de fonctionnement

Toute modification de ces renseignements devra être signalée.

Conformément à la loi « Informatique et libertés », les parents ayant communiqué ou étant concernés par ces données ont accès à ces données et peuvent en demander la modification. Ces données sont conservées à des fins de gestion administrative, de suivi de l'enfant accueilli, de santé de l'enfant préconisé par les services de PMI, et de facturation. Ces données sont conservées selon les délais fixés par la loi et ensuite détruites.

3) Accueil de l'enfant

● Organisation :

La crèche propose aux familles différents types d'accueil en fonction de leurs besoins :

- L'accueil régulier : établissement contrat pour une durée déterminée définissant le nombre de jours d'accueil et/ou le nombre d'heures réservées, en fonction des besoins des parents. Le montant facturé sera calculé chaque mois, en fonction du nombre d'heures réservées par la famille et réalisées par l'enfant.

- L'accueil occasionnel : accueil ponctuel non programmé sur l'année, puisque les réservations se font d'une semaine sur l'autre, en fonction des disponibilités de la structure. Le paiement se fait en fonction des créneaux réservés par la famille.

- L'accueil d'urgence : accueil exceptionnel, non prévu, pour un temps limité et non reconduit d'un enfant non connu de la structure.

Un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique peut être accueilli. Dans ce cas, l'accompagnement spécifique est défini avec les parents en fonction des capacités de la structure, de la disponibilité du personnel et de la prise en charge du handicap. Un PAI (Protocole d'Accueil individualisé) peut être rédigé et mis en place par le médecin référent de la structure.

● Adaptation :

Elle est indispensable à tous les enfants, progressive et propre à chacun. Elle permet de faciliter la séparation parent-enfant et permet à ce dernier de s'intégrer à son nouvel environnement.

La période d'adaptation est facturée selon les heures réalisées. A l'issue de cette période, un contrat est établi en fonction des besoins des parents.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

- Santé :

- *Vaccins* :

Les enfants admis en structure d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal. Les preuves des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, la rubéole, les oreillons, la rougeole, les infections invasives à pneumocoque et méningocoque sont obligatoires et ce dès l'admission de l'enfant.

Il revient donc aux parents de signaler toute modification du calendrier vaccinal à la directrice sur présentation du carnet de santé.

- *Fièvre et médicaments :*

En cas de fièvre ou maladie de l'enfant à son arrivée ou dans la journée, il appartient à la directrice d'apprécier si l'accueil de l'enfant peut être maintenu. Les parents seront systématiquement contactés pour être informés de l'état de santé de l'enfant et pour éventuellement venir le chercher dans les meilleurs délais.

Des traitements médicaux peuvent être donnés à l'enfant en crèche : si un titulaire de l'autorité parentale ou représentant légal de l'enfant les a expressément autorisés par écrit, et si l'équipe dispose de l'ordonnance médicale. Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié.

- *Vomissement :*

A partir d'**un** vomissement de l'enfant pendant son temps de présence à la crèche, les parents seront immédiatement contactés et invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

- *Evictions :*

Les évictions de la crèche sont systématiques dans les cas suivants : coqueluche, coronavirus, diphtérie, gale, gastro-entérite, hépatites A et E, impétigo, méningite haemophilus type B (influezae), méningite à pneumocoque, méningite virale, infection invasive à ménincocoque, streptocoque (angine, scarlatine), rougeole, rubéole, teigne, tuberculose et typhoïde. La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la structure est déconseillée à la phase aigüe de la maladie et/ou si le traitement est inexistant : bronchiolite, conjonctivite, herpès, muguet, syndrome pieds-mains-bouche, varicelle. Cette décision prise au cas par cas, est du ressort de la directrice de la crèche et/ou du médecin référent.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

- *Accident* :

En cas d'accident, les services d'urgence (SAMU, Pompiers) sont appelés. Il est de leur responsabilité de choisir l'hôpital vers lequel sera orienté l'enfant, en cas d'absence des parents

Il est important que les parents restent joignables, autant pour la prise en charge quotidienne de leur enfant que pour les situations d'urgence. Il est donc demandé aux parents de signaler tout changement de numéros de téléphone (domicile, personnel et professionnel).

- Assurance :

Le service est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour les dommages causés à l'enfant ou par lui à des tiers. Les parents exerçant l'autorité parentale doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et veiller à son renouvellement.

4) Encadrement

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire. Il est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et doit se conformer à toutes les règles d'hygiène nécessaires.

L'équipe est constituée d'une directrice éducatrice de jeunes enfants, de 4 auxiliaires de puériculture, de 3 agents sociaux et d'un agent d'entretien.

Des temps de réunion d'équipe et d'analyses de pratiques (avec un intervenant extérieur), en dehors de la présence des enfants, ont lieu régulièrement. De même, un plan de formation annuel est élaboré afin de permettre à chaque professionnelle de continuer à se questionner et faire évoluer ses pratiques, dans l'intérêt de l'enfant.

Taux d'encadrement appliqué : 1 professionnel pour 6 enfants, l'accueil en surnombre est possible (115%) soit 28 enfants, et dans le respect de ce ratio, et si le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire, calculée en fonction du nombre d'heures de présence totales des enfants effectivement accueillis.

Un médecin référent assure le suivi des enfants et des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse. Il organise, en collaboration avec la directrice, les protocoles d'urgence. Il délivre les certificats médicaux d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants de moins de 4 mois. Enfin, il rédige les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique (asthme, allergie alimentaire, épilepsie…).

Une intervenante, de l'association Mervent, anime tous les lundis matin, de 10 h à 11h, des séances d'initiation à la langue bretonne via des comptines, histoires, marionnettes…

La directrice a pour mission de garantir la qualité d'accueil des enfants, d'encadrer l'équipe, d'assurer le suivi des relations avec les familles, de veiller à l'application du projet éducatif et d'effectuer les tâches administratives et de gestion.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

Réaliser un accueil personnalisé de l'enfant et de sa famille, accompagner l'enfant lors d'activités, réaliser des soins liés à l'hygiène et à la santé du nourrisson et de l'enfant et toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service sont autant de compétences professionnelles mobilisées par les membres de l'équipe.

La directrice travaille aussi en collaboration avec les partenaires extérieurs :

- PMI : rôle de conseils, d'informations et d'agrémentation
- CAF : partenaire financier de la structure avec la mise en application de la Prestation de Service Unique
- Les élus municipaux, le Directeur Général des Services et la responsable du Pôle Enfance : soutien financier de l'établissement et attachés à la qualité d'accueil. Des temps de réunion ont lieu afin d'échanger des informations, de discuter de projets ou lors de la commission d'attribution des places.
- L'école des « Ajoncs » : passerelle mise en place pour les enfants qui font leur entrée à l'école et utilisation de la salle de motricité
- RPE (Relai Petite Enfance) : activités ponctuelles et prévues à l'avance (goûter, sorties...) ainsi qu'un accompagnement aux familles en recherche d'un mode d'accueil
- CAMSP : informations, échanges sur les enfants accueillis au sein des deux structures
- Communauté des Communes du Cap Sizun : veille sur les problématiques Petite Enfance du territoire, Comité de pilotage Enfance, Semaine Petite Enfance…

En l'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture selon un tableau de délégation, l'astreinte administrative, par la responsable du pôle enfance et l'astreinte médicale, par le médecin référent.

Enfin, des stagiaires peuvent être accueillis sous convention de stage, avec des écoles ou centres de formation.

5) Vie quotidienne :

- Arrivée et départ :

L'enfant accueilli arrive propre, changé et habillé avant 10h00. Un casier personnel lui est réservé afin de laisser à disposition une tenue de rechange, paire de chaussons, vêtements marqués au nom de l'enfant. Les tétines et doudou sont acceptés.

En cas d'absence de l'enfant ou de retard des parents, ceux-ci sont priés de bien vouloir prévenir la directrice au plus tôt.

Par ailleurs, si l'enfant est encore présent à l'heure de fermeture, le personnel prend toute disposition pour prévenir la famille afin qu'elle se présente dans les meilleurs délais. En cas de démarches infructueuses, la directrice ou son représentant contacte les services de Gendarmerie pour envisager un accueil dans l'intérêt de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

En raison du danger qu'il représente, le port de bijoux, petites barrettes, vêtements à longs cordons, broches ou tout objet susceptible d'être dangereux sont interdits et la responsabilité du personnel ne pourra être remis en cause en cas de perte.

● Alimentation :

Les enfants doivent arriver en ayant pris leur petit déjeuner.

Le repas du midi et le goûter sont prévus par la structure ainsi que le lait 2ème âge (Lait HIPP Biologique)

En cas d'allergie alimentaire ou de suspicion, les parents sont dans l'obligation d'en informer la directrice. Il sera convenu entre la directrice et la famille les modalités du repas.

En cas de convictions religieuses ou régime alimentaire spécifique interdisant un aliment, il ne sera pas présenté à l'enfant un plat de substitution.

● Matériel :

Les couches, le nécessaire de toilette (sauf en cas d'allergie), les draps, bavoirs, serviettes, gants, couverts et biberons sont fournis par l'établissement.

● Les parents :

Dans un souci de « co-éducation », les professionnelles s'engagent à se rendre disponibles pour échanger sur la vie quotidienne des enfants, les interrogations, craintes ou suggestions des parents. Ces derniers sont également invités ponctuellement à partager des temps de vie au sein de la structure (pot de fin d'année, spectacles, sorties, cafés des parents).

La directrice reçoit les parents lors de l'inscription de l'enfant afin de leur expliquer le fonctionnement de la structure, la présentation du personnel, la visite des locaux et au quotidien pour recueillir les informations nécessaires au bien-être de l'enfant. Elle peut également solliciter les parents à propos de leur enfant.

Dans un souci d'hygiène, des surchaussures sont mises à disposition des parents dans le hall d'entrée.

● Départ définitif :

En cas de rupture de contrat, la famille doit en informer la directrice par écrit avec un préavis d'un mois à réception du courrier.

Pour les enfants accueillis en occasionnel, les parents informent la directrice également par courrier avec préavis d'un mois.

En cas d'absence non signalée, la place sera considérée comme disponible à compter du 8ème jour. La famille sera alors avertie par courrier

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

6) Participation financière

La participation financière des familles est calculée conformément aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui vers une aide au gestionnaire de l'établissement.

Le tarif est horaire (en fonction des réservations), il est déterminé selon les ressources du foyer au mensuel et du nombre d'enfant(s) à charge, et consulté lors de l'inscription via le serveur CAF Partenaires, mis à disposition de la structure.

Taux d'effort horaire :

Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	De 4 à 7 enfants
0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %

La participation des familles varie entre un tarif plancher et plafond. Ces tarifs sont transmis par la CAF et revus chaque mois de janvier, pouvant entrainer un changement de tarif au sein du contrat en cours sur l'année.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2. La commune dispose d'un droit d'accès sécurisé à « CAF Partenaire » ainsi qu'au site de la MSA pour les ressortissants du régime agricole afin d'accéder aux revenus de la famille pour l'année concernée. Les familles donnent leur autorisation à la directrice afin de consulter l'un de ces sites sans quoi, le tarif maximum sera appliqué.

Il est de la responsabilité des parents d'informer la directrice de tout changement de situation (séparation, décès, changement de situation professionnelle, numéros de téléphone…), ce qui entrainera une nouvelle évaluation du tarif horaire dans les plus brefs délais (sans effets rétroactifs), et ce, à condition de l'avoir signalé à la CAF.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille (bénéficiaire de l'Aeeh), même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification appliquée sera le tarif plancher, pour un enfant, quel que soit le nombre d'enfants au sein du foyer.

Dans les deux types d'accueil, toute place réservée est une place facturée.

Chaque quart d'heure supplémentaire au contrat, entamé au-delà de la 6ème minute sera facturé au quart d'heure entier :

> Par exemple, si un parent badge à 17h07 au lieu de 17h00 (contrat), le quart d'heure de 17 à 17h15 sera facturé.

Les seules autorisations déduites sont :

- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- L'éviction de la crèche (sur avis médical- tableau des évictions en annexe)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

- La maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, la déduction sera réalisée après 3 jours de carence (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les samedis et dimanches sont inclus dans le décompte, par exemple : si le 1er jour d'absence maladie à la crèche est le vendredi, le second jour sera le samedi et le 3ème le dimanche. Ainsi, si l'enfant est toujours malade et absent de la crèche le lundi, la journée sera déduite de la facture)

Les familles reçoivent en début de chaque mois la facture du mois précédemment écoulé. La facturation se fait en fonction des créneaux réservés à l'avance.

Ces tarifs comprennent les repas et couches. Aucune déduction ne sera proposée si les parents décident de fournir eux-mêmes ces éléments.

Pour les congés de l'enfant, les familles devront donner les dates d'absence de leur enfant au moins 3 semaines à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, ces jours seront facturés.

Chaque enfant doit pouvoir bénéficier d'au moins 1 semaine de congés obligatoires en dehors des périodes de fermeture de la structure.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur sera transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Précisions relatives à la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique, précisant certains points d'application des circulaires n°2014-009 et n°2019-005

Pour ce faire, une badgeuse est mise à disposition des familles à l'entrée de la crèche, il est de la responsabilité des parents de pointer sur la tablette, l'arrivée et le départ de l'enfant de la crèche :

Conduites à tenir : Les familles « badgent » à l'arrivée de l'enfant dans la crèche, et après avoir récupéré l'enfant.

En cas d'absence de badgeage (oubli de la famille), les heures réalisées et facturées seront comptabilisées selon la fiche journalière tenue par l'équipe.

Le règlement s'effectue, dans les 3 semaines après réception à domicile de la facture mensuelle, auprès du Trésor Public :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public),
- chèque CESU,
- par internet (site et code personnel sur la facture),
- par prélèvement automatique (fournir un RIB)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

- en espèces (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payer, auprès d'un buraliste agrée :
    - Plouhinec :
        → Le Sulky, 18 rue de la République
    - Audierne :
        → Le Café des sports, 5 quai Anatole France
        → Les Capistes, 36 rue Laennec

En cas de non-paiements dans les délais précités, le recouvrement sera à la diligence du Trésor Public. En cas de non-paiements répétitifs, le gestionnaire pourra envisager l'exclusion de l'enfant.

7) Conditions générales

Un exemplaire du Règlement de Fonctionnement et du Contrat d'Accueil est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

Le fait de confier son enfant au multi-accueil vaut acceptation complète et sans réserve par les parents, des dispositions du présent règlement, et s'engagent à les respecter.

Le présent règlement prend effet au 1er juin 2024.

Toute l'équipe des « Petits Korrigans » vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

Monsieur le Maire reste également à la disposition des parents pour traiter toutes questions ou recevoir toutes suggestions concernant la petite enfance.

Fait le 01/06/2024,

Yvan MOULLEC,

Maire de Plouhinec

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

ANNEXES

- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

- Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

- Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques

- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors de sorties hors de l'établissement

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

SITUATIONS D'URGENCE

Protocole en cas de convulsion

Signes d'appel :

 Perte de connaissance brutale.

 Contraction musculaire involontaire et permanente
 Mouvements répétitifs incontrôlés, secousses, d'un membre, d'une partie du corps ou de tout le corps

 Regard vague, révulsion oculaire

 +/- Salivation.

Conduite à tenir :

- Garder son calme
- Protéger l'enfant : éviter qu'il ne se blesse : au sol sur un tapis, à distance du mobilier et éloigner les objets alentour
- Placer l'enfant en position latérale de sécurité (pour éviter l'inhalation en cas de vomissement.)
- Ne rien lui introduire dans la bouche
- **Téléphoner au SAMU : 15 + heure début et suivre les instructions**
- Demander de l'aide pour organiser la prise en charge de l'enfant et du reste du groupe
- Noter pendant la crise les symptômes : durée de la crise (heure début – heure fin), pertes d'urines, état de conscience, type de mouvements ou raideur, quelles parties du corps, temps de récupération, respiration, coloration
- Prendre la température, la noter et suivre protocole fièvre si besoin
- Prévenir les parents

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

Protocole en cas de traumatisme crânien

- Rechercher une lésion (ecchymose, bosse, plaie...)

- **Repérer les signes de gravité : APPEL SAMU = 15**
  - Perte de connaissance initiale
  - Vomissements
  - Troubles de conscience, somnolence, malaise
  - Troubles du comportement : enfant geignard, agité
  - Convulsions

- Conduite à tenir :

- Aviser le ou la responsable qui avertira les parents et surveiller l'enfant jusqu'à son départ.

- Noter l'heure et les circonstances du traumatisme.

- Surveiller l'état de conscience, le comportement, la survenue de vomissements.

- Si besoin : Refroidir la zone atteinte (poche réfrigérante type Fast Ice ou poche de glace dans un linge). Appliquer délicatement de la crème Hemoclar si l'enfant a plus d'un an.

- En cas de douleur donner du Paracétamol (Doliprane) en notant l'horaire de la prise.

- Éviter de faire dormir l'enfant afin de pouvoir le surveiller.

Protocole en cas de traumatisme d'un membre

- Rechercher une lésion (ecchymose, bosse, plaie...)

- S'assurer que l'enfant peut bouger la partie atteinte de lui-même.

- Aviser le ou la responsable qui avertira les parents si nécessaire.

- Noter l'heure et les circonstances du traumatisme.

- Refroidir la zone atteinte (poche réfrigérante type Fast Ice ou poche de glace dans un linge).

- Appliquer délicatement de la crème Hemoclar si l'enfant a plus d'un an. En cas de douleur donner du Paracétamol (Doliprane) en notant l'horaire de la prise.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

➢ ***Protocole en cas de fièvre ou douleur***

□□Prendre la température en plaçant le thermomètre rectal sous l'aisselle de l'enfant
□ Ajouter +0,5 °
□□Dévêtir l'enfant dès 38,5°
□□Faire boire l'enfant fréquemment

□□Repérer les signes de gravité :

- léthargie (somnolence, affaiblissement)
- raideur de nuque
- cri plaintif, geignard
- pâleur ou coloration bleutée
- extrémités froides
- purpura : taches cutanées (rouges ou violacées) qui ne disparaissent pas à la pression = urgence

→ **Si un de ces signe est présent : faire le 15**

□□Administrer du PARACETAMOL si température supérieure à 38 °

□ S'assurer que l'enfant n'en a pas pris dans les 6 heures précédentes.

O Solution buvable : donnée à l'aide de la pipette graduée en Kg, à doser en fonction du poids de l'enfant.

o Soit PARACETAMOL en suppositoire :
- 1/2 suppositoire de 100 mg → 3 à 5 kg
- 1 suppositoire à 100 mg entre 5 et 8 Kg
- 1 suppositoire de 150 mg → 8 à 12 kg
- 1 suppositoire de 200 mg → 12 à 16 kg
- 1 suppositoire de 300 mg → 15 à 24 kg

□□1 heure après la prise, reprendre la température pour s'assurer qu'elle baisse.
□ Si la température reste élevée, mettre une poche rafraîchissante au niveau du front, aux plis de l'aine ou sous les aisselles
□□Si l'enfant frissonne, lui remettre quelque chose de léger sur les bras
□□Prévenir de la mise en œuvre du protocole la directrice ou la personne nommée en continuité de direction
□□Noter la date, l'heure, le nom de la personne qui a donné le médicament
□□Prévenir les parents

→ Ne jamais dépasser 60 mg/kg/ 24 heures soit 4 prises par 24h, espacées de 6h minimum

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

→ L'enfant doit consulter un médecin dans la journée s'il est âgé de moins de 3 mois

PROTOCOLES D'HYGIENE

Mesures préventives d'hygiène générale

- Protocole d'entretien des locaux
- Protocole d'hygiène des professionnels (pas de bijoux, pas de vernis, tenue professionnelle…)
- Protocole de lavage des jeux, jouets
- Protocole alimentaire (prise des températures quotidiennes, normes HACCP)
- Lavage du linge à 60°C
- Poignées de porte
- Lavage des mains
- Aération fréquente et régulière

Mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuses ou d'épidémie

- Désinfection des espaces souillés en cas de vomissements et / ou diarrhées
- Désinfection des jeux utilisés par l'enfant
- Désinfection des affaires personnelles de l'enfant : linge de lit, de change, vêtements, doudou, casiers, lit…
- Aération ++
- Eviter de proposer des jeux en tissus

Modalités de délivrance de soins spécifiques

Traitements et soins médicaux pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant

- Le professionnel administrant le traitement maitrise la langue française

- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel procède aux vérifications suivantes :

    - Le traitement a déjà été donné au moins une fois au domicile
    - Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
    - Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux
    - Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription
- Le professionnel vérifie la date de péremption avant d'administrer le traitement
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent « santé et accueil inclusif », ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qui lui est demandé de réaliser.

- Chaque geste fait l'objet d'une inscription médicale immédiate dans un registre dédié précisant le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom du professionnel l'ayant réalisé ainsi que le nom du médicament administré et la posologie

SUSPICION DE MALTRAITANCE OU SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Signes d'appel :

- L'équipe repérant des situations, faits, difficultés pouvant laisser craindre que la santé, sécurité ou moralité de l'enfant sont en danger ou en risque de l'être

- Ou que *les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être* (art. R226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles)

Conduites à tenir :

- Collaboration étroite avec le « référent santé et accueil inclusif » de la structure et les services de PMI (référent territorial)

- Adresser une information préoccupante au CRIP (cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes du conseil général) en cas de danger ou risque de danger

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE

02 98 76 63 36

32 Boulevard Dupleix, 29 196 Quimper cedex

https://www.finistere.fr/A-votre-service/Enfance-Famille/Protection-de-l-enfance -en-danger

- Sauf intérêt contraire de l'enfant, le professionnel doit informer de cette transmission les père, mère ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur,

ou un signalement au procureur de la république en cas de maltraitance avérées et/ou de faits relevant d'une infraction pénale.

Protocole en cas de SORTIES de l'établissement

- Définir la responsable de la sortie

- Préparer les sacs à dos composés de :
  - Trousse de secours
  - Lingettes
  - Serviettes de toilettes
  - Bavoirs
  - Couches
  - Mouchoirs
  - Vêtements de rechange
  - Tétines et doudous
  - Appareil photo
  - Sac poubelle
  - Liste des coordonnées des parents

- Prendre un téléphone portable

- Prendre les PAI, ordonnances et trousses personnalisées

- Respecter le ratio d'un adulte pour 5 enfants maximum

Mis à jour par le Docteur Drogou, le 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 029-212901979-20240704-VP2024070415-DE